PROJET DE LOI DE FINANCES 2014

Cap sur la croissance et l'emploi

Budget 2014 : cap sur la croissance et l'emploi

Madame, Monsieur,

Depuis un an et demi, le gouvernement fait son devoir : redresser la France. Dès 2012, nous avons pris des mesures d'urgence pour rétablir nos comptes publics et notre compétitivité, consolider notre modèle social et venir en soutien des plus fragiles. Nous avons demandé des efforts aux Français, c'est vrai, mais ces efforts ont été consentis en replaçant la justice au cœur de notre fiscalité. Dans le même temps, nous avons porté avec force le message de la France pour réorienter l'Europe vers la croissance et l'emploi, message qui a été entendu, en Europe et au-delà. Et nous avons engagé la modernisation de l'action publique.

Aujourd'hui ces efforts produisent des résultats. La croissance repart. La France a mieux résisté que la moyenne de ses partenaires européens. Nous avons retrouvé notre souveraineté budgétaire, c'est-à-dire la liberté de faire les choix qui préparent l'avenir. Le déficit baisse à un rythme régulier qui nous permettra de redescendre sous la barre des 3% fin 2015, d'inverser la courbe de la dette et de revenir à l'équilibre structurel d'ici la fin du quinquennat. Le redressement est en vue.

Nous poursuivons et intensifions cette stratégie de sérieux budgétaire dans le budget 2014 présenté ici.

Nous allons réaliser en 2014 un effort d'économies sans précédent de 15 milliards d'euros, qui porteront pour 9 milliards sur l'Etat et ses agences et sur les collectivités locales et pour 6 milliards sur la sphère sociale. Nous présentons un budget avec des dépenses de l'Etat, hors charge de la dette et de pensions, en baisse de 1,5 milliard d'euros, ce qui est inédit sous la V^{ème} République. Les économies ont été rendues possibles grâce à une nouvelle méthode de discussion budgétaire, qui chasse la mauvaise dépense au profit de la bonne, et qui repose sur des réformes structurelles décidées dans la concertation (retraites, famille, marché du travail). Ces économies permettent de financer les priorités des Français : l'emploi, l'éducation, le logement, la sécurité, la justice.

Nous préférons faire des économies plutôt que d'augmenter les impôts. Après trois années de forte hausse, le poids des prélèvements obligatoires dans l'économie sera globalement stabilisé. C'est un changement d'approche fondamental dans la gestion des comptes publics, tous gouvernements confondus. Au cours des trois dernières années, la hausse nette des prélèvements obligatoires a été supérieure à 20 milliards d'euros par an. Elle sera limitée à seulement 3 milliards d'euros en 2014, soit, une fois corrigé du produit attendu de la lutte contre la fraude fiscale, seulement 0,05 point de la richesse nationale (PIB).

Notre choix politique est clair : nous mettons le cap sur la croissance et l'emploi. Pour stimuler la croissance, nous soutenons la compétitivité des entreprises et le pouvoir d'achat des ménages. Le crédit d'impôt compétitivité emploi adopté l'année dernière représentera à terme 20 milliards d'euros de baisse nette du coût du travail pour les entreprises, 10 milliards d'euros dès 2014. La suppression de l'imposition forfaitaire annuelle, l'allègement de l'imposition des plus-values de cession des valeurs mobilières vont dans le même sens. Les grandes entreprises participent à l'effort national, avec une contribution fondée sur leur résultat économique, plus représentative de leur capacité contributive que le chiffre d'affaires. La réindexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation et une nouvelle décote permettront de restituer près d'1 milliard d'euros de pouvoir d'achat aux Français. La réforme de la fiscalité immobilière favorisera l'activité économique et l'accès au logement.

Notre vision de l'avenir et du long terme, c'est aussi de réaliser les investissements d'avenir et d'assurer la transition énergétique. Le projet de loi de finances pour 2014 pose les bases d'une fiscalité écologique intelligente qui nous permettra d'assurer une croissance durable, tout en soutenant les ménages dans leurs efforts de réduction de leurs consommations et en limitant les impôts pesant sur la production des entreprises. Avec le Parlement, nous abaisserons aussi le taux de TVA sur la rénovation thermique.

La crise a été longue, éprouvante, surtout pour les plus fragiles, mais nous sommes en train d'en sortir. La France dispose de nombreux atouts, un modèle social dont nous sommes fiers et que nous voulons conforter, une démographie plus dynamique que celle de la plupart de nos partenaires. Notre économie peut aussi s'appuyer sur des entreprises de rang mondial dans de nombreux secteurs, possède une main-d'œuvre hautement qualifiée et très productive, ainsi que d'excellentes infrastructures. La France commence à tirer les bénéfices des choix clairs et ambitieux que nous avons faits, que nous assumons, et qui préparent l'avenir.

Le budget 2014 est le reflet de cette politique.

Pierre MOSCOVICI
Ministre de l'Economie et des Finances

Bernard CAZENEUVE
Ministre délégué chargé du Budget

SOMMAIRE

Lettre des Ministres 1

Présentation générale 7

Les grandes orientations du PLF 2014 9
Perspectives macroéconomiques 12
Avis du Haut Conseil des Finances Publiques 14
Les grands équilibres 2013 – 2014 16
Un effort de rétablissement des comptes reposant à 80% sur des économies 19
Stabilisation des effectifs sur le quinquennat et maîtrise des dépenses de personnel 26
Un nouveau programme d'investissements d'avenir 29

Fiches missions 33

Action extérieure de l'État 35
Administration générale et territoriale de l'État 37
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales 39
Aide publique au développement 41
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation 43
Charge de la dette et trésorerie de l'État 45
Concours financiers aux collectivités territoriales 47
Conseil et contrôle de l'État 50
Culture 52
Défense 55
Direction de l'action du Gouvernement 57
Écologie, développement et aménagement durables 59
Économie 61
Égalité des Territoires, ville et logement 63
Enseignement scolaire 65
Gestion des finances publiques et des ressources humaines 67
Immigration, asile, intégration 69
Justice 71
Médias, livre et industries culturelles 73
Avances à l'audiovisuel public 75
Outre-mer 77
Politique des territoires 79
Recherche et enseignement supérieur 81
Régimes sociaux et de retraite 83
Santé 85
Sécurités 87
Solidarité, insertion et égalité des chances 89
Sport, jeunesse et vie associative 91
Travail et emploi 93
Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne 95

Mesures fiscales 97

Encourager la croissance, la compétitivité et l'emploi

Réforme du régime d'imposition des plus-values de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux des particuliers 101
Instauration d'une contribution sur l'excédent brut d'exploitation 103
Amortissement accéléré des robots acquis par des PME 104
Réforme du régime de défiscalisation des investissements productifs et des logements sociaux Outre-mer 105
Réforme du PEA en vue du financement des PME et ETI 106
Simplification de l'assiette du crédit impôt recherche 107
Prolongation du régime d'exonérations fiscales et sociales accordées aux jeunes entreprises innovantes (JEI) et extension du régime d'exonérations sociales 108

Soutenir le pouvoir d'achat et financer les priorités

Indexation du barème de l'impôt sur le revenu et majoration de la décote 111
Abaissement du plafond de l'avantage procuré par le quotient familial 114
Suppression des réductions d'impôt pour frais de scolarité 117
Suppression de l'exonération de l'impôt sur le revenu, des majorations de retraite ou de pension pour charge de famille 119
Suppression de l'exonération fiscale de la prise en charge par l'employeur d'une partie des cotisations de prévoyance complémentaire santé 121
Suppression des dépenses fiscales inefficientes ou inutiles 122
Taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations versées par les entreprises 123
Aménagement des droits de mutation par décès en cas de défaut de titre de propriété immobilière 125
Baisse du taux de TVA applicable aux entrées dans les salles de cinéma 126

Faciliter l'accès au logement

Réforme du régime d'imposition des plus-values immobilières 129
Abaissement du taux de TVA applicable à la construction et à la rénovation de logements sociaux 132
Création d'un régime fiscal pour l'investissement institutionnel dans le logement intermédiaire 133

Réussir la transition écologique

Aménagement de la TICPE 137
Introduction de nouvelles substances donnant lieu à assujettissement à la TGAP AIR 138
Suppression progressive de la défiscalisation des biocarburants et modification du régime de TGAP 139
Modification du barème du bonus malus automobile 140
Réforme du crédit d'impôt en faveur du développement durable et de l'éco-prêt à taux zéro 141

Lutter contre la fraude et l'optimisation fiscales

Instauration de l'autoliquidation de la TVA dans le secteur du bâtiment et création d'un mécanisme de réaction rapide en cas de risque de fraude 145
Lutte contre l'optimisation fiscale au titre des produits hybrides et de l'endettement artificiel 147
Mesures de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales : prix de transfert 148

Mettre en œuvre le Pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités territoriales

Relations financières entre l'Etat et les collectivités locales 151
Renforcement du poids des territoires industriels dans la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) 153
Octroi aux départements d'une faculté temporaire de relèvement du taux des droits de mutation a titre onéreux 154
Aménagement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due par les petites entreprises 155

Annexes

Chiffres clés 159
Lexique 164

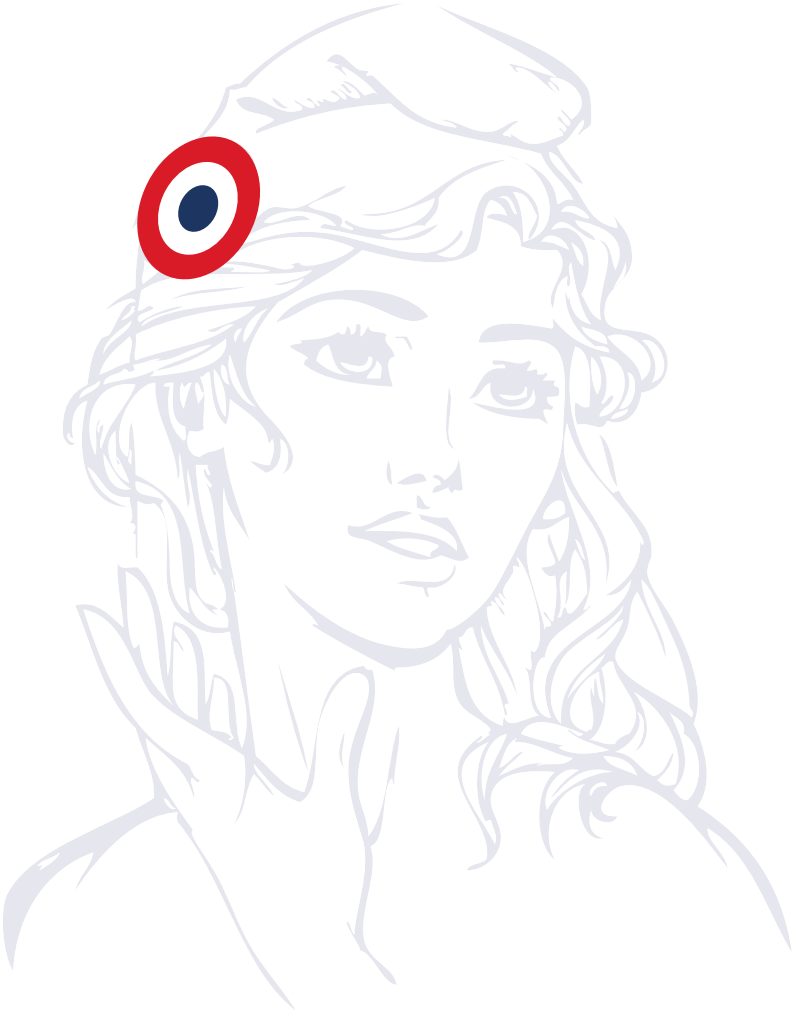

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PLF 2014

Dès son arrivée aux responsabilités au printemps 2012, le Gouvernement s'est attelé sans relâche au redressement économique, social et financier du pays, dans un contexte de crise sans précédent depuis l'après guerre. Le rétablissement des finances publiques est en marche, à un rythme soutenu mais pas excessif, afin de ne pas compromettre la reprise. Les réformes des branches famille et vieillesse de la sécurité sociale contribuent à cette remise en ordre tout en consolidant notre modèle social.

Des décisions historiques ont été prises pour retrouver la compétitivité de l'économie, grâce à une réduction de 1 % du PIB du coût du travail, à la réforme du financement de l'économie, à la loi sur la sécurisation de l'emploi, au lancement de grands chantiers sectoriels (logement, numérique…), et à la simplification de la vie des entreprises. Les déficits sont en baisse continue, et l'effort de rétablissement des comptes publics cumulé 2012-2014 atteindra près de 4 points de PIB, soit 80 Md€. Jamais aucun Gouvernement n'aura conduit autant de réformes en un temps si court.

Dans la continuité des mesures déjà prises, le projet de loi de finances pour 2014 est résolument orienté vers la croissance et l'emploi.

Un effort de rétablissement des finances publiques bien calibré, reposant à 80% sur des économies en dépenses

Après un effort budgétaire historique en 2012 et surtout 2013, nécessaire pour conforter la souveraineté budgétaire de la France, le Gouvernement a fait le choix de modérer à partir de 2014 le rythme de consolidation budgétaire afin de préserver la croissance tout en respectant pleinement ses engagements européens.

En 2013, les mesures prises dans la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 permettent un effort structurel de 1,7 point de PIB après 1,3 point en 2012. En 2014, l'effort structurel est poursuivi, à un rythme légèrement moindre qu'en 2013, en ligne avec les recommandations de la Commission européenne, de manière à préserver la croissance (+0,9 point en 2014). Ce rythme de consolidation budgétaire permettra d'atteindre un déficit public de 3,6% en 2014, compte tenu d'une prévision de croissance réaliste et prudente.

Le projet de loi de finances est bâti sur une prévision de croissance de +0,1 % en 2013 et de +0,9 % en 2014. Ces prévisions sont en ligne avec le consensus des économistes (*Consensus Forecasts*) de septembre 2013 et avec les principales organisations internationales (FMI, OCDE). Une fiche dédiée de ce dossier détaille les perspectives macroéconomiques.

Le Gouvernement a fait le choix en 2012-2013 de faire majoritairement porter l'effort de redressement sur des hausses de prélèvements obligatoires, afin de préserver la croissance. En effet, à court terme, et notamment dans le contexte d'une stagnation de l'activité, une baisse des dépenses publiques pèse plus sur l'activité qu'une hausse des prélèvements obligatoires. Pour 2014, après les efforts importants réalisés en 2012 et 2013 et dans un contexte de reprise progressive de l'activité, l'effort structurel sera donc modéré, et concentré sur la réduction des dépenses publiques.

Ainsi, l'effort de rétablissement des comptes en 2014 (0,9 point de PIB) sera porté à hauteur de 80% par des économies, soit un effort d'économies sans précédent de 15 Md€ (dont 9 Md€ sur l'Etat et 6 Md€ sur la sphère sociale). Ces économies sont détaillées dans une fiche dédiée de ce dossier. En 2014, le taux de

prélèvements obligatoires augmentera de 0,15 point de PIB, dont l'essentiel (0,1 point) est le produit de la lutte résolue contre la fraude et l'optimisation fiscales.

Un budget pour la croissance

L'année 2014 sera d'abord l'année de la pleine montée en puissance du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, voté en loi de finances rectificative pour 2012. A compter du 1er janvier 2014, les entreprises bénéficieront d'une baisse de 6 % du coût du travail pour les salariés rémunérés jusqu'à 2,5 Smic, soit un effort de 20 Md€ ; elles imputeront sur leur impôt sur les sociétés au titre de 2013 la créance fiscale accumulée l'an dernier, soit 10 Md€.

L'imposition des entreprises sera stabilisée entre 2013 et 2014, hors impact du CICE qui vient alléger les charges pesant sur le travail. Hors CICE, la fiscalité pesant directement sur le travail sera stabilisée et la fiscalité pesant sur le chiffre d'affaires des entreprises, qui taxe les matières premières, le travail et l'investissement, sera allégée à travers la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle. C'est donc une réforme visant à rééquilibrer l'imposition des entreprises qui est initiée, avec l'introduction d'une nouvelle contribution de 1 % sur l'excédent d'exploitation des grandes entreprises (celles dont le chiffre d'affaires dépasse 50 M€), afin de substituer à la fiscalité sur les facteurs de production une fiscalité sur les résultats, tenant mieux compte de la capacité contributive réelle des entreprises.

La fiscalité incitera à l'innovation et à la croissance, avec la prorogation du régime des jeunes entreprises innovantes, un amortissement spécifique pour accompagner les PME qui investissent dans la robotisation, et avec la mise en œuvre des annonces des assises de l'entrepreneuriat du 29 avril dernier : le régime des plus-values mobilières sera simplifié et stabilisé pour favoriser la création et le financement des entreprises. Le projet de loi porte en outre réforme du plan d'épargne action (PEA) et crée un PEA-PME qui permettra aux PME et aux ETI un accès plus facile à l'épargne des particuliers.

Un soutien particulier est apporté à l'offre de logement, au bénéfice des ménages pour lesquels se loger représente un part très importante de leurs dépenses venant grever leur pouvoir d'achat : l'offre de logements et l'emploi dans les secteurs de la construction et du bâtiment seront soutenus par la baisse de la TVA dans le secteur du logement social, la réforme du régime fiscal des plus-values immobilières et la création d'un dispositif d'incitation fiscale à l'investissement institutionnel dans le logement intermédiaire.

Les mesures fiscales proposées dans ce PLF traduisent également l'ambition écologique du Gouvernement pour une croissance durable. L'introduction d'une part « carbone » dans l'assiette des taxes énergétiques actuelles est réalisée conformément aux orientations dégagées par le Comité pour la Fiscalité écologique. Cette part « carbone » montera en charge progressivement. Parallèlement, plusieurs niches anti-écologiques sont remises en cause et l'assiette de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est étendue à de nouveaux polluants de l'air.

Un budget orienté vers l'emploi et le pouvoir d'achat

Outre la montée en charge du CICE, qui permettra d'ici la fin du quinquennat de créer 300 000 emplois, le budget 2014 finance la création d'ici la fin de 2014 de 150 000 emplois d'avenir, la signature de 100 000 contrats de génération, et la consolidation de 340 000 contrats aidés non marchands, de durée allongée. Cela représente un effort budgétaire total de près de 4 Md€, dont 1,7 Md€ spécifiquement dédié à l'emploi des jeunes.

Le pouvoir d'achat sera plus que jamais préservé avec le financement des meures annoncées lors de la conférence pour la lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale de décembre 2012 : revalorisation du RSA, création de places d'hébergement d'urgence et en solution d'intermédiation locative, extension des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, revalorisation des plafonds de la CMU-C et de l'accès à la complémentaire santé, revalorisation de 25% de l'allocation de rentrée scolaire.

L'impôt de tous les Français sera allégé en 2014 grâce à la réindexation du barème de l'impôt sur le revenu, après deux années de gel consécutives décidées par le précédent gouvernement, et une revalorisation de la décote de 5% au-delà de l'inflation.

Les plus hautes rémunérations seront mises à contribution, dans un objectif de solidarité, avec la création d'une taxe sur les très hautes rémunérations versées par les entreprises, tandis que la progressivité de l'impôt sera encore renforcée à travers la réduction de niches fiscales.

Un budget orienté vers l'avenir

Des mesures ciblées contribueront au financement et à la modernisation de notre modèle social. C'est le cas de l'abaissement du plafond du quotient familial, de la suppression de la réduction d'impôt pour frais de scolarité, de la suppression de l'exonération fiscale des majorations de pension pour charges de famille ou encore de la suppression de l'exonération fiscale de la prise en charge par l'employeur d'une partie des cotisations de prévoyance complémentaire santé. Ces mesures contribueront à la réduction des déficits des différents branches de la sécurité sociale, mais également à des mesures de redistribution, tout en renforçant la progressivité de l'impôt : mesures d'aides aux familles les plus modestes, objectif de généralisation de la couverture complémentaire santé fixé par le président de la République, augmentation des bourses, remise à niveau de notre politique d'éducation et de formation qui bénéficiera à toutes les familles.

La priorité accordée à l'enseignement se traduit par une augmentation substantielle des moyens de l'enseignement scolaire qui progressent de 0,6 Md€ par rapport à 2013. 8 984 postes seront créés et 30 000 contrats aidés supplémentaires permettront d'améliorer l'accompagnement des élèves, et spécifiquement des élèves handicapés.

Le PLF 2014 ouvre 12 Md€ de crédits afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA) axé sur le renforcement de notre compétitivité, au service de l'emploi, et le développement durable de notre économie. Dans le respect de la trajectoire de finances publiques, ce nouveau programme doit contribuer à réaliser l'ambition du Gouvernement pour la France en 2025. Il contribuera ainsi, dans le prolongement du redéploiement de 2,2 Md€ lancé en janvier 2013 sur le PIA voté par le Parlement en 2010, à atteindre les objectifs principaux que sont le rétablissement de la compétitivité et la transition écologique sur l'ensemble des territoires. En orientant la dépense publique vers des investissements à haut rendement socio-économique, il doit contribuer au renforcement de la croissance potentielle. Plus de la moitié du programme d'investissements d'avenir sera consacré à des investissements directs ou indirects pour la transition écologique.

PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES

Des signes encourageants de reprise

Au cours des dix-huit derniers mois, la France a mieux résisté que la plupart de ses partenaires, mais a néanmoins souffert de la dégradation du contexte international.

Des signes encourageants de reprise sont apparus au printemps, et l'activité en France a rebondi au 2e trimestre avec une croissance de +0,5 %. Tirées par une éclaircie dans la zone euro, les exportations de biens et services ont soutenu la production, notamment de l'industrie. La reprise de la croissance en France reflète aussi le raffermissement de la demande intérieure privée, avec la hausse de la consommation des ménages et la stabilisation des investissements des entreprises. Le climat des affaires dans l'industrie et les services, comme la confiance des ménages dans la situation économique, s'améliorent, laissant présager une poursuite de la reprise au cours des prochains trimestres.

Un scénario macroéconomique prudent

Le projet de loi de finances est bâti sur une prévision de croissance de +0,1 % en 2013 et de +0,9 % en 2014. Ces prévisions sont en ligne avec le consensus des économistes (*Consensus Forecasts*) du 12 septembre 2013 et avec la moyenne des prévisions des membres du groupe technique de la Commission économique de la Nation (+0,1 % en 2013 et +0,8 % en 2014). Le Haut Conseil des Finances publiques a jugé ce scénario macroéconomique plausible.

Le scénario macroéconomique du gouvernement repose sur l'hypothèse d'une poursuite de l'amélioration de l'environnement international de la France, qui permettrait une accélération progressive de la demande mondiale adressée à la France (+ 4,8 % après +0,7 %). Ce scénario est partagé par les organisations internationales (FMI, OCDE, OMC).

L'amélioration des débouchés et le renforcement des marges résultant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) permettraient alors aux entreprises d'accroître progressivement leurs investissements (+1,5 % en 2014 après -2,2 %).

La demande des ménages serait soutenue par le redémarrage de l'emploi, qui bénéficierait de la reprise progressive de l'activité et des politiques publiques. La baisse du coût du travail permise par le CICE renforcerait le contenu en emploi de la reprise. En outre, les politiques de soutien à l'emploi, en particulier le déploiement des emplois d'avenir et des contrats aidés, auraient un effet significatif. L'amélioration progressive de l'emploi soutiendrait ainsi le revenu, et le pouvoir d'achat accélérerait (+0,8 % en 2014 après +0,3 % en 2013) dans un contexte d'inflation qui resterait modérée (0,9%[1] en 2013 et 1,3% en 2014).

Les aléas autour de ce scénario sont équilibrés. En particulier, la reprise de 2014 est conditionnée au rythme et à l'ampleur du redémarrage de la demande mondiale, en particulier l'accélération de l'activité en zone euro, qui suppose la poursuite de la dissipation graduelle des tensions financières.

[1] 0,8% hors tabac

Chiffres clés du scénario macroéconomique

	2012	2013	2014
Produit intérieur brut (%, moyenne annuelle, volumes)	0,0	0,1	0,9
Consommation finale des ménages (%, m.a., vol.)	-0,4	0,3	0,8
Investissement des entreprises non financières (%, m.a., vol.)	-2,1	-2,2	1,5
Importations (%, m.a., vol.)	-1,1	1,0	3,0
Exportations (%, m.a., vol.)	2,4	1,2	3,5
Contribution des variations de stocks à la croissance (points de PIB)	-0,9	-0,1	0,1
Indice des prix à la consommation (%, m.a.)	2,0	0,9	1,3
Indice des prix à la consommation, hors tabac (%, m.a.)	1,9	0,8	1,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible brut (%, m.a.)	-0,9	0,3	0,8
Taux d'épargne des ménages (%, épargne/RDB)	15,6	15,6	15,5
Taux de marge des entreprises, incluant le CICE (%, EBE/VA)	28,4	28,2	28,7
Emploi total (%, m.a.)	0,0	-0,1	0,6

Hypothèses internationales

	2012	2013	2014
Demande mondiale adressée à la France (%, m.a., vol.)	0,9	0,7	4,8
Taux de change euro-dollar (%, m.a.)	1,29	1,31	1,32
Prix du baril de Brent (USD, m.a.)	112	108	109

AVIS DU HAUT CONSEIL DES FINANCES PUBLIQUES

La France soumet pour la première fois ses prévisions macroéconomiques à un organisme indépendant

Sur l'initiative du Gouvernement, la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques votée le 17 décembre 2012 a institué **un Haut Conseil des finances publiques (HCFP).** Il s'agit d'un organisme indépendant placé auprès de la Cour des comptes, chargé d'examiner le scénario macro-économique des lois financières et le respect des orientations pluriannuelles de solde structurel.

Conformément à la loi organique, le HCFP a ainsi rendu un avis sur les prévisions macroéconomiques du Gouvernement, ainsi que sur la cohérence de l'article liminaire du PLF 2014, au regard des orientations pluriannuelles de solde structurel définies dans la loi de programmation des finances publiques.

Le Haut Conseil des finances publiques a, dans son avis publié le 25 septembre 2013, jugé plausible le scénario macroéconomique du Gouvernement.

Le projet de loi de finances est bâti sur une prévision de croissance de +0,9 % en 2014 après +0,1 % en 2013. Les prévisions du Gouvernement sont en ligne avec le **consensus des économistes** de septembre et avec la moyenne des prévisions des membres du groupe technique de la Commission économique de la Nation (+0,1 % en 2013 et +0,8 % en 2014).

Le Haut Conseil des finances publiques a jugé ce scénario macroéconomique plausible, tout en relevant des éléments de fragilité, *« notamment sur le scénario d'emploi »*. Le HCFP a ainsi jugé que les aléas qui entourent les prévisions sont globalement orientés à la baisse, *« même si un rebond plus franc de l'activité en 2014 ne saurait être exclu ».*

Les **prévisions d'emploi** du Gouvernement reposent sur l'hypothèse que les politiques de l'emploi mises en œuvre vont produire les effets attendus. Le Gouvernement a fait de la bataille pour l'emploi sa première priorité et a centré toute son action depuis mai 2012 sur l'inversion de la courbe du chômage. Il mobilise ainsi tous les acteurs et assure un suivi approfondi du déploiement des différents dispositifs de soutien. La construction même du projet de loi de finances – centré sur cette priorité – mais également plusieurs lois votées par le Parlement ou plusieurs décisions du Gouvernement depuis un an et demi l'attestent : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi adopté fin 2012, loi sur les emplois d'avenir, contrats de génération, loi sur la sécurisation de l'emploi, allongement de la durée des contrats aidés, renforcement des moyens de Pôle emploi, sans compter le chantier qui s'ouvre de la réforme de la formation professionnelle.

Le Haut Conseil constate que les prévisions de solde structurel pour 2013 et 2014 s'écartent des orientations pluriannuelles définies dans la loi de programmation.

Deux raisons expliquent principalement cet écart pour 2013. D'une part, la **révision des comptes nationaux** par l'INSEE pour l'année 2011, opérée après le vote de la loi de programmation des finances publiques, s'est traduite par une révision du solde structurel pour cette même année, qui ne saurait donc être imputée à l'action du Gouvernement, arrivé aux responsabilités au printemps 2012. D'autre part, l'indicateur de solde structurel ne corrige qu'imparfaitement les **effets de la conjoncture** : la sur-réaction des recettes fiscales, en période de conjoncture déprimée (c'est-à-dire que les recettes progressent moins vite que l'activité économique) tend à dégrader le solde dit structurel. L'écart à la programmation initiale ne retire rien au fait que l'effort structurel réalisé en 2013, de 1,7 point de PIB, a été un effort sans précédent. En tout état de cause, compenser ces écarts liés au contexte de crise ou à des facteurs comptables par des hausses d'impôts ou des coupes additionnelles aurait fragilisé la croissance et cassé la reprise. Le Gouvernement a fait le choix de ne pas ajouter l'austérité à la récession et le Conseil européen a entériné en juillet 2013 ce report de deux ans du retour sous les 3%. Ce choix a été payant, car la France a mieux résisté que ses partenaires au cours des derniers mois.

Pour l'année 2014, le Gouvernement a engagé un effort structurel qui permet de **converger progressivement** vers la trajectoire définie dans la loi de programmation, à un rythme soutenu mais qui n'est pas excessif. Il importe en effet, dans le contexte actuel, de bien calibrer l'ajustement pour conforter la reprise économique en cours.

Le Haut Conseil juge que la prévision de solde structurel pour 2014 est optimiste. Les prévisions de finances publiques, comme les prévisions macroéconomiques, sont entourées **d'incertitudes importantes**, notamment liées à la situation économique et politique internationale. Même après la fin de l'exécution budgétaire, les comptes de la Nation peuvent donner lieu à d'importantes révisions. Ainsi, entre mai 2012 et mai 2013, les révisions de comptes nationaux ont conduit à revoir à la baisse de 0,3 point de PIB le déficit structurel 2011, pourtant déjà exécuté.

Les aléas baissiers relevés par le HCFP sur la prévision sont d'une ampleur modérée, eu égard aux marges d'erreur habituellement constatées.

Le Haut Conseil note que le mécanisme de correction sera déclenché mi-2014. Comme il l'a indiqué dès le **programme de stabilité** transmis à Bruxelles au printemps dernier, le Gouvernement a d'ores et déjà anticipé la mise en œuvre du mécanisme de correction à travers la réalisation d'un effort structurel en 2014 de 0,9 point, supérieur à celui inscrit en loi de programmation (0,5 point).

Le Gouvernement présentera l'année prochaine une **nouvelle loi de programmation pluriannuelle des finances publiques,** qui contiendra, conformément à la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques, une programmation pluriannuelle actualisée ainsi qu'un nouveau budget triennal pour la période 2015-2017.

LES GRANDS EQUILIBRES 2013-2014

Le Gouvernement s'inscrit dans une stratégie d'ensemble pour le quinquennat : le rétablissement des comptes publics au service de la croissance et de la modernisation de nos services publics.

L'objectif est constant depuis mai 2012 : le rétablissement de l'équilibre structurel des finances publiques. Le rétablissement des comptes publics a d'ores et déjà été amorcé : alors que le déficit structurel s'était dégradé de 2 points de PIB entre 2006 et 2011, le solde structurel s'est amélioré de près de 1,2 point de PIB en 2012. Cet ajustement a été considéré comme très significatif par la Cour des comptes. En 2012, pour la première fois, les dépenses de l'Etat, y compris dette et pensions, ont baissé (de 0,3 Md€). Le déficit nominal a été réduit de 0,5 point de PIB, pour s'établir à 4,8%, et ce malgré une stagnation de l'activité. En 2013, le déficit nominal devrait de nouveau se réduire et s'établir à 4,1% du PIB, résultat d'un effort structurel historique (1,7 point de PIB).

En 2013, l'effort de redressement s'établirait à 1,7 point de PIB. Le déficit public se réduirait pour atteindre 4,1% du PIB (après 4,8% en 2012 et 5,3% en 2011).

En 2013, le déficit nominal devrait s'établir à 4,1% du PIB, en réduction de 0,7 point de PIB par rapport à 2012.

Cette réduction du déficit nominal est le résultat d'un effort structurel historique (1,7 point de PIB), alors que l'activité économique, encore peu dynamique, impacte le déficit à hauteur de 1 point de PIB :

- la prévision de croissance 2013, volontairement prudente à 0,1%, étant en deçà de son potentiel de croissance (1,4 %), le solde conjoncturel se dégrade en effet de 0,6 point en 2013 par rapport à 2012 ;
- en outre, les élasticités très inférieures à l'unité viennent amputer le rendement des recettes publiques de 0,4 point de PIB.

L'effort important réalisé en 2013, à hauteur de 1,7 point de PIB, permet donc une nouvelle réduction du déficit public de 0,7 point de PIB (le déficit passe de 4,8% du PIB en 2012 à 4,1% en 2013).

Cette prévision est revue à la hausse par rapport au programme de stabilité (3,7%) compte tenu de l'effet de la conjoncture qui pèse sur les élasticités de recettes (-0,4 point de PIB) et du coût du budget rectificatif de l'Union européenne pour 2013 (-0,1 point de PIB). La dépense de l'Etat sera parfaitement maîtrisée ; l'ONDAM est révisé à la baisse de 0,5 Md€ par rapport à l'objectif voté en LFSS 2013.

Le solde budgétaire 2013 s'établirait à -71,9 Md€, en amélioration de plus de 15 Md€ par rapport à 2012, compte tenu de l'important ajustement opéré en 2013. Le solde budgétaire serait revu à la baisse de 3,6 Md€ par rapport au programme de stabilité (-68,3 Md€), principalement compte tenu de recettes fiscales moins dynamiques que prévu (-2,5 Md€), du paiement des budgets rectificatifs européens 2013 (1,8 Md€) et d'une moindre charge de la dette compte tenu de la poursuite de taux favorables (révision à la baisse de 1,2 Md€).

En 2014, l'effort de redressement s'établirait à 0,9 point de PIB. Le déficit public se réduirait pour atteindre 3,6% du PIB (après 4,1% en 2013).

En 2014, l'effort de rétablissement des comptes publics sera poursuivi, mais à un rythme plus modéré, afin de ne pas obérer le retour de la croissance. L'effort structurel sera de 0,9 point, globalement en ligne avec l'effort prévu dans le programme de stabilité (1 point de PIB). Cet effort portera à 80% sur des économies.

Le déficit public s'améliorerait de 0,5 % du PIB par rapport à 2013, grâce à cet effort de 0,9 point de PIB, et malgré un impact de la conjoncture négatif (-0,4 point de PIB) ; en effet, malgré la reprise, la croissance resterait inférieure à son potentiel et le solde conjoncturel se dégraderait de 0,4 point en 2013 par rapport à 2012.

Le redressement des comptes publics reposerait à 80% sur des économies : 6 Md€ sur la sphère sociale et 9 Md€ sur le budget de l'Etat (cf. fiche dédiée du dossier de presse). Le poids de la dépense publique dans le PIB refluerait à 56,7% du PIB (après 57,1% en 2013) et l'évolution de la dépense publique serait limitée à 0,4%, compte tenu de l'importance des économies réalisées.

Le taux de prélèvements obligatoires s'établirait à 46,1 % du PIB, en hausse de 0,15 point par rapport à 2013, soit environ le montant attendu du rendement des mesures de lutte contre la fraude (0,1 point de PIB).

Hors impact des décaissements aux opérateurs du programme d'investissement d'avenir, le solde budgétaire 2014 s'établit à 70,2 Md€, en amélioration de 1,6 Md€ par rapport à 2013. Cette amélioration est permise par un effort très important sur la dépense de l'Etat hors dette et pensions (en baisse de 1,5 Md€), alors que les recettes fiscales nettes de l'Etat seraient en baisse de 3,2 Md€, compte tenu du coût des mesures en recettes pesant sur les recettes de l'Etat, au premier rang desquelles le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (-10 Md€ en 2014). La hausse de la charge de la dette (selon un scénario prudent de remontée progressive des taux d'intérêt d'emprunt) et des pensions, (+3,0 Md€), serait plus que compensée par le contrecoup des mesures exceptionnelles 2013 (-6,7 Md€ : budget rectificatif européen 2013, dotations au mécanisme européen de stabilité (MES) et à la banque européenne d'investissement (BEI)[2]).

[2] baisse des dépenses du MES pour 3,3 Md€, contrecoup de 1,6 Md€ des dépenses pour la BEI réalisées en 2013 et +1,8 Md€ suite à la hausse exceptionnelle du prélèvement sur recettes au profit de l'UE en 2013

	Exécution 2012	2013	2014
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-3,9	-2,6	-1,7
Effort structurel (en % de PIB) Dont mesures nouvelles en recettes Dont effort en dépense	1,3 1,2 0,1	1,7 1,5 0,2	0,9 0,2 0,7
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-4,8	-4,1	-3,6
Dette publique (en % de PIB)	90,2	93,4	95,1
Dette publique hors soutien financier à la zone euro (en % de PIB)	87,8	90,4	91,8
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	45,0	46,0	46,1
Taux de dépenses publiques (% du PIB)	56,6	57,1	56,7
Inflation hors tabac (%)	1,9	0,8	1,3
Croissance du PIB en volume (%)	0,0	0,1	0,9

	Exéc	PLF 2014		
en Md€	**2012**	**2013**	**2014 hors PIA**	**2014 yc PIA**
DEPENSES BG + PSR	**370,7**	**373,3**	**368,9**	**379,9**
DEPENSES DU BUDGET GENERAL	**296,1**	**295,2**	**294,5**	**305,5**
RECETTES FISCALES NETTES	**268,4**	**287,9**	**284,7**	**284,7**
RECETTES NON FISCALES	**14,1**	**13,9**	**13,8**	**13,8**
SOLDE COMPTES SPECIAUX - HORS FMI	**1,0**	**-0,3**	**0,2**	**-0,8**
SOLDE BUDGETAIRE ÉTAT (yc PIA 2)	***-87,2***	***-71,9***		***-82,2***
SOLDE BUDGETAIRE ÉTAT (hors PIA 2)	**-87,2**	**-71,9**	***-70,2***	

* LFI 2013 intègre le gage sous la norme zéro valeur du budget rectificatif adopté fin 2012 (0,8 Md€)

UN EFFORT DE RETABLISSEMENT DES COMPTES REPOSANT A 80% SUR DES ECONOMIES

Pour être justes, les économies sont partagées entre les acteurs de la dépense publique : Etat et ses opérateurs, sécurité sociale, collectivités territoriales. Au sein des ministères, les économies sont également partagées : tous les ministères, qu'ils portent ou non des missions prioritaires, ont contribué à l'effort de redressement.

6 Md€ d'économies sur la dépense sociale

Les dépenses des administrations de sécurité sociale représentent 47 % de la dépense publique, soit près de 500 Md€.

Au sein des dépenses sociales, les dépenses d'assurance maladie (Ondam) représentent 175 Md€ en 2013. Ces dépenses ont connu entre 2002 et 2011 une évolution particulièrement dynamique (+4,2% en moyenne). En 2013, un objectif d'évolution de +2,7 % de l'Ondam a été voté par le Parlement. Cet objectif est revu à la baisse dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014 à hauteur de 0,5 Md€. En 2014, l'évolution de l'Ondam sera par ailleurs maîtrisée à 2,4% : il s'agit du niveau d'évolution d'Ondam proposé au vote le plus bas depuis 1998. Pour atteindre cet objectif, 2,4 Md€ d'économies sont nécessaires. Elles porteront principalement sur des baisses de prix de médicaments, des baisses de tarifs dans certaines spécialités, la maîtrise médicalisée et des gains de productivité dans le secteur hospitalier. Au total, les économies sur les dépenses d'assurance maladie s'élèvent donc à 2,9 Md€.

	Taux voté	Exécution
1997	1,7%	1,5%
1998	2,3%	4,0%
1999	2,6%	2,6%
2000	2,5%	5,6%
2001	3,5%	5,6%
2002	4,0%	7,1%
2003	5,3%	6,4%
2004	4,0%	4,9%
2005	3,2%	4,0%
2006	2,5%	3,2%
2007	2,6%	4,0%
2008	2,8%	3,5%
2009	3,3%	3,6%
2010	3,0%	2,6%
2011	2,9%	2,7%
2012	2,5%	2,4%
2013	2,7%	
2014	2,4%	

Evolution des dépenses d'assurance maladie (Ondam), à champ constant

Au sein des dépenses sociales, les dépenses de retraite représentent 300 Md€.
Compte tenu des déficits persistants de nos régimes de retraite, le Gouvernement a décidé une réforme des retraites juste et ambitieuse, face à l'impératif de préserver notre modèle social. Compte tenu des décisions prises par les partenaires sociaux sur les retraites complémentaires, les économies sur le champ des retraites s'élèvent à près de 2 Md€.
Concernant les retraites complémentaires, l'accord national interprofessionnel du 13 mars 2013 prévoit notamment une indexation des retraites complémentaires limitée à 0,8 % en 2013, et une indexation inférieure de 1 point à l'inflation pour les années 2014 et 2015. Cette décision génère une économie de près de 1 Md€ en 2014.
Le Gouvernement a quant à lui présenté au Parlement une réforme des retraites de base, permettant d'assurer l'équilibre des régimes à horizon 2020 et de maintenir cet équilibre à horizon 2040. Cette réforme inclut des mesures à horizon variable dans le temps. Parmi les mesures de court terme, le décalage au 1er octobre (au lieu du 1er avril) de la date des revalorisations des retraites permet de générer 0,8 Md€ d'économies en 2014.
Les orientations de la rénovation de la politique familiale ont été annoncées par le Premier ministre, le 3 juin 2013. Elles se sont appuyées sur les conclusions de la mission confiée à Bertrand Fragonard sur l'architecture des aides aux familles dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP). Cette réforme permet d'améliorer le solde de la branche famille de plus de 1 Md€ dès 2014, tout en renforçant la justice sociale avec un soutien aux familles les plus vulnérables et de nouveaux services pour toutes les familles. Les mesures d'économies s'élèvent à 0,2 Md€ en 2014 et montent en puissance par la suite. Elles concernent l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant, qui sera divisée par deux pour les familles dont les ressources dépassent un certain seuil. De plus, le montant de l'allocation de base ne sera pas revalorisé jusqu'à ce que son montant soit égal à celui du complément familial. Enfin, le montant du complément de libre choix d'activité sera uniformisé pour toutes les familles, la majoration qui s'adressait aux familles les plus aisées étant supprimée.
Les conventions d'objectifs et de gestion (COG) de nombreuses caisses de sécurité sociale arrivent à échéance en fin d'année ; une économie de 0,5 Md€ est prévue dès 2014 sur les frais de gestion des caisses de sécurité sociale. Ces économies seront notamment concrétisées dans ces COG qui intégreront des objectifs d'efficience et d'économies. Dans le cadre de la négociation de la convention d'assurance chômage pour la période 2014-2015, les partenaires sociaux auront à redéfinir le cadre d'indemnisation des demandeurs d'emploi, en tenant compte de la trajectoire financière du régime. Comme indiqué dans le programme de stabilité de la France pour 2013-2017, ceci permettra un retour progressif à l'équilibre du régime d'assurance chômage à l'horizon 2017. Cette évolution se traduira pour 2014 par une inflexion des dépenses de 0,3 Md€.

9 Md€ d'économies présentées dans le PLF 2014

Les économies se calculent à partir de l'évolution tendancielle de la norme de dépense de l'Etat qui intègre, outre les dépenses de l'Etat, les prélèvements sur recettes (collectivités territoriales, Union Européenne) et les recettes affectées aux agences. En effet, les dépenses hors charge de la dette et de pensions progressent spontanément de 7 Md€ par an. En 2014, elles baisseront de 1,5 Md€, soit une économie de 8,5 Md€, à laquelle s'ajoutent des économies sur la charge de la dette, intégralement affectées au désendettement.

2,6 Md€ d'économies sur les dépenses de fonctionnement (99 Md€ en PLF 2014)

Tout d'abord, la masse salariale sera quasiment stabilisée, soit une économie de 1,7 Md€, grâce à :

- la stabilité du point de la fonction publique ;

- la maîtrise des enveloppes catégorielles, hier inéquitablement réparties et aujourd'hui recentrées sur les salaires les plus modérés (enveloppes limitées à 270 M€, contre 550 M€ en moyenne sur 2008-2012 et 310 M€ en 2013) ;
- la stabilité globale des effectifs sur le quinquennat, avec une baisse nette entre 2013 et 2014 (cf. fiche dédiée du dossier de presse).

Ensuite, les économies de fonctionnement s'élèveront à 0,9 Md€, ce qui représente une économie de 5 %, pour la deuxième année consécutive, soit une baisse nette de près de 2%, alors que l'évolution tendancielle (partagée avec la Cour des comptes) est de près de 3%. Ces économies sont permises par la recherche permanente de gains d'efficience prévus notamment par les programmes ministériels de modernisation et de simplification (PMMS), mis en place dans le cadre de la modernisation de l'action publique. Des exemples d'économies de fonctionnement sont précisés dans chaque fiche mission du dossier de presse (cf. également sélection de ces économies *infra*).

Mission	Exemples d'économies de fonctionnement :
Action extérieure de l'Etat	Rationalisation et la valorisation du parc immobilier à l'étranger (22 M€)
Administration générale et territoriale de l'Etat	Baisse de 7 M€ des dépenses de fonctionnement des services centraux et préfectoraux
Administration générale et territoriale de l'Etat	Dématérialisation de la propagande des élections européennes (économie de 28 M€)
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Optimisation des dépenses de fonctionnement du ministère de l'agriculture (en baisse de 6 M€ par rapport à 2013)
Défense	Baisse de 100 M€ des dépenses de fonctionnement du ministère de la défense permise par la rationalisation des structures, l'optimisation de l'organisation et des économies ciblées sur les frais de déplacement et de communication
Direction de l'action du Gouvernement	Baisse de 20 M€ des dépenses de fonctionnement des services du Premier ministre
Enseignement scolaire	Baisse de 3% (11 M€) des dépenses de fonctionnement de l'enseignement scolaire, tout en préservant dans l'ensemble les dépenses d'assistance éducative.
Gestion des finances publiques et des ressources humaines de l'Etat	Baisse des dépenses d'entretien immobilier des bâtiments de l'Etat (35 M€), baisse de 10% du fonctionnement courant en administration centrale et dans les cabinets ministériels (abonnement presse, fournitures…), réduction des budgets de communication et de déplacement, dématérialisation progressive des déclarations d'impôt sur le revenu (4 M€) et rationalisation des impressions des documents budgétaires (près d'1 M€)
Justice	Optimisation des frais de justice (économie de 45 M€)
Recherche et enseignement supérieur	Optimisation des fonctions support de l'administration centrale et de certains opérateurs de la recherche (économie de 50 M€)
Sécurités	Rationalisation des dépenses de fonctionnement du ministère de l'intérieur (en baisse de 7 M€ par rapport à 2013)

3,3 Md€ d'économies sur les concours aux autres entités (collectivités territoriales, Union européenne, opérateurs) (100,6 Md€ en 2014)

Le PLF 2014 met en œuvre les principales conclusions du Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités territoriales. Après une stabilisation en 2013, les concours financiers de l'État seront diminués en valeur de 1,5 Md€ en 2014, et de 1,5 Md€ supplémentaire en 2015. Pour 2014, cette baisse sera imputée sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) et répartie entre les collectivités au prorata de leurs recettes totales, conformément aux préconisations du Comité des finances locales, soit -840 M€ pour le bloc communal (56%), -476 M€ pour les départements (32%) et -184 M€ pour les régions (12%).

Dans le même temps, la péréquation et l'autonomie financière des régions sont renforcées et les départements disposeront de ressources accrues pour faire face au dynamisme de leurs dépenses sociales. Ces mesures, notamment la baisse pérenne et ciblée des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, doivent permettre d'infléchir progressivement le rythme de la dépense locale. La MAP y contribue également en identifiant les champs de politique publique où existent des redondances entre les acteurs publics.

S'agissant du budget européen, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté une position équilibrée sur ce projet de budget. Plusieurs États membres, dont la France, ont plaidé pour que le budget européen participe aux efforts d'assainissement des finances publiques nationales. Ceci a conduit à limiter la hausse des crédits de paiement, en la ramenant à + 1,6 % par rapport à 2013, pour atteindre un montant de 135 milliards d'euros. Le niveau de crédits d'engagement a été fixé par le Conseil à 142,2 milliards d'euros, soit une baisse de - 5,7 % par rapport à 2013. Par rapport à l'évolution tendancielle du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne, cela représente une économie de 0,3 Md€.

Enfin, des économies ont lieu sur les opérateurs et agences de l'Etat, qui ont longtemps été exonérés de l'effort de redressement. Le budget 2014 repose sur une inflexion importante de cette tendance, puisque les moyens affectés à ces agences sont, hors Pôle emploi et universités, diminués de 4 %, alors qu'ils ont progressé de 15 % durant le précédent quinquennat. Les effectifs des opérateurs (hors universités et pôle emploi) seront également réduits de 1 229 ETP, alors qu'ils ont progressé de 6% durant le précédent quinquennat. Des exemples d'économies sur les opérateurs et agences de l'Etat sont sélectionnés *infra*.

Mission	Exemples d'économies sur les opérateurs :
Action extérieure de l'Etat	Rationalisation des dépenses des opérateurs du ministère des affaires étrangères (11 M€)
Administration générale et territoriale de l'Etat	Rationalisation des dépenses de l'agence nationale des titres sécurisés (27 M€)
Aide publique au développement	Rationalisation des dépenses et meilleur ciblage des investissements (2 M€)
Ecologie, développement et mobilité durables	Prélèvement sur le fonds de roulement des agences de l'eau (210 M€)
Ecologie, développement et mobilité durables	Rationalisation des dépenses des opérateurs (Voies navigables de France, Météo France, etc.) (72 M€)
Economie	Baisse des ressources des chambres consulaires (305 M€)
Enseignement scolaire	Baisse de 4% des frais de structure des opérateurs (Centre d'études et de recherches sur les qualifications, CNED...), soit 2 M€
Immigration, asile et intégration	Suppression de doublons dans les dispositifs d'intégration et rationalisation des dépenses de l'office français pour l'immigration et l'intégration (12 M€)
Médias	Prélèvement sur le fonds de roulement du CNC (90 M€)
Médias	Rationalisation des dépenses des opérateurs de l'audiovisuel (38 M€)
Recherche et enseignement supérieur	Recentrage des interventions de l'ANR et meilleure coordination avec le programme-cadre européen H2020 qui démarre en 2014 (81 M€)
Recherche et enseignement supérieur	Effort d'efficience sur la restauration universitaire (10 M€)
Régimes sociaux de retraite	Baisse des frais de fonctionnement des caisses de régimes spéciaux (10 M€)
Sports, jeunesse et vie associative	Plan de redressement CNDS (baisse des dépenses de l'opérateur de 10M€)

2,6 Md€ d'économies sur les autres dépenses (78 Md€ en PLF 2014)

Ces dépenses recouvrent les dépenses d'investissements et les interventions de l'Etat. Les interventions sont recentrées pour être plus efficaces, les coûts en seront optimisés. La démarche d'évaluation de la modernisation de l'Etat (MAP) constitue un levier efficace.

Mission	Exemples d'économies sur les autres dépenses :
Recentrage des interventions	
Aide publique au développement	Rationalisation de l'aide publique au développement, avec une plus grande concentration des dispositifs d'aide (163 M€)
Anciens combattants	Diminution de 20 % du taux de majoration spécifique des rentes mutualistes (économie de 30 M€)
Ecologie, développement et mobilité durables	Réforme du bonus aux véhicules propres (230 M€)
Economie	Aide au transport postal (100 M€) : conséquences du moratoire sur les tarifs postaux et de l'ajustement suite de la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.
Justice	Réforme de l'aide juridictionnelle (32 M€)
Outre-mer	Recentrage des exonérations de cotisations sociales Outre-mer sur les bas salaires (90 M€)
Recherche et enseignement supérieur	Stabilisation des engagements du fonds unique interministériel (FUI) (50 M€)
Solidarité, insertion et égalité des chances	Rationalisation de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (35 M€)
Travail et emploi	Suppression de la prime d'apprentissage et création d'une nouvelle prime pour les entreprises de moins de dix salariés, où l'effet incitatif est le plus fort (550 M€)
Travail et emploi	Recentrage des exonérations de cotisations sociales en faveur des organismes d'intérêt général en zone de revitalisation rurale (ZRR) (30 M€)
Optimisation / rationalisation des interventions	
Action extérieure de l'Etat	Baisse des contributions de la France aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix (43 M€) : baisse des taux de contributions et efforts d'économies sur les dépenses
Immigration, asile et intégration	Optimisation des dépenses d'hébergement d'urgence : mise en place d'un référentiel de coûts, permettant de réduire le coût moyen journalier (économie de 10 M€)
Immigration, asile et intégration	Plan d'action visant à limiter les indus de versement de l'allocation temporaire d'attente (5 M€)
Rationalisation des investissements	
Culture	Arrêt des grands chantiers (55 M€)
Justice	Révision de la programmation immobilière pénitentiaire (12 M€)
Recherche et enseignement supérieur	Révision de la programmation immobilière du ministère de la recherche (30 M€)
Sports, jeunesse et vie associative	Renégociation du contrat de concession du Stade de France (16 M€)
Autres	
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	Optimisation des financements nationaux des dispositifs de la politique agricole commune (PAC), permise par les bons résultats de la négociation communautaire (170 M€)
Egalité des territoires, logement et ville	Réforme des aides personnalisées au logement (177 M€): non indexation des aides, en cohérence avec la politique d'encadrement des loyers

Tableau de synthèse des économies :

Types d'économies	Montant économies
SPHERE SOCIALE	**5,8**
Maîtrise des dépenses d'assurance maladie	2,9
Réformes des retraites	1,9
Economies sur les frais de gestion des caisses de sécurité sociale	0,5
Economies attendues de la renégociation de la convention d'assurance chômage	0,3
Economies sur les prestations familiales	0,2
PLF 2014	**9,0**
Dépenses de fonctionnement	**2,6**
Masse salariale	1,7
Fonctionnement courant	0,9
Concours aux autres entités	**3,3**
Autres dépenses (hors dette et pensions)	**2,6**
Charge de la dette	**0,5**
TOTAL	**14,8**

STABILISATION DES EFFECTIFS SUR LE QUINQUENNAT ET MAITRISE DES DEPENSES DE PERSONNEL

La masse salariale de l'Etat est stabilisée

Le budget triennal repose sur une évolution de la masse salariale de l'Etat entre 2012 et 2015 de 1%, permise par la stabilisation des effectifs sur la durée de la législature et la réduction des enveloppes catégorielles, en les ciblant prioritairement sur les mesures catégorielles pour les bas salaires.

Le budget 2014 repose sur une évolution de la masse salariale, à périmètre constant, hors contributions aux CAS Pensions, de 0,2 % par rapport à 2012, soit 0,1 % par an en moyenne, soit une économie de 1,7 Md€ par rapport à l'évolution tendancielle de la masse salariale, permise par :

- la stabilité du point de la fonction publique ;
- la maîtrise des enveloppes catégorielles, hier inéquitablement réparties et aujourd'hui recentrées sur les salaires les plus modérés (enveloppes limitées à 270 M€, contre 550 M€ en moyenne sur 2008-2012 et 310 M€ en 2013) ;
- la stabilité globale des effectifs sur le quinquennat, avec une baisse nette entre 2013 et 2014 (cf. ci-après).

Les créations d'emplois dans les secteurs prioritaires sont poursuivies

Le projet de loi de finances pour 2014 poursuit le programme de créations de postes dans les secteurs prioritaires sur le quinquennat, décidé par le Président de la République en 2012 :

- 60 000 créations de postes dans l'enseignement ;
- 5 000 créations de postes dans les secteurs de la sécurité et de la justice.

Le budget 2014 met en œuvre ces deux priorités dans le respect de l'engagement d'une stabilité de l'emploi public. Fin 2014, 28 768 emplois (équivalents temps plein) correspondant à ces priorités, dont 26 773 pour l'enseignement, auront été créés.

Plus précisément, sont prévues en 2014 :

- 9 984 créations de postes dans l'enseignement
  - 8 804 au sein du ministère de l'éducation nationale et 180 pour l'enseignement agricole ;
  - 1 000 dans les universités.

Ces créations s'ajoutent aux 6 778 postes créés dès la rentrée 2012 dans le cadre de la loi de finances rectificative du 16 août 2012, dont 2 500 postes d'assistants d'éducation dans les établissements publics locaux d'enseignement rémunérés hors titre 2, et aux 10 011 créations effectuées en LFI 2013, dont 30 ETP dans les établissements de l'enseignement technique agricole et 1 000 ETP dans les universités.

Les créations de postes réalisées au profit de la mission « Enseignement scolaire » contribuent à la réalisation de l'objectif de la refondation de l'École : renouer avec la promesse républicaine de la réussite pour tous. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République donne la priorité à l'école primaire et à la formation des enseignants. Les 8 984 nouveaux postes créés en 2014 bénéficieront en particulier à l'enseignement du premier degré. Depuis la rentrée 2013, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation accueillent les futurs professeurs, conseillers principaux d'éducation et autres professionnels de l'enseignement afin de les former à leur métier.

Dans les universités, les efforts déjà réalisés en 2013 dans les buts d'améliorer les conditions d'encadrement et d'accompagnement des étudiants et d'engager les innovations pédagogiques nécessaires en licence sont reconduits en 2014. 1 000 nouvelles créations d'emplois seront réalisées à cette fin.

- 995 postes pour la sécurité (405) et la justice (590)

La police et la gendarmerie nationale bénéficieront de 405 créations d'emplois en 2014. Comme en 2013, ces emplois permettront majoritairement de renforcer les effectifs des forces de sécurité dans les zones de délinquance les plus sensibles, en particulier dans les « zones de sécurité prioritaires » définies par le Gouvernement. Ils seront également utilisés pour la création de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et le renfort des territoires sensibles que sont Marseille et la Corse.

La mission Justice bénéficiera de 590 créations d'emplois en 2014. Celles-ci viendront renforcer l'administration pénitentiaire par l'accroissement du nombre de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Les effectifs de l'Etat sont stabilisés

L'article 7 de la LPFP 2012-2017 prévoit que les effectifs de l'Etat et de l'ensemble de ses opérateurs sont stabilisés sur la période à leur niveau atteint au mois de mai 2012.

Afin de respecter cet engagement, 13 123 emplois seront supprimés en 2014 dans les secteurs qui ne concourent pas aux missions prioritaires, soit un taux d'effort de 2,3%.

Cet effort concerne, pour 7 881 postes, le ministère de la défense, suivant la trajectoire prévue par la loi de programmation militaire, en cours d'examen au Parlement et accompagnant les réorganisations prévues dans ce cadre. Au ministère des finances, les suppressions de postes s'élèveront à 2 564, et seront permises par une démarche de modernisation et de simplification.

Les autres ministères participeront à l'effort de stabilisation de l'emploi public à hauteur de 2 678 postes.

Compteur des 65 000 - schémas d'emplois (ETP)	LFR du 16 août 2012	LFI 2013	2014
Créations dans l'éducation nationale*	6 728	8 781	8 804
Créations dans l'enseignement agricole*	50	230	180
Créations dans les universités*		1 000	1 000
TOTAL "priorité enseignement"	**6 778**	**10 011**	**9 984**
Police et gendarmerie		480	405
Justice		520	590
TOTAL "priorité sécurité et justice"		**1 000**	**995**
Total des créations en faveur des priorités gouvernementales (65.000 créations sur le quinquennat)			
Solde annuel	**6 778**	**11 011**	**10 979**
En cumul	**6 778**	**17 789**	**28 768**

Affaires étrangères		-184	-196
Affaires sociales et santé		-186	-223
Agriculture, agroalimentaire et forêt hors enseignement agricole		-280	-231
Culture et communication		-15	-83
Défense		-7 234	-7 881
Écologie, développement durable, énergie		-614	-522
Économie et finances		-2 353	-2 564
Égalité des territoires et logement		-662	-697
Intérieur hors police et gendarmerie		-614	-694
Outre-mer		0	0
Redressement productif		-9	-2
Services du Premier ministre hors justice administrative		-6	107
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		-141	-137
Suppressions de postes			
Solde annuel		**-12 298**	**-13 123**
En cumul		**-12 298**	**-25 421**

Solde net annuel	**6 778**	**-1 287**	**-2 144**
Solde net cumulé		**5 491**	**3 347**

* Y compris créations dans les établissements publics locaux d'enseignement

UN NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS D'AVENIR

Des investissements au service d'une ambition pour la France de 2025

Conformément aux annonces du Premier ministre le 9 juillet 2013, le projet de loi de finances ouvre 12 Md€ de crédits permettant la mise en œuvre d'un nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA).

Ce nouveau programme matérialise l'ambition du Gouvernement pour la France en 2025. Il contribuera ainsi, dans le prolongement du redéploiement de 2,2 Md€ lancé en janvier 2013 sur le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) voté par le Parlement en 2010, à atteindre les objectifs principaux que sont le rétablissement de la compétitivité et la transition écologique sur l'ensemble des territoires. Pour ce faire, dans le prolongement direct du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) voté par le Parlement en 2010, le nouveau PIA permettra le financement de projets innovants conduisant à la création de valeur pour la collectivité et la création d'emplois dans des filières d'avenir. En orientant la dépense publique vers des investissements à haut rendement socio-économique, il doit contribuer au renforcement de la croissance potentielle.

Compte tenu, d'une part, de l'exigence de redressement de nos finances publiques et, d'autre part, de la volonté d'axer ce nouveau programme d'investissements vers des projets plus en aval de la chaîne de valeur et donc susceptibles de donner lieu à des retours financiers et à des créations d'emploi, seule une minorité de ces crédits (moins d'un tiers) seront versés sous forme de subventions (ces subventions étant, dès que possible, assorties d'intéressement pour l'Etat sous forme de redevances sur chiffre d'affaire futur par exemple). 1 Md€ sera investi sous forme de prêts, et plus d'1,7 Md€ sous formes de prises de participations, qui pourront passer le cas échéant par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'Etat ». Enfin, plus de 2,1 Md€ seront investis sous formes d'avances remboursables, tandis que 3,3 Md€ seront placés sous formes de dotations non consommables, générant des intérêts pour les bénéficiaires.

Des priorités stratégiques ciblées

Au service des deux objectifs que sont le renforcement de notre compétitivité et le caractère durable du développement de notre économie, 12 Md€ seront investis entre 2014 et 2024, répartis selon huit priorités. Complété par des cofinancements des collectivités et du secteur privé, profitant ainsi d'un effet de levier important, ce programme stimulera notre potentiel de croissance.

La transition écologique et énergétique est au cœur du nouveau programme d'investissement du Gouvernement. Ainsi, au-delà de la part très significative des investissements qui seront directement consacrés à la transition écologique, plus de la moitié des investissements sera soumis à des critères d'éco-conditionnalité.

Répartition des investissements par secteur (en Md€)

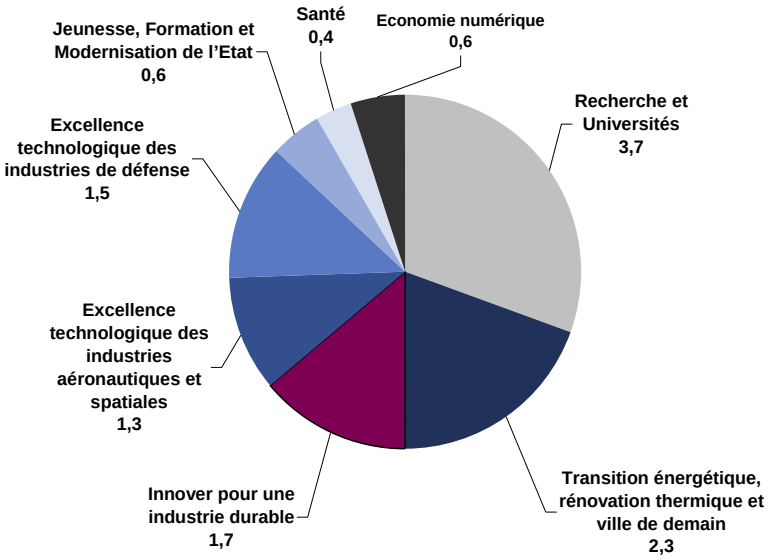

Une gestion transparente, une gouvernance simplifiée et exemplaire

L'efficacité de ce programme passe par une sélectivité rigoureuse des projets qui y seront éligibles. C'est pourquoi les principes mis en place dans le cadre du programme d'investissements d'avenir voté par le Parlement en 2010 seront conservés, tout en tenant compte du retour d'expérience acquis.

Ainsi, le nouveau plan d'investissements continuera de reposer sur des opérateurs, qui auront recours à l'appel à projets ou à manifestation d'intérêt pour sélectionner des projets innovants et exemplaires. Ces projets, sélectionnés au terme d'une analyse indépendante, devront rechercher le co-investissement avec effet de levier sur l'investissement privé, pour permettre l'optimisation du retour sur investissement pour l'Etat et la collectivité en termes d'activité, d'environnement, d'emplois… La décision finale d'engagement reviendra toujours au Premier ministre, sur avis du commissariat général à l'investissement (CGI).

Dans le respect de ces principes, le Gouvernement entend accroître l'efficience des procédures du PIA en tenant compte du retour d'expérience du programme voté par le Parlement en 2010. A ce titre, le CGI a déjà engagé des réflexions sur la simplification de certaines procédures, qu'il élargira dans les plus brefs délais à l'ensemble de son champ d'action. Une évaluation externe de la performance du CGI a d'ores et déjà été initiée, et des évaluations des processus d'instruction et de suivi par les opérateurs et les services de l'Etat seront lancées.

Impact sur le déficit, la dette publique et la trésorerie de l'État

Afin de respecter la stratégie de financement de l'Etat et d'assurer la sélection des meilleurs dossiers, les différents appels à projets liés au nouveau programme seront lancés progressivement et prendront le relais du programme d'investissements d'avenir actuel. Par ailleurs, l'obligation pour les organismes chargés de la mise en œuvre des investissements d'avenir de déposer sur le compte du Trésor les sommes qui leur sont allouées par l'État jusqu'au paiement effectif des dépenses correspondantes est reconduite. Cette disposition permettra de limiter, pour l'année 2014 et pour les années suivantes, jusqu'au terme du processus de décaissement, le recours net à l'endettement induit par les investissements d'avenir. L'impact sur la variation de la dette publique serait d'environ 1,7 Md€ en 2014, et en moyenne de 1,5 Md€ entre 2014 et 2017.

L'impact sur le déficit public serait plus faible que sur la dette publique. En effet, les prêts et prises de participation effectués ne sont pas comptabilisés en dépenses mais en opérations financières. Ainsi, l'impact sur le déficit public serait d'environ 1,5 Md€ en 2014 puis de 1 Md€ environ chaque année jusqu'en 2017.

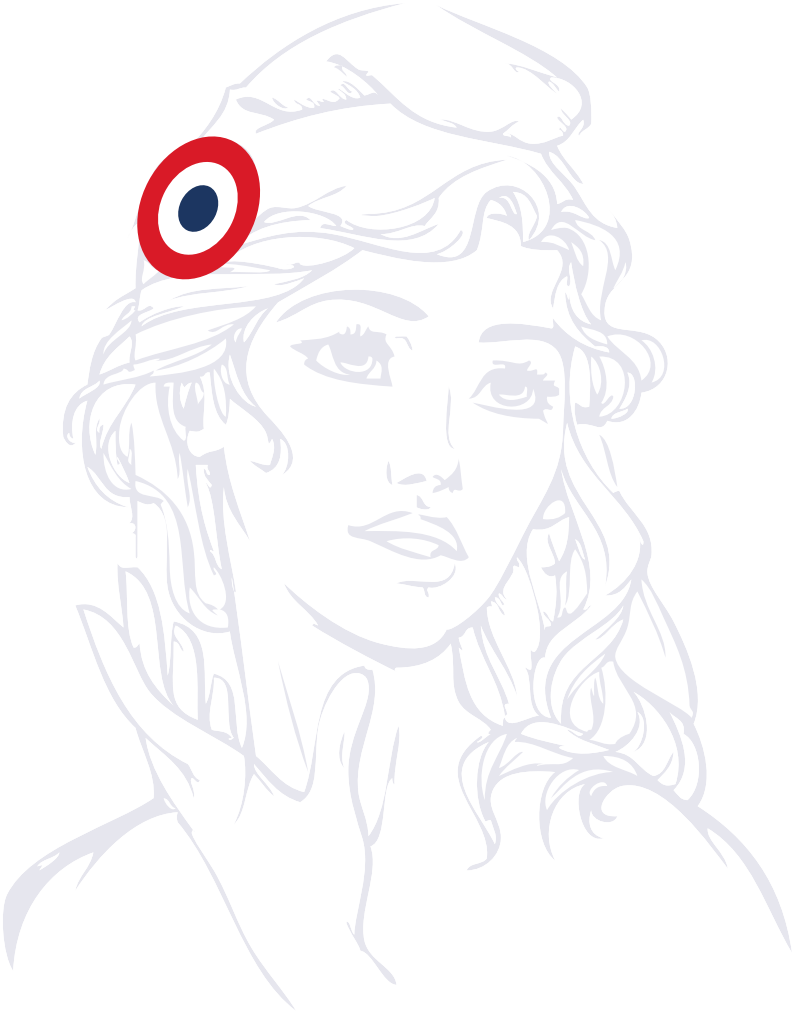

FICHES MISSIONS

Action extérieure de l'Etat

Le ministre concerné

Monsieur Laurent Fabius, Ministre des affaires étrangères

Les moyens de la mission en 2014

- **3 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **12 343 emplois de l'État (en ETPT)**
- **6 768 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
2,8 Md€	**2,8 Md€**

La nature des crédits de la mission

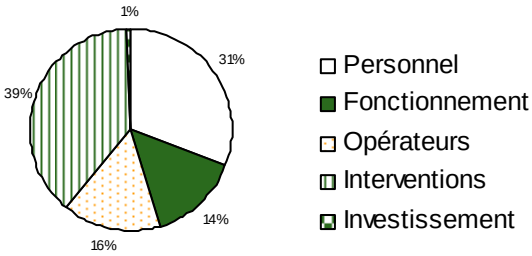

L'évolution des emplois de la mission

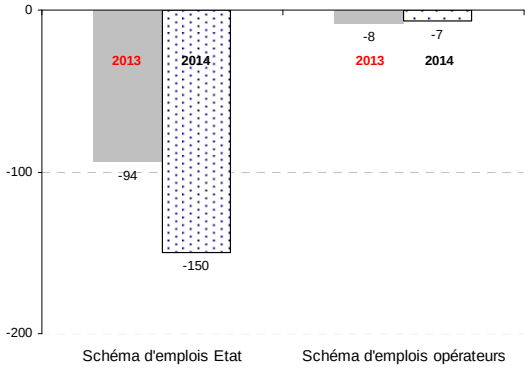

Les principales décisions pour 2014

- Les **moyens consacrés à l'action extérieure de la France sont globalement stabilisés**.
- Le réseau diplomatique et consulaire s'adapte aux évolutions politiques et économiques et accompagne les communautés expatriées qui en ont le plus besoin.
- Les crédits consacrés à la sécurité à l'étranger sont augmentés afin de **sécuriser les emprises les plus exposées** dans un environnement international dégradé (+ 10 M€, auxquels s'ajouteront 10 M€ provenant des produits de cession de biens immobiliers).
- L'enveloppe consacrée aux **bourses scolaires** augmente conformément au cadre fixé par le Premier ministre prévoyant la réutilisation intégrale, à horizon 2015, des sommes économisées par la suppression de la prise en charge des frais de scolarité (+ 8,5 M€).
- La **réforme de la représentation des Français de l'étranger**, réalisée à budget constant, sera mise en place au printemps 2014.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Le réseau diplomatique et consulaire s'adapte aux enjeux d'un monde qui change très vite. Il est mis au service du redressement économique de la France. Il est renforcé dans les pays émergents, en Asie, en Amérique Latine, en Afrique, par redéploiement, notamment à partir de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Les effectifs dédiés à la délivrance des visas augmentent ainsi d'une trentaine d'emplois.

Le budget 2014 répond à la priorité donnée à la sécurité, via une hausse importante des crédits de sécurité dite « passive » des implantations diplomatiques, compte tenu de la dégradation du contexte sécuritaire dans de nombreux pays.

Par ailleurs, conformément aux engagements du Président de la République, la suppression de la prise en charge sans condition de revenus des frais de scolarité des enfants français scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger permet un redéploiement des crédits en faveur des bourses, dans un cadre règlementaire rénové. La réforme des bourses, mise en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2013 et conçue dans un but d'équité et de justice sociale en concertation avec les partenaires concernés, a permis de retrouver une capacité de maîtrise de la dépense.

Une réforme de la représentation des Français de l'étranger sera mise en place au printemps 2014. Elle permettra, tous les six ans, l'élection de quelque 444 élus de proximité, les conseillers consulaires, renforçant ainsi, au niveau local, l'expression citoyenne des Français de l'étranger. 90 conseillers consulaires siègeront deux fois par an à Paris au sein de la nouvelle Assemblée des Français de l'étranger. Une enveloppe de 4 M€ a été inscrite dans le PLF 2014 afin d'assurer le financement de ces élections. Le collège électoral des sénateurs représentant les Français établis hors de France s'en trouvera élargi, conformément aux recommandations de la commission de rénovation et de déontologie de la vie publique.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

L'adaptation du réseau du Quai d'Orsay se traduit par un redéploiement des effectifs et des moyens des zones de présence traditionnelle vers les zones géographiques prioritaires, notamment les pays émergents, à hauteur d'une centaine d'agents. Dans un objectif de pleine participation au redressement économique, le réseau de la France à l'étranger intègre la dimension économique dans toutes les composantes de son action : attractivité, influence, enjeux globaux. Il accompagne également les communautés expatriées qui en ont le plus besoin, et se recentre sur ses missions consulaires essentielles.

La rationalisation et la valorisation du parc immobilier à l'étranger seront poursuivies, conformément aux orientations de la politique immobilière de l'État et devraient permettre un reversement exceptionnel au budget général de 22M€. Les possibilités de mutualisation avec nos partenaires européens et de regroupement des services de l'État sont systématiquement recherchées.

Par ailleurs, les contributions de la France aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix diminuent de 43 M€, grâce à l'effet conjugué de la révision des barèmes de contribution et à l'exigence portée notamment par la France de rationalisation des budgets.

Enfin, les opérateurs du ministère des affaires étrangères participent également à l'effort de maîtrise des dépenses publiques. Les subventions versées à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, à Campus France et à l'Institut français diminuent globalement de 2 % dans le PLF 2014, soit un effort global de -11,4M€. Cette baisse impliquera un effort sur leurs dépenses de fonctionnement et d'intervention, une priorisation de leurs investissements immobiliers, des mesures de soutenabilité de leur masse salariale et le développement plus systématique de leurs ressources propres.

Administration générale et territoriale de l'Etat

Le ministre concerné

Monsieur Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur

Les moyens de la mission en 2014

- **2,7 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **0,2 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur**
- **33 243 emplois de l'État (en ETPT)**
- **331 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
2 Md€	**2,1 Md€**

La nature des crédits de la mission

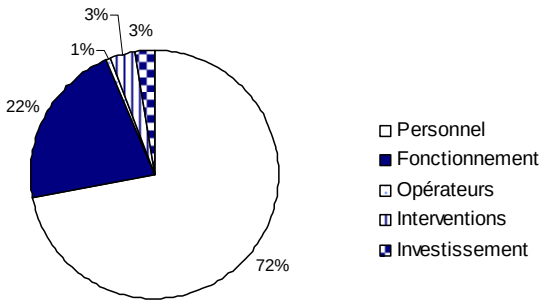

L'évolution des emplois de la mission

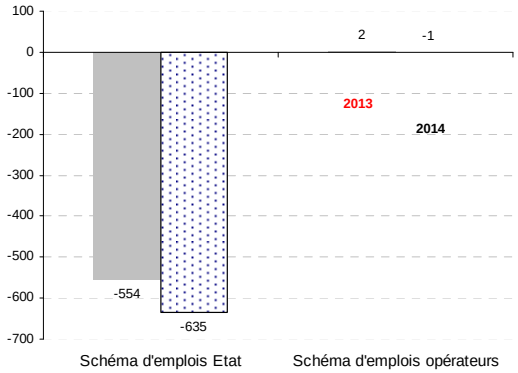

Les principales décisions pour 2014

- La mise en œuvre des mesures arrêtées par le programme ministériel de modernisation et simplification (PMMS) du ministère de l'Intérieur permettra de redonner des priorités claires en matière de sécurité, de garantie d'ordre public, de territorialisation des politiques publiques et d'appui aux collectivités locales.
- La lutte contre la fraude et la sécurisation des titres seront poursuivis. La délivrance des permis de conduire se poursuivra dans un format sécurisé.
- La propagande électorale pour les élections européennes sera dématérialisée.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

La mission « Administration générale et territoriale de l'État » regroupe trois programmes qui mettent en œuvre les responsabilités fondamentales du ministère de l'Intérieur : assurer la présence et la continuité de l'État sur l'ensemble du territoire de la République, et garantir aux citoyens l'exercice du droit de vote.

En 2014, le programme « Administration territoriale » porte la concrétisation de nombreuses mesures arrêtées par le programme ministériel de modernisation et simplification (PMMS) du ministère de l'Intérieur qui redéfinit les priorités stratégiques de l'État territorial autour de trois axes : la sécurité et la garantie de l'ordre public, la territorialisation des politiques publiques et l'appui aux collectivités territoriales, ainsi que le contrôle de légalité. L'une des priorités portée par la mission vise la simplification de l'accès à l'administration pour l'usager et l'allègement des tâches des agents. En outre, le programme « Vie politique, culturelle et associative » tient une place particulière, assurant l'exercice de la vie démocratique française, participant à la garantie de la liberté d'association et de l'exercice des cultes en Alsace et en Moselle. Ce programme supporte les crédits nécessaires au financement des partis et groupements politiques, au contrôle de leurs comptes ainsi que des comptes de campagne. En 2014, plusieurs scrutins seront organisés : élections municipales, européennes, sénatoriales ainsi que les élections territoriales de Nouvelle-Calédonie. C'est sur ce programme que sont également portés les crédits liés au développement et à la mise en œuvre du référendum d'initiative populaire introduit à l'article 11 de la Constitution en 2008.

Enfin, le programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » regroupe les moyens de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur ainsi que les fonctions transversales nécessaires au fonctionnement des autres programmes du ministère. Ce programme poursuit en 2014 les efforts de rationalisation des dépenses et de modernisation des fonctions supports du ministère, notamment dans le domaine des achats, de l'immobilier, de l'exécution de la dépense et des systèmes d'information et de communication.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

En 2014, la mission « Administration générale et territoriale de l'État » poursuit l'effort de maîtrise des dépenses publiques engagé par le ministère de l'Intérieur. A structure constante, les dépenses de fonctionnement des services centraux et préfectoraux seront en diminution de 7 M€ par rapport à 2013. Par ailleurs, l'ensemble de la mission participe activement à la rationalisation des dépenses de personnel, par une diminution des effectifs (-635 emplois) en administration centrale et dans le réseau des préfectures permettant un redéploiement vers d'autres missions prioritaires du ministère ou de l'Etat.

Le montant des taxes affectées à l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) est diminué de 10 % (économie de 18 M€) et les surcoûts liés à la reprise des permis de conduire (8,7 M€) sont pris en charge par l'agence. Au total les efforts de rationalisation demandés à la l'agence sont de 27M€. Enfin, dans le cadre de la démarche de simplification, de modernisation et de réduction de l'impact écologique de la vie publique, la dématérialisation de la propagande électorale, engagée dès 2013 pour les élections des représentants de Français de l'étranger, se poursuit s'agissant des élections européennes, pour une économie en 2014 de 28 M€. Cette mesure s'accompagne d'actions renforcées d'information des électeurs par une diffusion large sur internet, par voie d'affichage et dans les médias ainsi que par une mise à disposition de la propagande électorale en version papier dans les mairies.

Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

Le ministre concerné

Monsieur Stéphane Le Foll,
Ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Les moyens de la mission en 2014

3,2 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)

0,4 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur

13 486 emplois de l'État (en ETPT)

15 092 emplois dans les opérateurs (en ETP)

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
3,1 Md€	**2,9 Md€**

La nature des crédits de la mission

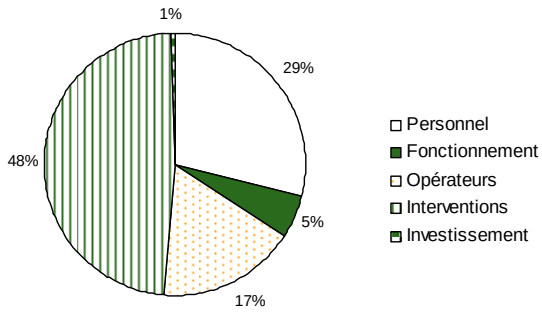

L'évolution des emplois de la mission

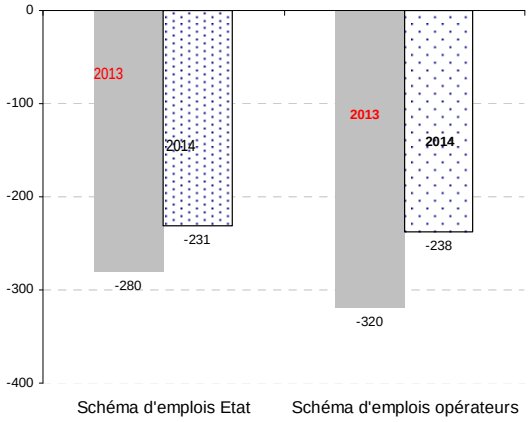

Les principales décisions pour 2014

Pour donner de nouvelles perspectives aux politiques agricole, forestière et agroalimentaire, le Gouvernement présentera fin octobre un projet de loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt qui sera discuté au Parlement en 2014.

La réforme de la politique agricole commune (2014-2020) sera mise en œuvre à partir de 2014. La France a obtenu que la prime nationale supplémentaire à la vache allaitante (PNSVA) soit financée par le 1er pilier du budget européen.

Les effectifs dédiés à la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation seront stabilisés.

Le modèle économique de l'Office national des forêts sera consolidé. Un fonds stratégique forêt-bois, pour l'adaptation au changement climatique et le développement de la filière bois, sera créé.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Le Gouvernement présentera fin 2013 un projet de loi pour l'avenir de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Son objectif sera, en lien avec les nouvelles orientations de la politique agricole commune et conformément au projet agro-écologique pour la France « Agriculture : Produisons autrement », de donner aux acteurs du monde agricole, de la forêt, et de l'agroalimentaire les outils structurants nécessaires au renforcement de leur compétitivité économique et environnementale.

A ce titre, le ministère veillera à préserver les soutiens structurants aux agriculteurs français, afin de leur permettre de se moderniser, d'investir et de gagner en compétitivité, tout en se mobilisant contre la volatilité excessive des prix des matières premières agricoles, leviers indispensables pour garantir aux producteurs une plus grande stabilité de leurs revenus. Le ministère s'engagera également en faveur du renforcement de l'organisation économique et de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires sur les marchés national et international.

Suivant le double objectif de performance économique et écologique, le ministère soutiendra l'évolution du modèle agricole vers des modes de production conciliant productivité, compétitivité et respect de l'environnement avec, notamment, un usage raisonné et économe des intrants, la préservation de la ressource en eau et la lutte contre le changement climatique. Il s'agira notamment de porter une attention particulière au développement de l'agriculture biologique française, des circuits courts, et de tout système d'exploitation visant à augmenter valeur ajoutée et qualité du produit, afin de répondre aux attentes légitimes des citoyens en matière d'environnement et de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation.

Par ailleurs, le ministère rassemblera les moyens d'action au service de la politique forestière, avec la création d'un fonds stratégique forêt-bois, afin d'améliorer la compétitivité économique de la filière bois et d'accroître la récolte de bois, sans négliger l'amélioration de la gestion des forêts privées.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Le ministère participe aux efforts gouvernementaux de simplification, avec la simplification de l'accès des usagers aux données et procédures du ministère (guichet internet unique « mes démarches ») et la poursuite du développement des téléprocédures. Il participe au redressement des finances publiques, en mettant en œuvre les politiques nationales et communautaires dans des conditions optimales de coût et de qualité de service. Grâce à ces efforts, les dépenses de fonctionnement (hors personnel) diminuent de près de 6% (soit une économie d'environ 6 M€) L'optimisation de la politique d'achat du ministère pour les infrastructures techniques en matière informatique contribue pour près de la moitié à ces économies.

S'agissant des dépenses de personnel du ministère et de ses opérateurs, l'évolution des effectifs de la mission (- 231 ETP) est marquée par la poursuite de la modernisation des structures et des pratiques administratives, via notamment l'optimisation des fonctions support.

Les bons résultats issus des négociations de la réforme de la PAC permettent une optimisation des financements nationaux des dispositifs de la PAC. Ainsi, la mise en application dès 2014 des nouveaux taux de cofinancement de l'Union européenne génèrent des économies sur le budget national, notamment sur l'indemnité compensatoire de handicap naturel (près de 70 M€) mais également sur les dispositifs d'installation et de modernisation. Le financement dès 2014 de la prime nationale supplémentaire à la vache allaitante (PNSVA) par le 1er pilier du budget européen dégage pour sa part une économie de près de 100 M€.

Aide publique au développement

Les ministres concernés

Monsieur Pierre Moscovici, Ministre de l'économie et des finances

Monsieur Laurent Fabius, Ministre des affaires étrangères

Les moyens de la mission en 2014

- **2,9 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **0,3 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur**
- **2 162 emplois de l'État (en ETPT)**
- **26 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
3,1 Md€ Moyens incluant les taxes affectées : **3,3Mds€**	**2,9 Md€** Moyens incluant les taxes affectées : **3,2Mds€**

La nature des crédits de la mission

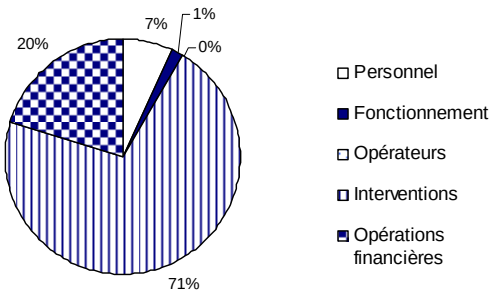

L'évolution des emplois de la mission

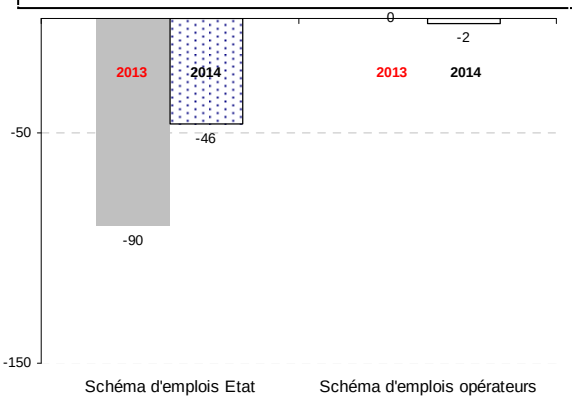

Les principales décisions pour 2014

- **Les moyens de la mission préservent les priorités fixées par le gouvernement grâce au développement de financements innovants.** L'augmentation de 10 à 15% de la part de la taxe sur les transactions financières affectée à l'aide au développement et la réévaluation de 12,7 % de la taxe de solidarité sur les billets d'avion permettent de maintenir pour les trois prochaines années la contribution de la France au Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme et, en matière de lutte contre le changement climatique, de prévoir la contribution au nouveau Fonds vert pour le climat.
- **L'engagement présidentiel de doubler en cinq ans l'aide transitant par les organisations non gouvernementales (ONG) françaises** se traduira par une hausse de + 9 M€ par rapport à 2013 des autorisations d'engagement qui leur sont allouées, comme l'année précédente, et une hausse de 1 M€ pour le fonds d'urgence humanitaire.
- **L'aide-projet, instrument privilégié de la coopération bilatérale, est préservée.**
- **Un projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale** sera présenté au Parlement dans les prochains mois.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013 a redéfini les axes prioritaires de la politique française de développement et de solidarité internationale. Il témoigne de la volonté du Gouvernement de fixer un nouveau cap à la politique française de développement, pour répondre aux défis du siècle que sont, en particulier, la lutte contre la pauvreté et la préservation de la planète. Il redéfinit ainsi les priorités géographiques des partenariats différenciés reposant en particulier sur le niveau de revenu et la proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France :

- solidarité avec les pays les plus pauvres : à partir de 2014, la France concentrera ses subventions sur un nombre limité de pays pauvres prioritaires. Plus de la moitié des subventions de l'Etat, et deux tiers de celles mises en œuvre par l'AFD, seront allouées à ces pays ;

- l'Afrique subsaharienne ainsi que les pays du voisinage sud et est de la Méditerranée représenteront au moins 85 % de l'effort financier de l'État en faveur du développement ;

- les pays en crise et en sortie de crise ou en situation de fragilité bénéficieront d'une attention particulière, principalement sous forme de subventions ;

- dans le reste du monde, notamment les pays d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, majoritairement des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide ou émergents, la France interviendra pour promouvoir une croissance verte et solidaire et y favoriser des partenariats économiques. La coopération avec les « très grands émergents » se développera sans coût financier pour l'État (hors expertise technique).

Le CICID a également adopté des décisions pour favoriser l'efficacité, la cohérence, la lisibilité et la transparence de notre aide.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

La mission « Aide publique au développement » participe, dans le cadre du budget 2014, à l'effort collectif de rétablissement des finances publiques avec une légère baisse de ses crédits par rapport à 2013. Toutefois, les moyens de l'aide publique au développement restent globalement préservés et sont en hausse par rapport à 2012 (+1 %). Ce budget consolide les grandes priorités fixées par le Gouvernement. L'augmentation de la part de la taxe sur les transactions financières affectée à l'aide au développement et la réévaluation de la taxe de solidarité sur les billets d'avion permettent notamment de renforcer l'action de la France dans la lutte contre les pandémies et le changement climatique.

Plus largement, la France poursuivra, pour une plus grande efficacité de l'aide, un objectif de rationalisation et de plus grande concentration de ses dispositifs d'aide, notamment en ce qui concerne les contributions multilatérales (-143M€) et les aides budgétaires globales (-26M€).

Les opérateurs financés par le ministère des affaires étrangères contribueront également à l'effort de redressement des finances publiques. Les moyens dévolus à Canal France International et au groupement d'intérêt public Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau (GIP ESTHER) diminuent ainsi respectivement de – 8 % (-1,1M€) et – 5 % en 2014 (-0,2M€). Cette baisse impliquera un effort de leurs dépenses de fonctionnement et d'intervention, une priorisation de leurs investissements, des mesures de soutenabilité de leur masse salariale et le développement plus systématique de leurs ressources propres.

Anciens Combattants, mémoire et liens avec la Nation

Les ministres concernés

Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre
Monsieur Jean-Yves Le Drian, Ministre de la défense
Monsieur Kader Arif, Ministre délégué auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants

Les moyens de la mission en 2014

- **3,0 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **1 460 emplois de l'État (en ETPT)**
- **1 333 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
3,1 Md€	**3,0 Md€**

La nature des crédits de la mission

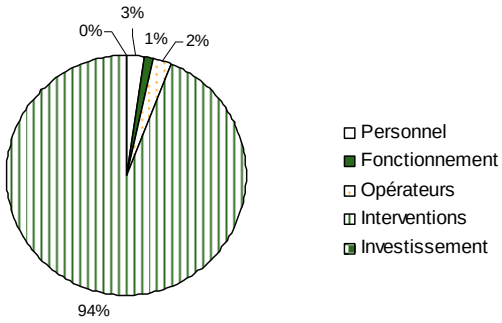

L'évolution des emplois de la mission

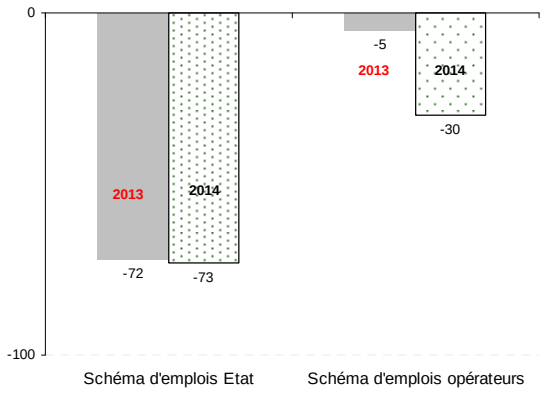

Les principales décisions pour 2014

- Les conditions d'attribution de la carte du combattant pour les anciens militaires ayant servi en Afrique du Nord sont élargies (carte dite « à cheval »)
- Une dotation exceptionnelle est dédiée à la politique mémorielle au titre des célébrations exceptionnelles de l'année 2014 (13 M€)
- L'ensemble des actions en faveur des Harkis et des rapatriés est transféré à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) afin d'en renforcer la cohérence

Priorités portées par la mission en PLF 2014

La mission interministérielle « Ancien combattants, mémoire et liens avec la Nation » regroupe les dispositifs en faveur des anciens combattants et victimes de guerre, ainsi que les actions visant au renforcement de l'esprit de défense et de citoyenneté, notamment par le biais de la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) et par la politique mémorielle.

Les dispositifs dont bénéficient les anciens combattants et les victimes de guerre témoignent de la reconnaissance légitime de l'État envers ceux qui ont servi la France. C'est dans cet esprit que s'inscrit l'action du Gouvernement pour le PLF 2014, souhaitant préserver les droits des anciens combattants, tout en prenant en considération la nécessité de l'effort collectif de rétablissement des finances publiques de notre pays.

Les droits des anciens combattants sont ainsi élargis par la mise en œuvre, dès le 1er janvier 2014, de la carte du combattante dite « à cheval » pour les militaires ayant servi en Afrique du Nord pendant quatre mois, dès lors que la date de leur premier jour de service est antérieure au 2 juillet 1962.

L'action sociale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est par ailleurs renforcée afin de pouvoir soutenir la politique de l'établissement en faveur de ses ressortissants les plus démunis.

Suite aux conclusions du troisième Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique, la gestion des dispositifs en faveur des Harkis et des rapatriés sera recentrée sur l'ONAC-VG et le Service central des rapatriés, qui deviendra à terme l'un des pôles spécialisés de l'office, afin de pérenniser et de rationaliser les actions entreprises envers ces populations. De fait, les crédits finançant les différents dispositifs d'intervention, autrefois rattachés au ministère de l'Égalité des territoires et du logement, sont transférés au sein d'une nouvelle action du programme 169 de la mission « Anciens Combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Le double cycle de célébrations mémorielles prévu dès 2014 (soixante-dixième anniversaire de la Résistance intérieure, de la Libération du territoire national et de la victoire contre le nazisme et centenaire de la Première Guerre mondiale) bénéficie de 13 M€ de crédits en 2014.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Les crédits destinés aux dépenses de dette viagère (pensions militaires d'invalidité et retraite du combattant) connaissent une baisse liée à la diminution progressive du nombre de bénéficiaires.

De même, le volume et le coût d'indemnisations des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites durant l'Occupation diminuent. Il en résulte une baisse de 5 M€ de la dotation destinée à ce dispositif.

En outre, une diminution de 20 % du taux de majoration spécifique des rentes mutualistes versées par l'Etat permet de dégager une économie estimée à environ 10 M€ en 2014 et 30 M€ en 2015. Avec cette modification, l'État continuera de financer ce dispositif à hauteur de plus de 250 M€ par an.

Charge de la dette et trésorerie de l'Etat

Le ministre concerné

Monsieur Pierre Moscovici, Ministre de l'économie et des finances

Les moyens du programme en 2014

- **46,7 Md€ de crédits budgétaires (évaluatifs)**

L'évolution des crédits du programme en 2014

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
46,9 Md€	**46,7 Md€**

Les points à retenir pour 2014

- La charge des bons du Trésor à taux fixe (BTF) devrait augmenter en 2014, en lien avec la remontée attendue des taux courts.
- La charge d'intérêt des titres à moyen et long terme devrait au contraire rester stable, malgré l'augmentation de leur encours, grâce aux gains de refinancement (le coupon moyen des titres émis en 2013 devrait être inférieur de 170 points de base à celui des titres amortis cette même année).
- Les provisions pour indexation du capital des titres indexés augmenteraient, après le très faible niveau enregistré en 2013.
- Compte tenu de ces prévisions prudentes, la charge de la dette atteindrait 46,7 Md€ en 2014, soit un niveau inférieur de 1,7 Md€ à la prévision de la loi de programmation des finances publiques pour 2012-2017.

Présentation du programme et hypothèses sous-jacentes à la prévision

La stratégie du programme consiste à gérer la dette de l'État et sa trésorerie au mieux des intérêts du contribuable et dans les meilleures conditions de sécurité afin que l'État puisse honorer sa signature en toutes circonstances, à tout moment et au meilleur coût.

Les hypothèses retenues pour évaluer la charge de la dette sont prudentes

Le scénario de taux retenu pour le chiffrage de la charge de la dette repose sur une poursuite de la hausse des taux longs. Dans un contexte de retour progressif de la croissance et de normalisation des marchés monétaires et financiers, il est ainsi fait l'hypothèse que le taux souverain français à 10 ans continuerait de progresser.

Après la remontée déjà observée (+90 points de base, dans le sillage des taux américains, entre le point exceptionnellement bas de 1,7 % atteint début mai 2013 et aujourd'hui) le taux français à 10 ans atteindrait 3 % à la fin de l'année 2013 et 3,5 % à la fin de l'année 2014. Ce scénario est prudent, tant au regard des anticipations de marché (dans les « forwards », le taux anticipé pour la fin 2014 est de 3 %) que dans la dernière prévision des économistes retracée dans le *Consensus Forecast* (2,6 % à la fin septembre 2014).

Pour les taux courts, la normalisation se traduirait par le retour progressif du taux des BTF à 3 mois, d'ici la fin de l'année 2014, au niveau du taux de refinancement de la Banque centrale européenne (0,5 %), supposé inchangé d'ici-là.

Comparaison avec la trajectoire de la LPFP

Sous l'effet (i) du ralentissement de l'inflation en 2013 (ii) du maintien des taux courts à très bas niveau jusqu'à aujourd'hui et (iii) de la baisse des taux longs jusqu'en mai 2013, la charge de la dette devrait être contenue aussi bien en 2013 qu'en 2014.

Par rapport aux évaluations retenues l'an dernier dans la LPFP (46,9 Md€ de charge d'intérêt en 2013 et 48,4 Md€ en 2014), l'économie réalisée serait d'environ 1,9 Md€ en 2013 et 1,7 Md€ en 2014.

Concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales

Les ministres concernés

Monsieur Manuel Valls, Ministre de l'intérieur

Madame Marylise Lebranchu, Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

Les moyens de l'enveloppe normée en 2014

- **47,3 Md€**
- dont 2,6 Md€ sur la Mission « Relations avec les Collectivités Territoriales » (RCT)
- 44,7 Md€ de prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales (PSR CT)

L'évolution des concours financiers en 2014

	LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014	Ecart
Concours financiers sous « enveloppe normée »	48,8 Md€	47,3 Md€	**-1,5 Md€**

L'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élève à plus de 100 Md€ par an en incluant la fiscalité transférée et la compensation des dégrèvements d'impôts locaux. Au sein de ces concours, l'enveloppe dite normée représente 47,3 Md€ à laquelle s'ajoutent :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 5,8 Md€ ;
- les dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour 3,9 Md€ ;
- les crédits liés à la Dotation Générale de Décentralisation de la Formation Professionnelle (1,7 Md€ en 2013) qui sont supprimés dans le cadre du PLF 2014.

Les concours de l'État aux collectivités locales sont exclusivement des crédits d'intervention.

Les principales décisions pour 2014

Le PLF 2014 met en œuvre le Pacte de confiance et de responsabilité établi entre l'Etat et les collectivités locales le 16 juillet 2013 à la suite d'un important travail de concertation et d'analyse partagée sur la situation financière des collectivités locales :

- les collectivités participent à l'effort de rétablissement des comptes publics via la baisse de 1,5Md€ des concours financiers de l'État
- let effort n'affectera ni l'investissement local grâce à la mise en place de nouveaux dispositifs pour l'accès aux crédits des collectivités locales (prêts sur fonds d'épargne, création de la société de financement local), ni la démarche de renforcement de la péréquation voulue par le Gouvernement : la péréquation verticale sera accentuée (+119 M€ en 2014 au sein de la dotation globale de fonctionnement), tout comme la péréquation horizontale (+230 M€ en 2014). Ainsi le soutien aux collectivités locales les plus fragiles sera accru.
- les contraintes pesant sur les départements au titre des dépenses sociales seront prises en compte avec le rehaussement pendant deux ans du plafond des droits de mutations à titre onéreux (DMTO), d'une part, et l'affectation de 830 M€ de ressources fiscales, réparties de façon péréquée, issues des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et aujourd'hui perçus par l'Etat, d'autre part.
- les marges de manœuvre des régions seront renforcées par l'affectation de recettes fiscales dynamiques : la dotation globale de décentralisation liée à la formation professionnelle sera remplacée par un panier de ressources, dont deux tiers de ressources dynamiques issues des frais de gestion d'impôt locaux, et d'une fraction de TICPE pour le tiers restant.
- un fonds d'aide aux collectivités ayant souscrit des emprunts risqués sera créé, pour renforcer significativement les moyens prévus par la loi de finances rectificatives pour 2012 pour favoriser la sortie des collectivités de ces prêts sensibles (dotation de 1,5 Md€ sur 15 ans au maximum, financée pour moitié par le secteur bancaire via la taxe de risque systémique).

Priorités portées par la mission en PLF 2014

1) La participation des collectivités à l'effort de rétablissement des finances publiques et la progression de la péréquation.

La contribution des collectivités locales à l'effort de réduction des dépenses publiques se traduit par la baisse des concours de l'Etat de 1,5 Md€ en 2014. Cette baisse sera imputée sur la DGF qui est répartie entre les catégories de collectivités à proportion de leurs recettes totales, soit 840 millions d'euros pour les communes et les intercommunalités (bloc communal), 476 millions pour les départements et 184 millions pour les régions. L'Etat propose d'accompagner cette mesure par le renforcement de la péréquation entre collectivités afin d'aider les plus fragiles d'entre elles. Ainsi, la péréquation verticale progressera en 2014 de 119 millions d'euros, dont 10 millions pour les départements (sur la dotation de péréquation urbaine et la dotation de fonctionnement minimale), et de 109 millions pour le bloc communal (dont 60 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, 39 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale et 10 millions d'euros sur la dotation nationale de péréquation). La péréquation horizontale progressera de 210 millions au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et de 20 millions au titre du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF).

2) La prise en compte des contraintes qui pèsent sur les départements pour le financement des dépenses sociales.

Le Gouvernement s'est engagé à garantir aux départements un financement pérenne et suffisant des allocations individuelles de solidarité, notamment le revenu de solidarité active qui a fait l'objet d'une revalorisation exceptionnelle dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Le Pacte de confiance et de responsabilité a ainsi prévu, d'une part, le transfert aux départements de la ressource fiscale nette aujourd'hui perçue par l'État au titre des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), soit un montant évalué à 830 M€, et, d'autre part, le relèvement du plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), en 2014 et 2015, de 3,8 à 4,5 %, ce qui permettra de dégager jusqu'à 1,2 Md€ de recettes fiscales supplémentaires pour les départements.

3) Le renforcement des marges de manœuvre des régions.

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, souhaitée par le Gouvernement, s'accompagne d'une modification des ressources allouées aux régions. Ainsi, 901 M€ de dotation globale de décentralisation sont remplacés par des ressources fiscales offrant davantage de marges de manœuvre aux régions : 601 M€ de frais de gestion d'un panier d'impôts dynamiques (taxe d'habitation, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et cotisation foncière des entreprises) et 300 M€ de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques leur sont ainsi transférés par l'État, afin de faciliter la mise en œuvre les compétences qui leur ont été transférées.

4) La création d'un nouveau fonds destiné à aider les collectivités ayant souscrit des emprunts risqués.

Ce fonds, qui succède et amplifie le fonds prévu par la loi de finances rectificative pour 2012, sera doté de 100 M€ par an pendant 15 ans. Il vise à apporter un soutien aux collectivités, en tenant notamment compte de leur situation financière, en favorisant leur sortie des produits structurés les plus sensibles. Il est alimenté pour moitié par un relèvement de la taxe de risque systémique (TRS) acquittée par le secteur bancaire et pour moitié par l'Etat. Ce fonds sera ouvert à toutes les collectivités territoriales dès lors qu'une transaction sera conclue avec l'établissement de crédit concerné pour l'ensemble des produits financiers éligibles contractés auprès de cet établissement.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

En 2014, les collectivités participent à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques par une baisse de 1,5 milliard d'euros des concours financiers de l'État. Cet effort, qui résulte du Pacte de confiance et de responsabilité établi avec l'Etat en juillet 2013, représente une baisse limitée de leurs recettes totales hors emprunts 2012 (- 0,7 %).

Conseil et contrôle de l'Etat

Les acteurs concernés

- Conseil d'Etat,
- Conseil économique, social et environnemental,
- Cour des comptes,
- Haut Conseil des finances publiques

Les moyens de la mission en 2014

- **0,6 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **5 737 emplois de l'État (en ETPT)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
0,5 Md€	**0,5 Md€**

La nature des crédits de la mission

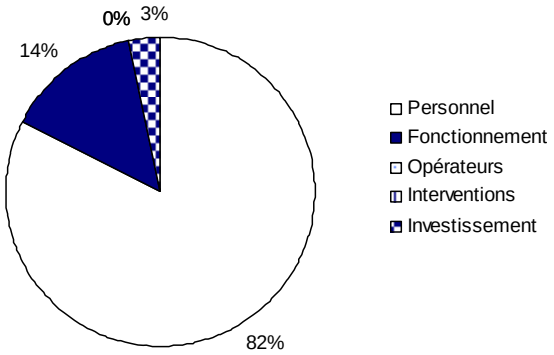

L'évolution des emplois de la mission

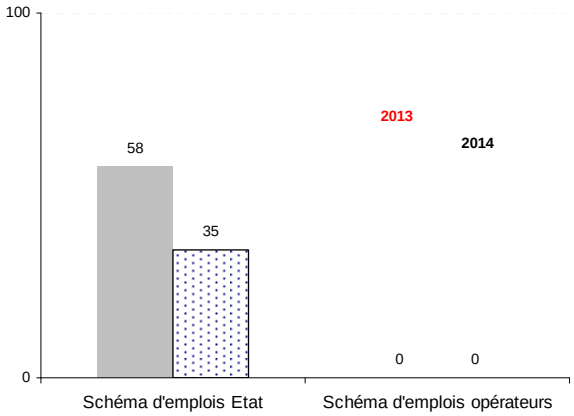

Priorités portées par la mission en PLF 2014

La mission « Conseil et contrôle de l'État » assure une fonction essentielle de l'Etat de droit.

Aussi le Gouvernement a-t-il souhaité conforter les juridictions et institutions portées sur cette mission dans l'exercice de leurs missions d'évaluation, de contrôle ou de conseil.

Afin de poursuivre la réduction des délais de jugement des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et de faire face à l'augmentation constante du nombre de certains contentieux, il est prévu 35 créations d'emplois en 2014.

Les moyens des juridictions financières doivent leur permettre d'assurer l'ensemble de leurs missions, tout en veillant à la pertinence des interventions et à la rotation régulière des champs des contrôles. Le regroupement de sept chambres régionales des comptes, désormais opérationnel, sera finalisé par la rénovation des outils de travail informatiques mis à leur disposition.

Le budget du Conseil économique, social et environnemental (CESE) prévoit le lancement de travaux de rénovation immobilière, dans le cadre de la préservation du patrimoine dont il a la responsabilité.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Les crédits hors masse salariale des juridictions administratives sont en diminution (-1,7 %), grâce aux efforts de rationalisation et modernisation engagés par le Conseil d'État, notamment en matière de dématérialisation des actes. Cet effort est d'autant plus significatif qu'au sein de ce budget, les dépenses pour frais de justice continuent de croître fortement (+10 %).

Les efforts réalisés par les juridictions financières permettent l'accompagnement de la pleine activité du Haut Conseil des finances publiques, créé en 2013. Les moyens mis à disposition de cette nouvelle institution sont ainsi redéployés depuis le budget de la Cour des comptes.

Le CESE continuera les chantiers de modernisation déjà engagés.

Culture

La ministre concernée

Madame Aurélie Filippetti, Ministre de la culture et de la communication

Les moyens de la mission en 2014

- **2,6 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **10 932 emplois de l'État (en ETPT)**
- **15 306 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
2,4 Md€	**2,4 Md€**

La nature des crédits de la mission

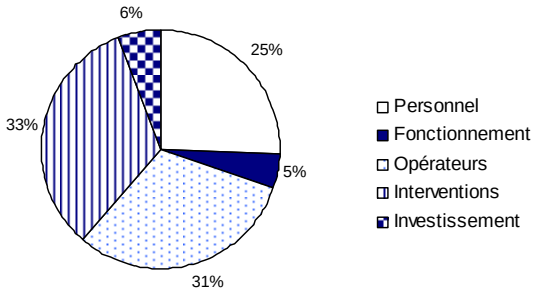

L'évolution des emplois de la mission

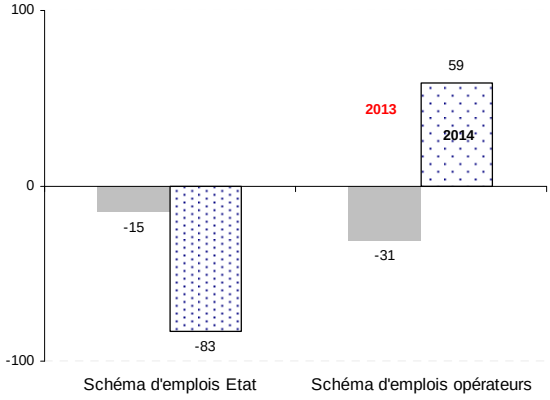

Les principales décisions pour 2014

- Le développement de l'éducation artistique et culturelle et des moyens en hausse consacrés à l'enseignement supérieur ;
- Les politiques publiques de soutien dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques seront préservées ;
- Les efforts d'économie seront maintenus dans les opérateurs du ministère ;
- Les politiques des patrimoines et de la création artistique seront réformées et feront l'objet de projets de loi au cours de l'année 2014.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Les choix clairs effectués dès la loi de finances pour 2013 sont confirmés : ils privilégient au développement d'équipements nouveaux une action culturelle globale. L'évolution des crédits de la mission « Culture » dans le PLF 2014 traduit l'engagement du Gouvernement de faire de l'accès à la culture pour tous une priorité, dans le respect de l'effort global engagé sur le budget de l'État.

La priorité à la jeunesse et à l'enseignement est réaffirmée en 2014 :

- les moyens dédies à l'éducation artistique et culturelle augmentent de 15% par rapport à la LFI 2013, s'élevant ainsi à 38,2 M€, principalement sous l'effet de la poursuite du déploiement, en lien avec les autres ministères et les collectivités territoriales, du plan national d'éducation artistique et culturelle, doté de 7,5 M€ en 2014, contre 2,5 M€ en LFI 2013 ;
- les moyens de l'enseignement supérieur culturel sont en hausse de 7,5 M€, soit de plus de 5%. Les pôles d'enseignement en matière de spectacle vivant bénéficient de moyens renforcés ;
- les bourses sur critères sociaux sont en augmentation près de 9 %.

Les politiques d'intervention du ministère dans les territoires sont préservées :

- les interventions en faveur du spectacle vivant sont reconduites, consolidant le soutien de l'État en faveur de la création et de la diffusion ;
- les moyens en faveur de la restauration et de l'entretien des monuments sont maintenus, traduisant une politique volontariste de préservation du patrimoine.

En termes d'investissements, l'année 2014 est marquée par la poursuite d'une politique plus équilibrée, avec une attention particulière accordée aux territoires :

- les rénovations des établissements du ministère se poursuivent, avec le lancement de la rénovation de l'Opéra Comique (10,2 M€), et l'achèvement de la phase de travaux consacrée au Théâtre national de Chaillot (5 M€) ;
- la priorité accordée aux territoires est confirmée, en étroite collaboration avec les collectivités territoriales, avec notamment les projets suivants : la réalisation du centre international d'art pariétal de Lascaux, la réhabilitation de l'hôpital Jean Martial en maison de la culture de la Guyane (5 M€), la rénovation de l'école d'art d'Arles et la poursuite des travaux dans les écoles d'architecture de Strasbourg et Clermont-Ferrand ;
- la construction de la Philharmonie de Paris s'achève, avec une livraison est attendue pour la fin de l'année 2014.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

La participation de la mission « Culture » à l'effort de redressement des comptes publics est principalement portée par une diminution des crédits d'investissement liée à la fin de grands projets arrivant à leur terme (musée Picasso, Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée-MuCEM, centre des archives nationales de Pierrefitte, Philharmonie) et par un effort d'économie sur les opérateurs, qui verront leurs subventions baisser de 15 M€ par rapport à 2013. Cet effort est concentré sur les grands établissements, les plus solides financièrement.

Le PLF 2014 prévoit, globalement pour le ministère et à champ constant, la suppression de 83 ETP (0,2%) dans les services et opérateurs du ministère (missions « Culture » et « Médias, livre et industries culturelles » et programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique »).

Un prélèvement de 90 M€ sera opéré sur le fonds du roulement du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et versé au budget de l'État : cette contribution est permise par le fort dynamisme des taxes affectées qui financent le CNC, et ne remet pas en cause la capacité de soutien du CNC au secteur cinématographique et audiovisuel financé. Parallèlement, l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (FCIC) bénéficiera d'une dotation de 20 M€ lui permettant d'accroître son offre de produits aux industries du secteur.

Défense

Le ministre concerné

Monsieur Jean-Yves Le Drian, Ministre de la défense

Les moyens de la mission en 2014

- **39 Md€ de crédits budgétaires (y compris pension et programme d'investissements d'avenir)**
- **274 131 emplois de l'État (en ETPT)**
- **4 776 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

	LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
Crédits de la mission	**30,1 Md€***	**31,1 Md€***
Dont programme d'investissement d'avenir	*0,0 Md€*	*1,5 Md€*

* 31,4 Md€, en LFI 2013 comme en PLF 2014, en incluant les autres ressources exceptionnelles que le PIA.

La nature des crédits de la mission*

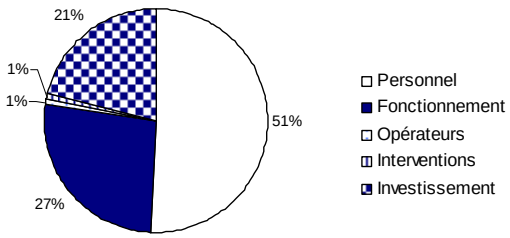

L'évolution des emplois de la mission

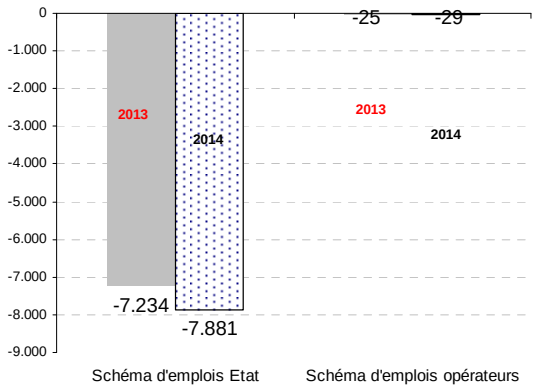

** hors programme d'investissement d'avenir*

Les principales décisions pour 2014

- L'effort de défense est maintenu pour garantir la sécurité des Français.
- Le modèle d'armées sera adapté dans le cadre défini par le Livre blanc 2013.
- L'avenir et le long terme seront préservés, à travers notamment la place majeure accordée à la cyberdéfense, au renseignement, au domaine spatial et à la recherche et technologie.
- Les secteurs industriels critiques seront préservés et soutenus, notamment dans le cadre du programme d'investissements d'avenir.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale (LBDSN), rendu public par le Président de la République le 29 avril 2013, fixe la nouvelle stratégie de défense et de sécurité nationale de la France. A partir d'une vision renouvelée du monde, en particulier des risques et menaces qui pèsent sur notre pays et sur l'Europe, le LBDSN pose les bases d'un nouveau projet pour notre défense. Ce projet, tout en répondant à un contexte budgétaire plus contraint, préserve un outil de défense performant au service de trois grandes priorités, étroitement complémentaires, qui structurent l'action des forces armées :

- la protection du territoire national et des Français en métropole comme outre-mer ;
- la protection des intérêts vitaux de la France grâce à la dissuasion nucléaire ;
- la capacité d'intervention à l'extérieur du territoire national.

Le LBDSN constitue une première étape. La loi de programmation militaire (LPM), qui fixe les priorités opérationnelles pour les années 2014-2019 et qui sera présentée au Parlement à l'automne 2013, traduit les orientations de cette nouvelle stratégie militaire en conjuguant deux impératifs de souveraineté : la sauvegarde d'une défense à même de garantir la sécurité de la France et ses responsabilités dans le monde, et le redressement de nos finances publiques, dont la dégradation et la fragilité actuelle sont un autre enjeu de souveraineté pour notre pays.

Pour conjuguer ces deux impératifs, quatre grandes orientations ont été retenues :

- le maintien dans le temps de l'effort consacré par la Nation à sa défense ;
- l'adoption d'une stratégie militaire renouvelée à travers un modèle d'armée plus efficient ;
- la préparation de l'avenir et du long terme par la prise en compte de l'impératif industriel : l'ensemble des secteurs industriels critiques, qui font de notre base industrielle et technologique un instrument de la souveraineté et de l'autonomie stratégique de la France, seront préservés, notamment au travers du programme d'investissements d'avenir.
- L'affirmation d'une dynamique européenne qui nous permette de tirer le meilleur parti de nos alliances, par une relance de l'Europe de la défense et un rôle moteur au sein de l'Alliance atlantique.

Le présent projet de loi de finances pour 2014 engage la mise en œuvre de ces orientations.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Au sein d'un budget maintenu, des efforts sur les dépenses de personnel et de fonctionnement permettent d'augmenter la part des crédits consacrés à l'équipement des forces et à l'entretien des matériels. Les efforts d'économies reposent notamment sur une maîtrise de la masse salariale, qui diminuera de près de 170 M€ entre 2013 et 2014, grâce aux baisses d'effectifs, à l'encadrement des mesures catégorielles mais aussi aux actions sur le pilotage de la structure de la dépense de personnel.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, la mission « défense » intègre une diminution de ce type de dépenses pour un montant de 100 M€, tout en préservant l'activité des forces, la condition du personnel et la capacité des armées à remplir leur contrat opérationnel. Ces économies s'appuient dans la durée sur des réformes de rationalisation des structures (administrations centrales comme stationnement sur le territoire) et sur l'optimisation de l'ensemble des fonctions et processus (soutien, finances, ressources humaines, achats, maintien en condition opérationnelle, etc.). A court terme, elles sont complétées par une réduction volontariste des dépenses dans la plupart des secteurs, notamment : frais de déplacement (-10 M€), dépenses générales de communication et de prestations intellectuelles (-10 M€), frais liés à la mobilité des militaires (-15 M€).

Direction de l'action du Gouvernement

Le ministre concerné

Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre

Les moyens de la mission en 2014

- **1,3 Md€ de crédits budgétaires (y compris pension et programme d'investissements d'avenir)**
- **3 837 emplois de l'État (en ETPT)**
- **628 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

	LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
Crédits de la mission	**1,1 Md€**	**1,3 Md€**
Dont programme d'investissements d'avenir		*0,2 Md€*

La nature des crédits de la mission*

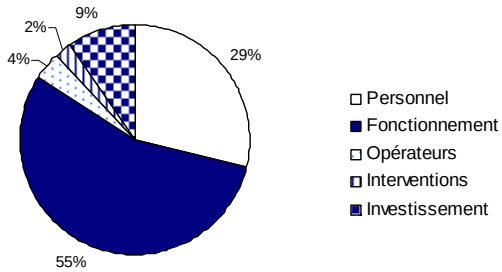

** hors programme d'investissement d'avenir*

L'évolution des emplois de la mission

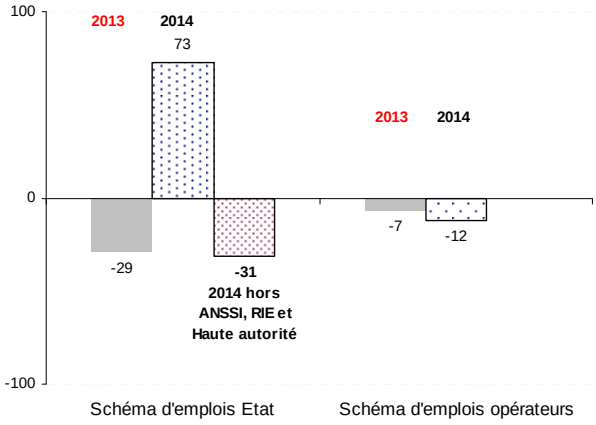

Les principales décisions pour 2014

- La montée en puissance de l'ANSSI (Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information) se poursuivra.
- Un réseau interministériel de l'Etat (RIE) sera mis en œuvre dans le domaine informatique.
- Une Haute Autorité pour la transparence de la vie publique sera instituée.
- Les services du Premier ministre participeront pleinement à l'effort d'économies, avec une réduction des moyens de fonctionnement plus de 20 M€.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les entités rattachées au Premier ministre dans un ensemble budgétaire commun, dans un souci d'efficacité et de bonne gestion.

Sur le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), autorité nationale en matière de défense et de sécurité des systèmes d'information, poursuit sa montée en puissance, prévue depuis sa création en juillet 2009. En 2014, le renforcement des moyens mis à la disposition de l'ANSSI est confirmé avec la création de 65 emplois.

De la même façon, la création du réseau interministériel de l'État (RIE) répond à des enjeux importants de mutualisation et de sécurisation des réseaux informatiques sur un périmètre d'environ 17 000 sites. Le développement du projet s'est poursuivi avec la création fin 2012 d'un service à compétence nationale (SCN) rattaché à la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC). En 2014, le SCN RIE bénéficie de 19 emplois supplémentaires au sein du programme 129.

Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, créé par décret en avril 2013, se substitue au Centre d'analyse stratégique (CAS). Chargé d'apporter son concours à la détermination des grandes orientations pour l'avenir de la Nation, il travaille désormais en réseau avec les conseils spécialisés. Le regroupement des dotations du Haut conseil de la famille, du Haut conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie et du Haut conseil du financement de la protection sociale sur le programme 129 matérialise cette réforme.

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » qui regroupe les crédits de dix autorités administratives indépendantes (CNIL, CSA, Défenseur des droits…) est marqué par la création de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique en application de la loi organique adoptée le 17 septembre 2013. Les compétences de la Haute Autorité concerneront tant le domaine de la transparence financière que la prévention des conflits d'intérêt.

S'agissant du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » qui porte les moyens de fonctionnement courant des 238 directions départementales interministérielles et les dépenses immobilières de l'administration territoriale, son organisation connaît peu d'évolution en 2014, hormis la création d'un nouveau secrétariat général aux affaires régionales consécutif à la transformation de Mayotte en département et région d'outre-mer.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Les différents programmes de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » participent à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, notamment pour les dépenses de fonctionnement, en baisse par rapport à la LFI 2013 de plus de 20 M€.

Hors créations d'emplois au titre de l'ANSSI, du RIE et de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, les services du Premier ministre et leurs opérateurs réduisent leurs effectifs de plus de 40 ETP en 2014.

Par ailleurs, le programme 333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés » participe également de la volonté du Gouvernement en matière de simplification (évolution des normes, simplification des démarches, numérisation, …).

Ecologie, développement et mobilité durables

Les ministres concernés

Monsieur Philippe Martin, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Madame Cécile Duflot, Ministre de l'égalité des territoires et du logement

Monsieur Frédéric Cuvillier, Ministre délégué auprès du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche

Les moyens de la mission en 2014

- **9,8 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions et programme d'investissements d'avenir)**
- **1,4 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur**
- **34 641 emplois de l'État (en ETPT)**
- **20 665 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

	LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
Crédits de la mission	**7,7 Md€**	**9,1 Md€**
Dont programme d'investissement d'avenir	-	*1,9 Md€*

La nature des crédits de la mission

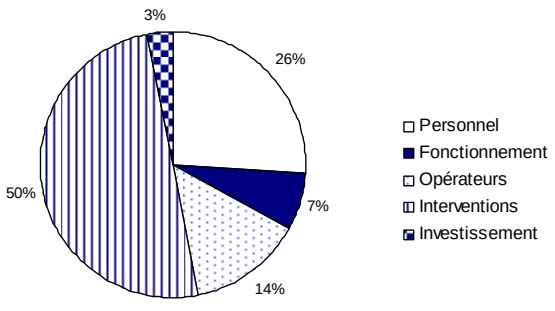

L'évolution des emplois de la mission

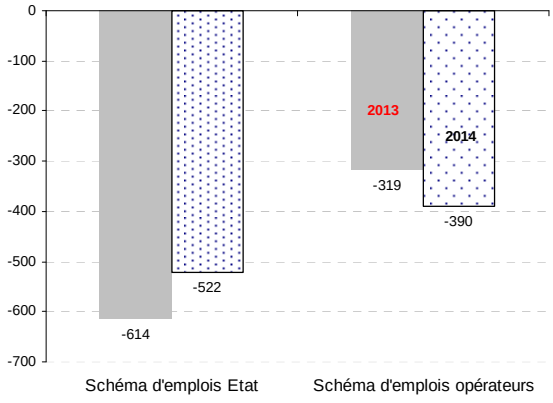

Les principales décisions pour 2014

- Les moyens financiers consacrés à la biodiversité seront maintenus.
- 2,3 Md€ de crédits d'investissements d'avenir seront directement consacrés à la transition écologique. L'ADEME, dont la capacité d'engagement est préservée, en sera l'opérateur privilégié et se verra confier 1,1 Md€.
- Les missions du ministère au service de la sécurité des biens et des personnes verront leurs moyens stabilisés ou renforcés, notamment dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la prévention des risques technologiques et naturels.
- L'équilibre budgétaire du dispositif de bonus-malus écologique sera restauré et son ambition écologique renforcée.
- La mise en place de l'écotaxe poids lourds et l'augmentation de la redevance domaniale versée par les sociétés d'autoroutes permettent d'investir durablement dans les infrastructures de transports, en cohérence avec les conclusions de la Commission Mobilité 21.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Opérateur central de la transition énergétique, l'ADEME verra sa capacité d'engagement maintenue à son niveau de 2013. L'ADEME est par ailleurs dotée d'une nouvelle enveloppe de crédits d'investissements d'avenir destinée à renforcer les thématiques d'actions stratégiques de la France, en développant, par exemple, les projets des entreprises du génie écologique, de la sobriété énergétique ou encore du recyclage.

Conformément à l'engagement pris sur la durée du budget triennal 2013-2015, les crédits de la biodiversité sont maintenus afin de relever les défis définis dans la stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020.

Le budget 2014 garantit un haut niveau de prévention des risques technologiques et naturels en assurant la montée en charge des plans de prévention des risques technologiques et en étendant le périmètre des interventions du Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Dans le domaine des transports, conformément aux recommandations de la commission Mobilité 21, le Gouvernement met l'accent sur les investissements indispensables à l'entretien des réseaux existants et sur l'amélioration du service aux usagers. Il donne la priorité aux lignes ferroviaires les plus fréquentées, à la résorption des nœuds ferroviaires, à la continuité des itinéraires de fret et à la sécurité.

2014 sera aussi l'année de lancement d'une nouvelle génération de CPER.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

La révision du barème de bonus-malus écologique proposée pour 2014 permettra le rétablissement de son équilibre budgétaire, tout en renforçant l'incitation à la baisse des émissions de CO_2 des véhicules neufs. Le rééquilibrage permet de résorber un déficit tendanciel estimé à 340 M€.

Le ministère est associé à la démarche transversale de maîtrise de la fiscalité affectée aux opérateurs de l'Etat. Le plafond des taxes affectées aux opérateurs du MEDDE diminue de 72 M€ (VNF, ADEME, ARAF, ONCFS, EPSF).

Les agences de l'eau contribuent à l'effort de redressement des comptes publics via un prélèvement de 210 M€ sur leur fonds de roulement. L'impact de cette mesure sur le niveau global des interventions des agences sera limité, compte tenu de la phase actuelle de montée en charge du Xe programme d'investissements (2013-2018).

La priorisation des projets de développement des infrastructures et le développement des recettes pérennes de l'agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF), notamment le lancement de l'écotaxe poids lourds au 1er janvier 2014 et l'augmentation de la redevance domaniale versée par les sociétés d'autoroutes, permettent de réduire le niveau de la subvention de l'État à cette agence. Comme en 2013 et conformément à la priorité donnée à l'entretien des infrastructures existantes, les crédits d'entretien routier et les concours à Réseau ferré de France pour l'entretien du réseau ferré seront préservés.

Le ministère participe à l'effort de stabilisation des emplois publics à hauteur de –522 ETP et ses opérateurs à hauteur de -390 ETP.

Economie

Les ministres concernés

Monsieur Pierre Moscovici, Ministre de l'économie et finances

Madame Nicole Bricq, Ministre du commerce extérieur

Monsieur Arnaud Montebourg, Ministre du redressement productif

Madame Sylvia Pinel, Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme

Les moyens de la mission en 2014

- **3,7 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions et programme d'investissements d'avenir)**
- **1,7 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur**
- **12 776 emplois de l'État (en ETPT)**
- **3 272 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

	LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
Crédits de la mission	**1,8 Md€**	**3,4 Md€**
Dont programme d'investissement d'avenir	*0 Md€*	*1,7 Md€*

La nature des crédits de la mission*

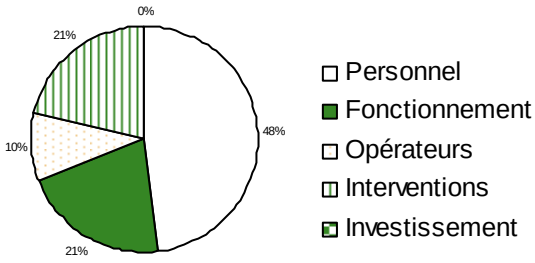

L'évolution des emplois de la mission

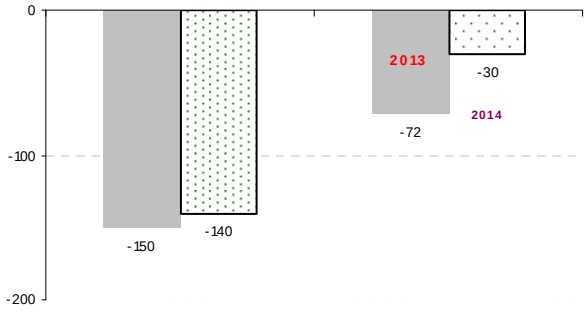

** hors programme d'investissement d'avenir*

Les principales décisions pour 2014

- Le nouveau programme d'investissements d'avenir permettra de se doter de capacités nouvelles d'intervention dans l'industrie, l'innovation et le numérique
- La montée en puissance de la Banque publique d'investissement (BPI) sera accompagnée, notamment à travers son pôle Bpifrance financement
- Les réseaux consulaires (chambres de commerce et d'industrie : CC) et les chambres de métiers et de l'artisanat : CMA) participeront à l'effort de réduction des déficits publics à hauteur de 305 M€ en 2014.
- L'effort de maîtrise du coût des opérateurs de l'Etat se poursuit. L'Agence nationale des services à la personne (ANSP) sera ainsi supprimée, ses missions seront internalisées au sein de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services dans un souci de simplification administrative
- Suppression de l'ANSP, « choc de simplification »

Priorités portées par la mission en PLF 2014

La mission « Économie » a pour objectif de favoriser la mise en place d'un environnement propice à une croissance durable et équilibrée de l'économie française. Les politiques conduites visent ainsi à soutenir l'emploi, restaurer la compétitivité des entreprises, développer les exportations et l'attractivité de notre territoire, et protéger les consommateurs. La mission mettra en œuvre également une partie importante des actions conduites dans le cadre des nouveaux investissements d'avenir, par le biais de trois programmes spécifiques : « Projets industriels », « Innovation » et « Economie numérique ». Ces nouveaux programmes vont permettre de financer les projets prioritaires du Gouvernement pour aider nos entreprises à devenir plus performantes dans les secteurs clés que sont l'industrie, l'innovation, et le numérique. Les capacités d'investissement de Bpifrance sont par ailleurs renforcées grâce à de nouvelles dotations pour alimenter les fonds de garantie.

L'action d'Ubifrance et de l'Agence française des investissements internationaux (AFII) pour le développement des exportations et de l'attractivité économique du territoire sera rénovée. En outre, le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est financièrement préservé dans le cadre d'une réflexion engagée pour rendre plus efficientes ses interventions. Compte tenu des besoins identifiés en matière de protection du consommateur, et dans la perspective de mise en oeuvre du projet de loi relatif à la consommation en cours d'examen par le Parlement, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) verra ses effectifs augmenter de 15 équivalents temps pleins en 2014. Enfin, conformément au Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales, la mission finance à hauteur de 50 M€ le fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés très sensibles.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Les crédits de la mission connaîtront une diminution de 73 M€ en 2014, par rapport au budget 2013, hors investissements d'avenir et contribution au CAS Pensions, soit - 4 %. Cette diminution reflète notamment la contribution des services rattachés à cette mission à l'effort de stabilisation des emplois publics, qui se traduira par une diminution de 140 équivalents temps plein en 2014. De même, les dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement portées par la mission diminueront pour leur part de près de 7 % en crédits de paiement par rapport à 2013. Cette évolution traduit les efforts de rationalisation du fonctionnement des services et d'optimisation des dispositifs. S'agissant de l'aide au transport postal, une économie de l'ordre de 100 M€ est réalisée du fait de la baisse tendancielle issue des accords de 2009, de la fin du moratoire sur les tarifs postaux et de l'ajustement nécessaire à la suite de la mise en place du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Les opérateurs mettront en œuvre des efforts équivalents à ceux consentis par l'État pour réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement et les dispositifs d'intervention. Cet effort se traduira notamment par une baisse de 7 % des subventions pour charges de service public. Ainsi :

- la baisse de la rémunération versée à la Banque de France, de 317 M€ (LFI 2013) à 302 M€, traduit un effort global de maîtrise des coûts et prend en compte différentes économies au titre de la gestion de la procédure de surendettement.
- la suppression de l'Agence Nationale des Services à la Personne et l'internalisation de ses missions au sein des services ministériels permettront de réaliser une économie de 2,8 M€ en 2014.

Un effort important est réalisé sur le niveau des taxes affectées rattachées à la mission, en baisse de 140 M€. Cette évolution traduit notamment l'association des réseaux consulaires au redressement des comptes publics, tout en préservant leur capacité à accomplir leurs missions en faveur des entreprises, dans un cadre de gouvernance et de contractualisation rénové avec l'Etat. Cette réduction de la fiscalité affectée sera complétée par un prélèvement exceptionnel de 170 M€ sur le réseau des chambres de commerce et d'industrie.

Egalité des territoires, logement et ville

La ministre concernée

Madame Cécile DUFLOT, Ministre de l'égalité des territoires et du logement

Les moyens de la mission en 2014

- **8,1 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **0,7 Mdd€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur**
- **13 477 emplois de l'État (en ETPT)**
- **477 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
7,7 Md€	**7,8 Md€**

La nature des crédits de la mission

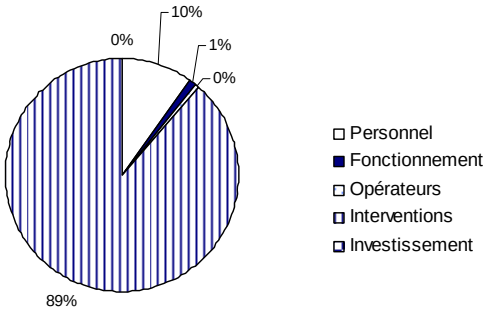

L'évolution des emplois de la mission

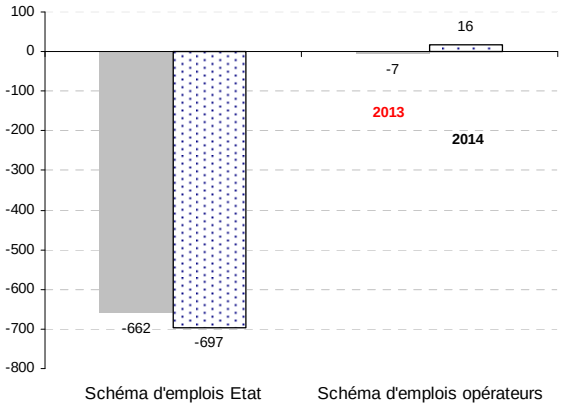

Les principales décisions pour 2014

- Le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, ainsi que le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en vue de réformer la politique de la ville seront discutés au Parlement ;
- L'offre de logements sera accrue grâce à l'objectif de construction de 500 000 logements par an, dont 150 000 logements sociaux ;
- Un plan de rénovation énergétique de l'habitat sera mis en œuvre, permettant de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017 ;
- Les paramètres représentatifs de la dépense de logement dans les barèmes des aides personnelles au logement seront maintenus à leur niveau de 2013;
- 110 M€ de crédits supplémentaires, annoncés en janvier 2013 à l'issue de la Conférence nationale contre la pauvreté, seront consolidés afin de créer 4 500 places nouvelles d'hébergement d'urgence et 5 000 places nouvelles de logement adapté.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

La principale priorité en matière de logement est la construction de 500 000 nouveaux logements par an, dont 150 000 logements sociaux, prioritairement dans les zones où la demande est la plus forte et où les loyers privés sont les plus élevés.
Le plan de rénovation énergétique de l'habitat permet de mettre en œuvre l'engagement du Président de la République de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017, afin d'atteindre une diminution de 38 % des consommations d'énergie à horizon 2020.

En matière d'aide à l'accès au logement, les crédits des aides personnelles au logement progressent de 173 M€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2013.
Le projet de loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de mieux concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers. Dans ce cadre, le volet urbain bénéficiera d'un nouveau programme national de renouvellement urbain qui prendra le relais du programme actuel et auquel l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) contribuera à hauteur de 5 milliards d'euros.

L'expérimentation des emplois francs, une aide à l'embauche pour des jeunes issus de zones urbaines sensibles, sera amplifiée en 2014 et bénéficiera à 5 000 jeunes.
S'agissant de la politique d'hébergement et de logement adapté, les crédits progressent de 9 % à champ constant par rapport à la loi de finances initiale pour 2013, soit une hausse de près de 110 M€. Cet effort majeur en faveur des personnes sans-domicile permet de mettre en œuvre les mesures d'hébergement d'urgence décidées dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté. Il traduit le fort développement des solutions de logement adapté entamé en 2013 (maisons-relais et intermédiation locative) et la hausse des capacités d'hébergement nécessaires pour répondre aux situations d'urgence.

Les politiques de la mission bénéficient par ailleurs directement de 410 M€ de crédits supplémentaires inscrits sur le nouveau PIA qui permettront de promouvoir la transition écologique et énergétique dans les territoires et de financer l'excellence environnementale des projets de renouvellement urbain dans les zones prioritaires de la politique de la ville.

Les autorisations d'engagement des aides à la pierre sont maintenues à leur niveau prévu dans le cadre du budget triennal.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Tout en permettant de financer ces priorités, le PLF 2014 prévoit une contribution significative de la mission à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.
En lien notamment avec la réforme des conditions d'assistance technique de l'Etat aux communes et à leurs groupements (ATESAT), des économies sont réalisées sur le fonctionnement du ministère, qui participe à l'effort de stabilisation des emplois publics à hauteur de -697 ETP s'agissant des agents de l'Etat.
Par ailleurs, l'évolution spontanée des aides personnelles au logement, plus dynamique qu'anticipé lors de l'élaboration du budget triennal, est maîtrisée grâce au maintien à leur niveau de 2013 des paramètres représentatifs de la dépense de logement dans le barème des aides personnelles au logement. Sur l'ensemble des aides (APL, ALS, ALF), cela représentera une économie de 177 M€.

Enseignement scolaire

Les ministres concernés

Monsieur Vincent Peillon, Ministre de l'éducation nationale

Monsieur Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Les moyens de la mission en 2014

- **64,9 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions et programme d'investissements d'avenir)**
- **979 192 emplois de l'État (en ETPT)**
- **4 413 emplois dans les opérateurs (ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

	LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
Crédits de la mission	**45,7 Md€**	**46,4 Md€**
Dont programme d'investissement d'avenir		*0,2 Md€*

La nature des crédits de la mission*

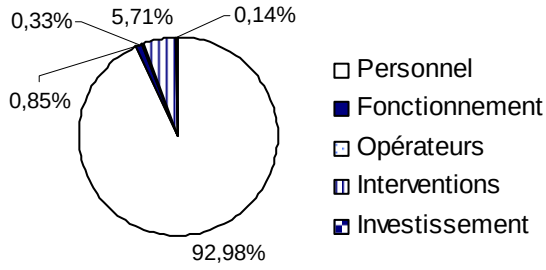

** hors programme d'investissement d'avenir*

L'évolution des emplois de la mission

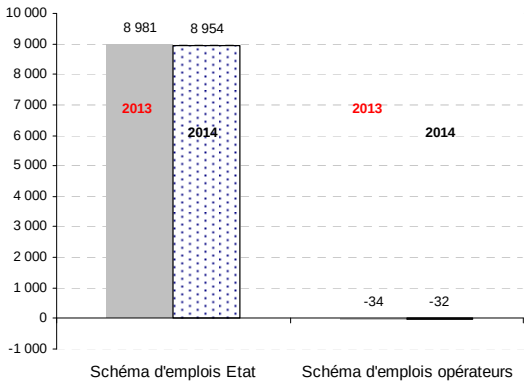

Les principales décisions pour 2014

- 8 954 nouveaux postes seront créés, principalement dans l'enseignement primaire. Les enseignants recrutés bénéficieront d'une formation dans les Ecoles supérieures du professorat et de l'enseignement ;
- Les rémunérations des professeurs des écoles seront revalorisées avec le versement d'une prime annuelle de 400 euros;
- Les emplois d'avenir professeur seront renforcés avec 6 000 postes supplémentaires ;
- Les moyens dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap sont améliorés ;
- Un service public du numérique éducatif développera des contenus adaptés aux besoins des enseignants et des élèves.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

La mission interministérielle « Enseignement scolaire » finance la scolarisation de plus de 12 millions d'élèves, de l'école maternelle au lycée. Elle couvre l'enseignement général, technique (dont l'enseignement technique agricole) et professionnel, public et privé, et emploie près de la moitié des agents de l'État (près d'un million d'agents).

L'objectif de la refondation de l'École est de renouer avec la promesse républicaine de la réussite pour tous. La loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République donne la priorité à l'école primaire et à la formation des enseignants. Les 8 954 nouveaux postes créés, dont 150 dans l'enseignement technique agricole, bénéficieront en particulier à la remise en place d'une formation initiale pour les personnes se destinant au métier d'enseignant. Depuis la rentrée 2013, les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation accueillent les futurs professeurs, conseillers principaux d'éducation et autres professionnels de l'enseignement afin de les former à leur métier. La priorité donnée à l'école primaire se traduit par des créations d'emplois de titulaires et par une revalorisation indemnitaire des professeurs des écoles qui percevront une indemnité de 400 euros dès l'année scolaire 2013-2014.

Les emplois d'avenir professeur offrent à des étudiants qui se destinent à l'enseignement la possibilité d'entrer progressivement dans leur métier, en acquérant une première expérience professionnelle. Créé en 2013, ce dispositif sera amplifié en 2014 avec le recrutement de 6 000 étudiants supplémentaires.

L'intégration des élèves en situation de handicap constitue une priorité pour le Gouvernement. 350 nouveaux postes d'auxiliaires de vie scolaire renforceront l'accompagnement individuel des élèves en situation de handicap. En outre, l'augmentation importante des effectifs de contrats aidés décidée en 2013, avec le renouvellement des 12 000 contrats aidés de la rentrée 2012 et le recrutement de 30 000 nouveaux contrats à compter de la rentrée 2013, permettra notamment de soutenir cet objectif. Ces contrats répondront aussi à d'autres besoins au sein des établissements scolaires : l'assistance aux directeurs d'école dans le premier degré et le renforcement de la présence d'adultes, au profit de l'amélioration du climat scolaire, dans le second degré

La refondation de l'École vise à favoriser l'innovation pédagogique en s'appuyant sur des outils numériques. Un service public du numérique éducatif, mobilisant les opérateurs de l'éducation nationale, mettra à disposition des élèves et des enseignants des contenus adaptés à leurs besoins.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Même si les moyens budgétaires de la mission progressent, en raison de son caractère prioritaire, le ministère de l'éducation nationale contribue à l'effort de maîtrise des dépenses publiques par une stabilisation des dépenses hors personnels, hors contrats aidés et emplois d'avenir professeur.

Cet effort sur les dépenses de fonctionnement se fait en préservant dans l'ensemble les dépenses d'assistance éducative, dont en particulier l'accompagnement des élèves en situation de handicap. L'ajustement des dépenses se traduit par une baisse du budget de fonctionnement et d'intervention (hors mesures nouvelles) de 1,6 %, ce qui constitue un véritable effort de maîtrise compte tenu du dynamisme naturel de certaines dépenses sous l'effet notamment de l'inflation (bourses, loyers…). Le fonctionnement courant baisse de 3% en 2014, grâce notamment à une diminution du volume d'achats permise par la standardisation et la mutualisation des commandes, et d'une réduction des surfaces immobilières occupées tant en propriété qu'en location par le ministère de l'éducation nationale.

Les opérateurs participent à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, par une diminution de 32 ETP en 2014, et une réduction des frais de structure de 4% en 2014

Gestion des finances publiques et des ressources humaines de l'Etat

Les ministres concernés

Monsieur Pierre Moscovici, Ministre de l'économie et des finances

Madame Marylise Lebranchu, Ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique

Les moyens de la mission en 2014

- **11,5 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **134 476 emplois de l'État (en ETPT)**
- **1 359 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
8,9 Md€	**8,7 Md€**

La nature des crédits de la mission

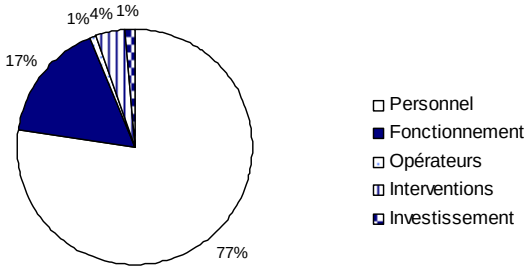

L'évolution des emplois de la mission

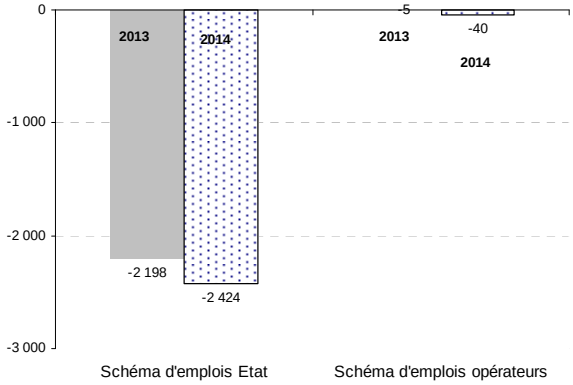

Les principales décisions pour 2014

- Priorité donnée à la dématérialisation des relations avec les usagers
- Effort de simplification
- Nouveaux outils juridiques de lutte contre la fraude
- Exemplarité de la participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

L'administration des finances et des ressources humaines de l'Etat a pour priorité de se moderniser pour toujours mieux répondre aux besoins de ses usagers, de la collectivité et des agents publics. Cette priorité s'incarne tout particulièrement dans les projets stratégiques des directions à réseaux (direction générale des finances publiques, direction générale des douanes et droits indirects). La dématérialisation des relations avec les usagers, la simplification des démarches, le renforcement de la lutte contre la fraude et la modernisation des ressources humaines de l'Etat sont les principaux axes de cette modernisation.

Priorité donnée au numérique, notamment dans les relations avec l'usager : il s'agira de passer de l'incitation à la généralisation et, dans certains cas, à l'obligation de dématérialisation, tout en maintenant des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles. En 2014, les modalités de ce renforcement seront, par exemple, la dématérialisation croissante des avis d'imposition, l'extension de l'obligation pour les entreprises d'utiliser la télé-déclaration et le télé-règlement de la TVA, le développement des relations dématérialisées entre les collectivités territoriales et leurs comptables publics, ou la création d'un portail unique dédié aux collectivités locales.

Simplification des démarches : outre le déploiement des télé-procédures, des actions spécifiques seront conduites, du côté des entreprises, dans le cadre du Pacte national de compétitivité, de croissance et d'emploi : suppression de redondances avec la démarche du « test PME » et le programme « Dites-le nous une fois » ; allégement des procédures douanières ; simplification des démarches déclaratives des professionnels ; développement d'un plan d'action pour amplifier la baisse des délais de paiement de l'Etat (avec l'objectif de 20 jours en 2017).

Renforcement de la lutte contre la fraude : la direction générale des finances publiques disposera de nouveaux outils juridiques pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales (projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière et projet de loi organique relatif au procureur de la République financier).

Modernisation des ressources humaines de l'Etat, grâce à la dynamisation des démarches de gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences, l'accélération des politiques en faveur de l'égalité professionnelle hommes / femmes et la rénovation des politiques sociales et des conditions de travail.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

L'administration des finances et des ressources humaines de l'Etat contribue, de façon exemplaire, à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, avec une réduction de ses effectifs de plus de 2 400 ETP et une diminution de ses dépenses, hors dépenses de personnel, de 99 M€.

Pour rendre cet effort possible, le programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS) du ministère de l'économie et des finances définit une stratégie de réformes qui, en plus de la dématérialisation et de simplification, facteurs d'efficience, visent à adapter l'organisation des services centraux et déconcentrés, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers dans un contexte budgétaire contraint. A titre d'exemples, la diminution des impressions et envois de déclarations d'impôt sur le revenu génèrent une économie de 4 M€ ; les impressions de documents budgétaires ont été rationalisées et ainsi divisés par deux, soit une économie de près d'1 M€.

Le ministère de l'économie et des finances et le ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique pilotent également plusieurs réformes des fonctions transverses de l'Etat, étroitement associées au respect de la trajectoire des finances publiques : gestion des retraites des fonctionnaires, opérateur national de paie, politique des achats de l'Etat, politique immobilière, valorisation du patrimoine immatériel et optimisation de la fonction financière de l'Etat.

Immigration, asile et intégration

Le ministre concerné

Monsieur Manuel Valls, Ministre de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2014

- **0,7 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **0,1 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur**
- **1 265 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
0,7 Md€	**0,7 Md€**

La nature des crédits de la mission

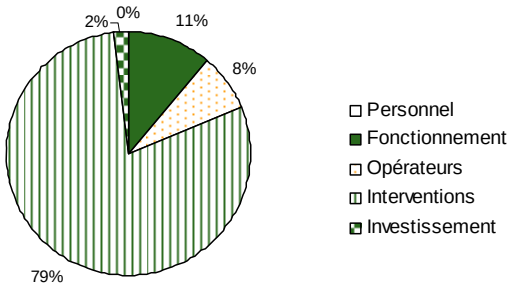

L'évolution des emplois de la mission

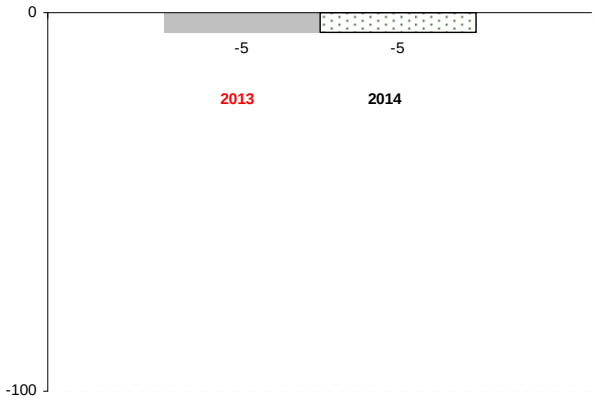

Schéma d'emplois opérateurs

Les principales décisions pour 2014

- Conformément aux engagements du Premier ministre dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, le budget 2014 prévoit la création de **2000 places supplémentaires dans les CADA, centres d'accueil pour demandeurs d'asile** (+ 15 M€).
- Il prévoit aussi le **renforcement des effectifs de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA),** avec 10 officiers de protection supplémentaires afin d'amplifier la réduction des délais d'instruction des demandes d'asile.
- Un recentrage des dépenses relatives à l'intégration des étrangers en France est opéré (-2 M€) ainsi que des missions de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Après la création, en 2013, de 2 000 places dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), il est prévu en 2014, conformément aux engagements du Premier ministre dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, la création de 2 000 places supplémentaires dans ces centres. Ainsi, la préservation des dotations destinées à assurer des conditions de vie normale aux demandeurs d'asile et à leur famille se manifeste par une priorisation de ces moyens pour l'accueil des demandeurs d'asile dans des centres spécialement dédiés.

Afin d'aboutir en 2015 à la réduction de moitié du délai moyen de traitement des demandes d'asile, conformément aux engagements pris par le Président de la République, l'OFPRA voit sa subvention versée par l'État en 2014 augmenter (+ 2,2M€) pour renforcer ses effectifs et maintenir sa productivité dans un contexte d'augmentation de la demande d'asile.

En matière de régulation des flux de migrants, un programme immobilier de réhabilitation et de construction est prévu pour les centres de rétention administrative (13 M€).

L'ensemble de ces mesures traduit la volonté du Gouvernement d'améliorer la régulation des flux migratoires, de garantir la qualité et la dignité de l'accueil des personnes étrangères sur notre territoire et de conforter l'exercice du droit d'asile.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Conformément aux conclusions remises en avril 2013 par les inspections générales dans le cadre de leur mission sur « l'hébergement et la prise en charge financière des demandeurs d'asile », la soutenabilité des crédits alloués à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile est assurée par une optimisation de la répartition des demandeurs d'asile sur le territoire national et par la réduction du coût moyen journalier de la place d'hébergement, notamment via la mise en œuvre d'un référentiel qui doit permettre de réduire les écarts de coûts (réduction des dépenses de 9,6 M€).

Sur la base des conclusions de la mission précitée, la maîtrise des dotations destinées au versement de l'allocation temporaire d'attente (ATA) aux demandeurs d'asile sera assurée par la mise en œuvre d'une part, d'un plan d'action permettant de limiter les versements indus de cette prestation ainsi que d'autre part, par la réduction du montant des frais versés à Pôle emploi pour la gestion du versement de cette allocation (-5 M€).

Des actions seront mises en œuvre afin d'éviter des doublons entre les dispositifs d'intégration financées par l'État et ceux menés par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (- 2 M€).

Les missions confiées à l'OFII seront rationalisées, notamment dans les domaines des formalités d'admission au séjour et des diverses prestations offertes aux étrangers admis à séjourner régulièrement sur le territoire français. Ces réformes se traduisent par la diminution de son plafond d'emplois (- 15 emplois) et par la baisse du plafond des produits de taxes qui lui sont affectées (-10 M€).

Justice

La ministre concernée

Madame Christiane Taubira, Garde des sceaux, Ministre de la justice

Les moyens de la mission en 2014

- **7,8 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **77 951 emplois de l'État (en ETPT)**
- **513 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
6,3 Md€	**6,3 Md€**

La nature des crédits de la mission

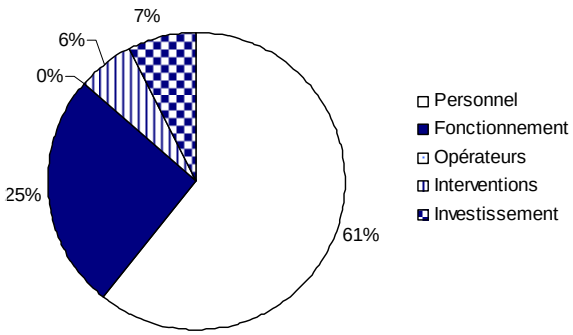

L'évolution des emplois de la mission

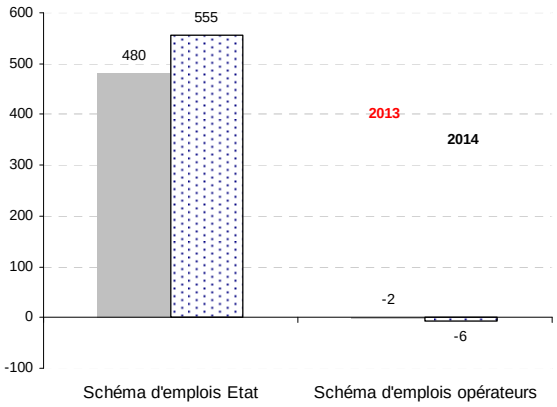

Les principales décisions pour 2014

- 555 emplois seront créés pour le ministère, dont 300 conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation et 25 magistrats pour la mise en place du futur Parquet financier.
- La contribution pour l'aide juridique de 35 € sera supprimée afin de garantir un accès plus équitable à la justice.
- Les investissements immobiliers judiciaires et pénitentiaires seront poursuivis, pour atteindre l'objectif de 63 500 places de prison à horizon 2017.
- Les investissements dans la modernisation informatique du ministère seront intensifiés.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Priorité du Gouvernement, la rénovation de la politique publique de la justice sera poursuivie et intensifiée en 2014, grâce à l'amélioration de l'accès à la justice, notamment pour les plus démunis, une nouvelle politique pénale axée sur la réinsertion et la prévention de la récidive, et la modernisation de l'organisation du ministère, au service des justiciables et des acteurs de la justice.

Dans cette perspective, le ministère de la justice verra, en 2014 comme en 2013, ses moyens humains accrus, au sein de l'enveloppe des 5 000 postes qui seront créés pour la sécurité et la justice au cours du quinquennat : 555 ETP seront ainsi créés, dont 432 pour les services pénitentiaires (notamment 300 nouveaux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour prévenir la récidive), 45 pour les services judiciaires (permettant notamment la mise en place du parquet financier) et 78 pour les services de protection judiciaire de la jeunesse.

L'instauration par le précédent Gouvernement de la contribution pour l'aide juridique de 35 €, exigible pour chaque instance, pénalisait certains justiciables vulnérables, en rendant payant l'accès au juge pour des revenus inférieurs au seuil de pauvreté. Cette contribution est supprimée dès 2014. L'Etat prendra directement à sa charge les dépenses d'aide juridictionnelle que cette contribution finançait.

Le ministère poursuivra sa politique d'investissements immobiliers, judiciaires et pénitentiaires. Le programme de rénovation et d'extension du parc carcéral, défini par le budget triennal, se poursuit afin d'atteindre 63 500 places. Les investissements informatiques resteront soutenus. Ils sont indispensables pour mener à leur terme des projets majeurs comme la mise en service de la plateforme nationale d'interceptions judiciaires.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

La maîtrise des frais de justice et la rénovation de leur gestion sont des objectifs primordiaux pour la qualité du service public de la justice. Elle se traduira par des économies à hauteur de 45 M€. A titre d'exemples, 2014 verra ainsi le déploiement de certains projets très structurants, comme la réforme des circuits comptables, qui bénéficiera autant aux juridictions qu'à leurs prestataires, ainsi que la négociation de marchés nationaux pour les analyses des traces, qui doit générer 8 M€ d'économies. La mise en place de la plateforme nationale d'interceptions judiciaires générera à elle seule des économies pérennes de près de 20 M€ dès 2014.

Le fonctionnement de l'aide juridictionnelle sera optimisé, sans nuire à la qualité du soutien pour les plus démunis : 32 M€ d'économies sont programmées, dont l'incitation à un meilleurs recours à l'assurance juridique, un recouvrement plus performant auprès des admissions réalisées par commission d'office, et la remise à plat de la modulation géographique des rémunérations liées aux prestations d'aide juridictionnelle.

Le pilotage fin des calendriers de chantiers immobiliers pénitentiaires permettra de contenir la dépense d'investissement : 12 M€ d'économies sont attendues. Cette mesure ne remet pas en cause l'atteinte de l'objectif à terme d'un parc carcéral de 63.500 places.

Médias, livre et industries culturelles

La ministre concernée

Madame Aurélie Filippetti, Ministre de la culture et de la communication

Les moyens de la mission en 2014

- **0,8 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **2 450 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
1,0 Md€	**0,8 Md€**

La nature des crédits de la mission

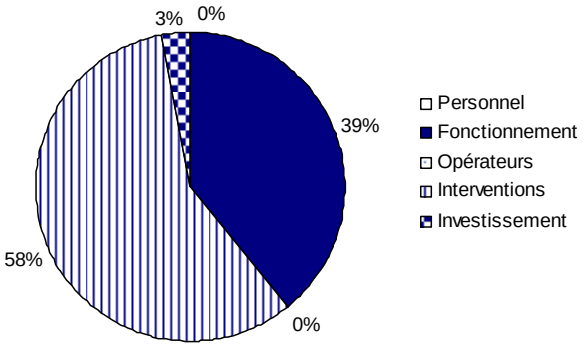

L'évolution des emplois de la mission

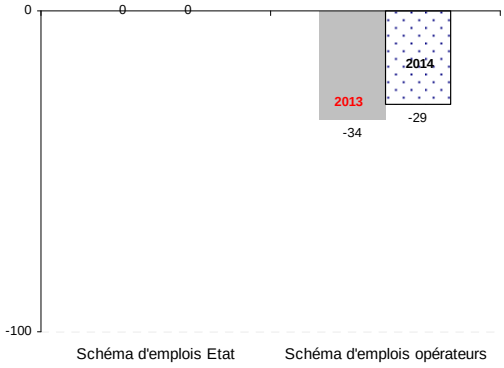

Les principales décisions pour 2014

- La réforme des aides à la presse se met en place dès 2014 avec pour objectif de mieux accompagner les mutations rapides du secteur et de renforcer le ciblage des aides.
- Les nouveaux contrats d'objectifs et de moyens de France télévisions, de France médias monde et de l'Agence France-Presse seront mis en œuvre.
- Les sociétés de l'audiovisuel public contribueront à l'effort de maîtrise de la dépense publique grâce à une baisse des concours de l'État de 1 % dans leur ensemble (y compris issus de la contribution à l'audiovisuel public).
- Des mesures d'accompagnement seront prises en faveur du secteur du livre.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Les modèles économiques de la presse, du livre, de la musique et de l'audiovisuel connaissent, avec le numérique, de profondes mutations. L'État continue d'accompagner ces mutations, y compris, mais pas uniquement, sur le plan budgétaire.

Pour faire face à ces enjeux, le Gouvernement fait le choix d'orienter principalement les aides à la presse vers un double objectif stratégique : promouvoir la mutation des outils et la monétisation des contenus pour accélérer l'émergence de nouveaux modèles économiques, et garantir l'accès de tous les citoyens à une information diversifiée.

Le cadre stratégique qui lie l'État et l'Agence France-Presse (AFP) sera redéfini en 2014 avec la négociation d'un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM).

L'audiovisuel public se réforme, pour aborder la transition numérique et faire face à ses nouveaux défis organisationnels ainsi qu'à des ressources publiques et commerciales sous contrainte.

2014 verra la mise en œuvre de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France Télévisions. De même, le COM de « France médias monde » (ex-Audiovisuel extérieur de la France) sera finalisé d'ici début 2014 et définira les priorités stratégiques de la société, qui bénéficiera de ressources complémentaires pour réaliser les investissements indispensables à son développement. La dotation à TV5 Monde sera elle aussi abondée, en cohérence avec les décisions prises par nos partenaires francophones.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Après une forte hausse, les aides à la presse reviennent très progressivement vers le niveau antérieur aux « états généraux de la presse écrite ». Hors aides au transport postal, les dotations budgétaires connaissent une diminution de 10,7 M€ en 2014 par rapport à 2013, en raison d'un resserrement sur les aides les plus efficaces pour accompagner les transformations du secteur.

Les concours de l'État à l'audiovisuel public dans son ensemble (mission « Médias » et contribution à l'audiovisuel public versée depuis le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » compris) connaissent une diminution modérée de 1 %, qui repose sur la redéfinition des priorités, des efforts d'organisation des sociétés et l'optimisation de la trésorerie des opérateurs du secteur. Le projet immobilier de l'Institut national de l'audiovisuel (INA) sera par ailleurs réexaminé et son calendrier révisé.

Combinés à la progression tendancielle des ressources issues de la contribution à l'audiovisuel public, ces efforts conduisent à une économie de 137 M€ sur la mission « Médias ».

Les opérateurs de la mission (BNF, CNL, BPI) verront globalement leurs emplois diminuer de 29 ETP, tout en dégageant des ressources pour des mesures de diminution de la précarité de l'emploi. La dotation de la HADOPI est ajustée (-25 %) pour tenir compte de la redéfinition de ses missions, et dans la perspective de la prise en charge de ses missions par le CSA.

Avances à l'audiovisuel public

La ministre concernée

Madame Aurélie Filippetti, Ministre de la culture et de la communication

Les moyens de la mission en 2014

3,6 Md€ de crédits (y compris pensions)

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
3,4 Md€	**3,6 Md€**

Les principales décisions pour 2014

Le nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France médias monde sera mis en œuvre, ainsi que l'avenant au COM de France télévisions.

Les sociétés de l'audiovisuel public contribueront à l'effort de maîtrise de la dépense via une réduction de 1 % des concours de l'État dans leur ensemble (y compris les crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles ») par rapport à 2013.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

L'audiovisuel public se réforme, pour aborder la transition numérique et faire face à ses nouveaux défis organisationnels, ainsi qu'à des ressources publiques et commerciales contraintes.

2014 verra la mise en œuvre de l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens (COM) de France télévisions (FTV). Les discussions avec l'Etat sont désormais achevées ; les missions de l'entreprise ont été ajustées et leur financement conforté. Pour mémoire, la contribution à l'audiovisuel public prend une part croissante dans ses ressources, le financement par le budget général ne représente qu'environ 5% du total des ressources de la société en 2014.

La réforme de l'audiovisuel extérieur de la France est désormais achevée dans sa phase organisationnelle. Elle préserve les spécificités et identités de RFI et France 24. Le COM de « France médias monde » (ex-Audiovisuel extérieur de la France), finalisé d'ici début 2014, définira les priorités stratégiques de la société, qui bénéficiera de ressources complémentaires pour réaliser les investissements indispensables à son développement. La dotation à TV5 Monde sera elle aussi abondée, en cohérence avec les décisions prises avec nos partenaires francophones.

L'ensemble des organismes continueront à investir prioritairement pour développer leur offre numérique. Le projet de réhabilitation immobilière de Radio France, investissement lourd pour l'audiovisuel public, se poursuivra en 2014.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Les concours de l'État à l'audiovisuel public dans leur ensemble (mission « Médias » et contribution à l'audiovisuel public versée depuis le compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » compris) connaissent une diminution modérée, à hauteur de 1 %, qui repose sur la redéfinition des priorités, des efforts d'organisation et l'optimisation de la trésorerie des opérateurs du secteur.

Les ressources disponibles sur le seul compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » seront en croissance de 3 % (+103 millions d'euros) sous le double effet de l'indexation du montant de la contribution à l'audiovisuel public sur la prévision d'inflation, et de la croissance du nombre d'assujettis. Les crédits budgétaires, qui complètent ceux en provenance du compte de concours financiers, seront, pour leur part, en baisse de 34 % (- 137 millions d'euros).

L'ensemble des organismes accentueront les efforts structurels engagés pour maîtriser leurs charges, principalement leurs fonctions support mais également, dans une certaine mesure, les coûts des programmes (recentrage sur leurs priorités stratégiques, renégociation de contrats, mobilisation des bénéfices tirés de l'essor du numérique, partenariats entre sociétés publiques, etc.). France Télévisions poursuivra ses efforts de maîtrise des effectifs, avec pour objectif une réduction de 650 ETP entre 2012 et 2015. En plus de ces efforts structurels, des économies mesurées, tirées de l'optimisation de leur trésorerie, concerneront Radio France, Arte France, et l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

Le projet immobilier de l'Institut national de l'audiovisuel sera réexaminé et son calendrier révisé.

Outre-mer

Le ministre concerné

Monsieur Victorin Lurel, Ministre des outre-mer

Les moyens de la mission en 2014

- **2,1 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **5 307 emplois de l'État (en ETPT)**
- **131 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
2 Md€	**2 Md€**

La nature des crédits de la mission

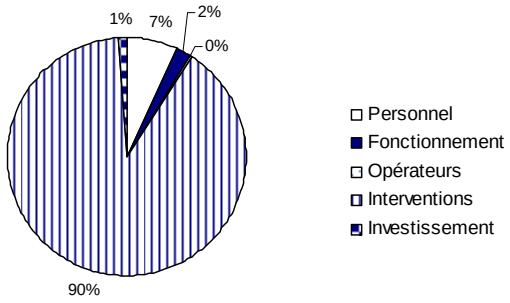

L'évolution des emplois de la mission

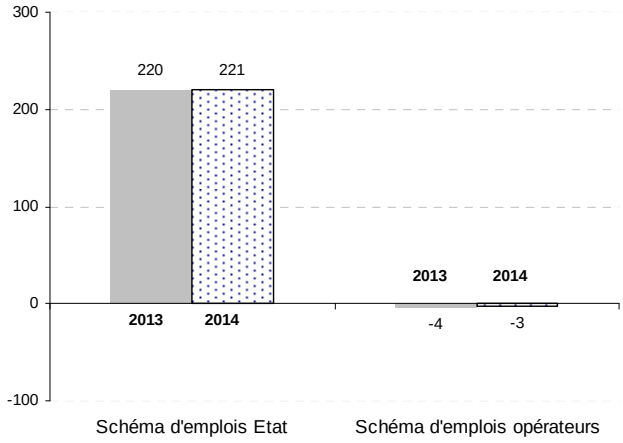

Les principales décisions pour 2014

- Les dispositifs d'exonérations de cotisations patronales dans les DOM seront recentrés sur les bas salaires, pour lesquels ils sont les plus efficaces en termes d'emploi.
- Une part de l'économie qui résulte de ce recentrage sera redéployée au profit d'actions nouvelles en faveur des entreprises, visant à les accompagner dans leurs projets de développement
- Dans le secteur du logement social, les crédits de la Ligne Budgétaire Unique (LBU) sont revalorisés, les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement sont maintenus et rénovés. Un crédit d'impôt apportant une aide directe aux opérateurs de logement social sera expérimenté, sur la base du volontariat.
- Dans le secteur productif, les dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement pour les PME et les entreprises des COM sont maintenus, et un crédit d'impôt sera expérimenté pour les grandes entreprises des DOM afin d'apporter une aide directe aux exploitants.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

En 2014, le niveau des engagements en faveur du logement est maintenu (273 M€) et le niveau des crédits de paiement est rehaussé (245 M€). Conjuguée au maintien de dépenses fiscales spécifiques, cette progression doit permettre de renforcer le soutien à la production de logements, en particulier sociaux, et de répondre aux besoins des populations.

Le renforcement de la compétitivité des entreprises ultramarines sera poursuivi et adapté en 2014 par le maintien des dispositifs d'incitation fiscale à l'investissement, parallèlement à l'expérimentation d'un crédit d'impôt, la mise en place de nouvelles aides ciblées en faveur des entreprises ultramarines et le recentrage des exonérations de cotisations patronales sur les bas-salaires. Ce recentrage, plus efficace en termes d'emploi, permettra de maintenir une baisse des charges pour près de 90% des salariés et 93% des entreprises grâce à la mise en place du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) qui représente 320 M€ outre-mer.

Des investissements structurants seront réalisés avec la poursuite en 2014 du programme d'investissements publics, engagé en 2013. Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est, comme en 2013, doté de 50 M€ en AE en 2014. Ces crédits viennent s'ajouter aux investissements publics programmés sur les autres missions et aux crédits alloués aux dispositifs existants (tels que les contrats de plan ou de développement).

Le service militaire adapté (SMA), dispositif destiné à former et à faciliter l'insertion dans la vie active des jeunes originaires des outre-mer en situation d'échec, poursuivra sa montée en puissance (objectif de 6000 stagiaires en 2016 dans le cadre du programme « SMA 6 000 »). D'autre part, les aides à la formation en mobilité seront préservées.

De nouveaux moyens seront engagés pour accompagner les entreprises ultramarines, en cohérence avec la stratégie du gouvernement en matière de croissance, de compétitivité et d'emploi.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Le recentrage des exonérations de cotisations patronales sur les bas-salaires permettra de dégager une économie de 90 M€ en 2014 au titre des compensations versées par l'Etat aux régimes de sécurité sociale. Par ailleurs, le ministère réalise un effort de maîtrise de ses dépenses courantes. Ainsi, le SMA continuera-t-il à accroître ses gains de productivité, pour stabiliser ses dépenses de fonctionnement dans le contexte de la montée en puissance du programme « SMA 6 000 ». L'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) verra le montant de sa subvention pour charges de service public diminuer de 5 % et ses effectifs baisser de 3 ETP, conformément aux efforts réalisés par l'ensemble des opérateurs de l'Etat.

Politique des territoires

Les ministres concernés

Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre

Madame Cécile Duflot, Ministre de l'égalité des territoires et du logement

Madame Marylise Lebranchu, Ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique

Les moyens de la mission en 2014

- **0,3 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **133 emplois de l'État (en ETPT)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
0,3 Md€	**0,3 Md€**

La nature des crédits de la mission

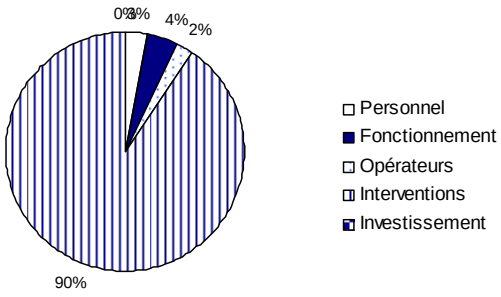

L'évolution des emplois de la mission

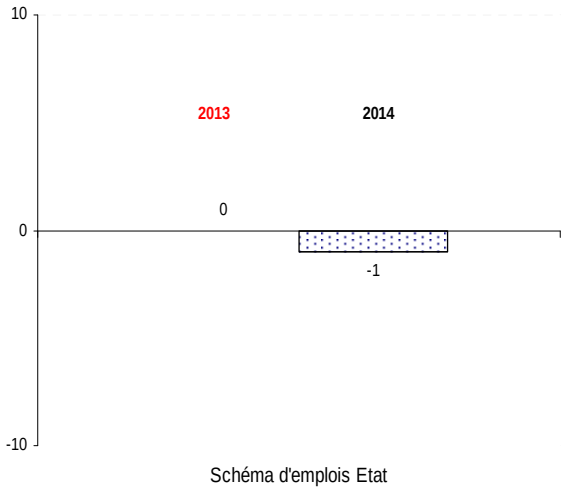

Schéma d'emplois Etat

Les principales décisions pour 2014

- La prochaine génération de contrats de plans Etat-Régions sera préparée dans le cadre d'un double objectif : renforcer la compétitivité et développer une économie durable au service de l'emploi et des territoires ;
- Le réseau des maisons de services au public sera développé ;
- Le nouveau Commissariat général à l'égalité des territoires sera mis en place.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

« Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »

En 2014, l'action en faveur de l'amélioration de l'accès aux services publics dans les zones rurales sera renforcée avec le développement d'un réseau de maisons de services au public.

L'exécution des contrats de projet Etat-Régions 2007-2013 sera prolongée d'une année, et dans le même temps seront négociés les nouveaux contrats de plan Etat-Régions 2014-2020, dont l'aspect stratégique sera renforcé autour de cinq orientations prioritaires : l'enseignement supérieur et la recherche ; l'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur ; la couverture du territoire en très haut débit et le développement des usages du numérique ; la transition écologique et énergétique ; et les mobilités multimodales.

Le programme financera également la poursuite des actions en cours. La prime à l'aménagement du territoire apportera son soutien aux entreprises dans la création ou la sauvegarde d'emplois dans les zones fragilisées. Des contrats et plans locaux de redynamisation permettront d'accompagner la restructuration de l'implantation territoriale des armées. Le programme soutiendra également la coordination et l'animation des pôles de compétitivité et grappes d'entreprises. Enfin un nouvel appel à projet permettra de soutenir des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE).

« Interventions territoriales de l'État »

Le programme financera en 2014 :

- la poursuite du programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse. L'année 2014 sera la première année de mise en œuvre de la troisième et dernière convention d'application signée le 4 juin 2013, qui a réaffirmé l'engagement de l'État en faveur du rattrapage structurel de la Corse ;
- le plan eau-agriculture en Bretagne, qui traduit notamment l'engagement du Gouvernement en faveur de la lutte contre les algues vertes ;
- le plan de lutte contre la pollution liée à l'utilisation du chlordécone comme pesticide en Martinique et en Guadeloupe ;
- le plan gouvernemental en faveur de la préservation de l'écosystème du Marais Poitevin. Les principaux objectifs de ce dernier seront par ailleurs pris en charge par le nouvel Établissement public du marais poitevin, créé en 2010 et rattaché au programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

La mission participe pleinement à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, via une diminution de 8% de ses moyens en 2014.

Sur le programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », cette diminution s'explique principalement par l'extinction du dispositif d'aides aux grappes d'entreprises et par un ralentissement dans le rythme des décaissements des PER. Les crédits consacrés aux services au public diminuent également mais cette diminution sera compensée par la création d'un fonds pour les espaces mutualisés dès 2014 auquel contribueront aussi les opérateurs.

Le niveau des dépenses de personnel sera maîtrisé et les emplois stabilisés. Les dépenses de fonctionnement sont maintenues à 4% du total de la mission, préservant ainsi les crédits d'intervention.

Recherche et enseignement supérieur

Les ministres concernés

Madame Geneviève Fioraso, Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
Monsieur Philippe Martin, Ministre de l'écologie, du développement et de l'énergie
Monsieur Arnaud Montebourg, Ministre du redressement productif
Monsieur Jean-Yves Le Drian, Ministre de la défense
Madame Aurélie Filippetti, Ministre de la culture et de la communication
Monsieur Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Les moyens de la mission en 2014

- **31,4 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **13 340 emplois de l'État (en ETPT)**
- **250 228 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

	LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
Crédits de la mission	**25,7 Md€**	**31,1 Md€**
Dont programme d'investissement d'avenir	*0 Md€*	*5,3 Md€*

La nature des crédits de la mission*

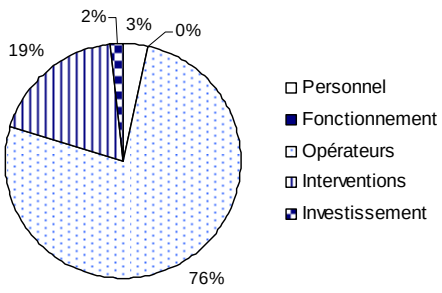

L'évolution des emplois de la mission

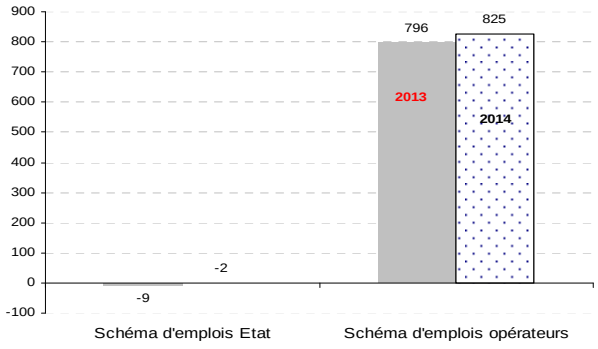

** hors programme d'investissement d'avenir*

Les principales décisions pour 2014

Les ambitions de l'État pour 2014 s'expriment dans la mise en œuvre de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche :

- **1 000 emplois sont créés dans les universités**, pour la réussite des étudiants.
- Les **conditions de vie des étudiants sont améliorées** par l'élargissement des bourses sur critères sociaux (+158 M€).
- Une **stratégie nationale de la recherche fondamentale et technologique**, **du transfert et de l'innovation est impulsé**e (+2,2 Md€ d'investissements d'avenir) et la politique de sites est favorisée autour de projets d'excellence (3,1 Md€ d'investissements d'avenir).

Priorités portées par la mission en PLF 2014

La priorité donnée par le Gouvernement à la réussite des étudiants se traduit principalement par :

- l'amélioration des conditions de réussite des étudiants grâce à un élargissement des bourses sur critères sociaux (augmentation des bourses de +158 M€ par rapport à 2013) ;
- la poursuite de l'effort réalisé en 2013 sur le logement étudiant (20 M€) ;
- la réforme du premier cycle au service de la réussite des étudiants grâce, notamment, à la création de 1 000 postes supplémentaires par an dans les universités (+100 M€ par rapport à 2013).

A travers la politique de site, initiée par la nouvelle loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et la recherche, la coordination de l'offre de formation et de la politique de recherche va franchir une étape décisive pour une plus grande lisibilité et une meilleure efficacité. En 2014, une trentaine de regroupements devraient réunir l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur sur le territoire national. Les investissements d'avenir permettront d'accompagner leurs projets d'excellence (+3,1 Md€ par rapport à 2013). Pour la recherche, l'agenda stratégique « France Europe 2020 » explicite la vision de l'État stratège et préfigure la stratégie nationale prévue par la loi. Il s'agit notamment :

- de répondre aux défis sociétaux, scientifiques et technologiques ;
- d'organiser le couplage et la coordination de la programmation nationale avec les programmes européens, comme sur les technologies génériques par exemple (+150 M€ par rapport à 2013 issus des investissements d'avenir) ;
- de développer la recherche technologique et améliorer notre système de transfert technologique et d'innovation, grâce aux investissements dans des équipements d'excellence (+365 M€ par rapport à 2013) ou encore dans des démonstrateurs technologiques (+1,6 Md€ par rapport à 2013 issus des investissements d'avenir).

Par ailleurs, les engagements internationaux de la France dans les grands programmes de recherche seront respectés (+28 M€ par rapport à 2013 pour l'Agence spatiale européenne et le projet ITER).
Afin de poursuivre les efforts en faveur du redressement productif du pays, la dotation en crédits de paiement de certains dispositifs favorisant l'innovation augmente, dont celle du Fonds de compétitivité des entreprises (+30 M€), notamment pour conserver de fortes ambitions en matière de recherche sur les nanotechnologies, et du dispositif jeunes entreprises innovantes (+64 M€), conformément aux annonces du Président de la République et aux engagements du Pacte national de compétitivité.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

La participation de la MIRES à l'effort de maîtrise des dépenses publiques se traduit par des économies de près de 0,3 Md€ :

- baisse de la programmation de l'Agence nationale de la recherche (- 81 M€), permise par un recentrage des interventions et une meilleure coordination avec le programme-cadre européen H2020 ;
- économie de 50 M€ environ sur les interventions transversales, l'administration centrale et le fonctionnement courant de certains opérateurs, notamment via des plans d'optimisation des fonctions supports ;
- révision de la programmation immobilière (-30 M€), induite notamment par l'abandon de montages en partenariat public-privé excessivement coûteux et une hiérarchisation des projets, induisant le report de certaines opérations ;
- effort d'efficience sur la restauration universitaire (-10 M€), consécutif à la refonte du modèle économique et à la modernisation des sites.
- stabilisation des engagements du fonds unique interministériel (FUI) arrivé en rythme de croisière après une phase d'amorçage, qui permettra de stabiliser le niveau des financements et d'économiser 50M€.

Régimes sociaux et de retraite

Les ministres concernés

Monsieur Pierre Moscovici,
Ministre de l'économie et des finances.

Monsieur Philippe Martin,
Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Les moyens de la mission en 2014

- **6,5 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **390 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
6,5 Md€	**6,5 Md€**

La nature des crédits de la mission

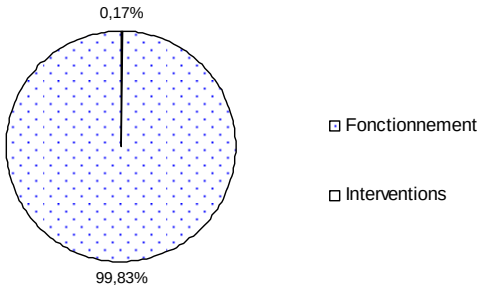

L'évolution des emplois de la mission

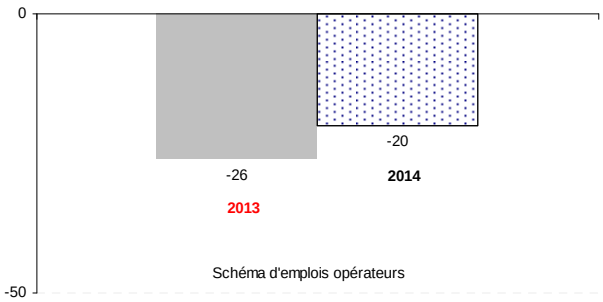

Les principales décisions pour 2014

- Les mesures générales destinées à garantir l'avenir des retraites s'appliqueront aux principaux régimes spéciaux ouverts. Ils seront concernés, selon des modalités propres, par les hausses de cotisations et l'augmentation progressive de la durée d'assurance.

- La date de revalorisation des pensions sur l'inflation sera décalée du 1er avril au 1er octobre 2014.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Les régimes de retraite subventionnés par la mission « Régimes sociaux et de retraite » sont, pour la plupart, antérieurs à la création de la sécurité sociale.

Leurs caractéristiques démographiques sont similaires et marquées par un fort déséquilibre cotisants / pensionnés. Ce déséquilibre est maximal pour des régimes fermés (i.e. régimes qui n'acceptent plus de nouveaux cotisants), comme celui des mines ou de la SEITA. Il est encore très important dans les régimes des marins, des agents de la SNCF ou bien de la RATP. Ces régimes sont donc dans l'impossibilité de s'autofinancer ; la solidarité nationale, au travers des subventions budgétaires destinées à équilibrer ces régimes, vient donc compenser leur déséquilibre démographique.

En 2014, l'État accompagnera la décroissance des régimes fermés et fera évoluer les régimes ouverts en cohérence avec les orientations générales sur les retraites décidées par le Gouvernement.

Ainsi, en ce qui concerne le régime de retraite des agents SNCF et RATP, se poursuit un mouvement d'alignement progressif des paramètres des deux régimes sur ceux du régime de la fonction publique. Les dispositions de la loi de novembre 2010 portant réforme des retraites ont d'ores et déjà été transposées aux régimes concernés par des décrets d'application parus en 2011. Comme l'a annoncé le Premier ministre lors de la présentation de la réforme garantissant l'avenir des retraites, des hausses de cotisations et contributions concerneront les régimes spéciaux, selon des modalités qui leur seront propres.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

La priorité du budget triennal 2013 – 2015 est de poursuivre la maîtrise des coûts de gestion des caisses de retraite tout en garantissant la qualité du service rendu aux bénéficiaires.

Plusieurs des régimes composant la mission voient leurs frais de gestion encadrés par une Convention d'Objectifs et de Moyens (COG), celle de la SNCF devant être prochainement renégociée. Ces COG s'attachent à une trajectoire d'économies sur les dépenses de fonctionnement et de personnel. A titre d'exemple, le régime des marins verra ses frais de fonctionnement diminuer de 4,1 M€ (-12%) et de 70 ETP (-6%) sur la période 2012-2015. La Caisse des Dépôts, pour sa part, présente une diminution de ses frais de fonctionnement au titre de la gestion du régime de retraite des mines de 3 M€ (-12%) entre 2011 et 2015.

La participation à l'effort de stabilisation des emplois publics se traduit par une diminution de 20 ETP sur l'opérateur de la mission, l'ENIM (Établissement national des invalides de la marine).

Enfin, le décalage de la date de revalorisation des pensions du 1er avril au 1er octobre 2014 entraîne une moindre dépense sur la mission d'environ 40 M€ en 2014.

Santé

La ministre concernée

Madame Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé

Les moyens de la mission en 2014

- **1,3 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **2579 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
1,3 Md€	**1,3 Md€**

La nature des crédits de la mission

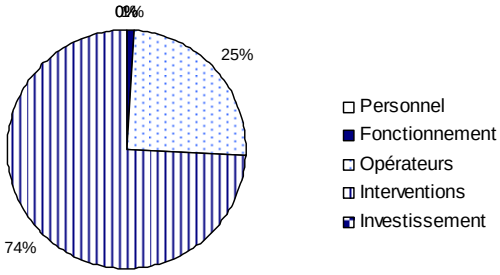

L'évolution des emplois de la mission

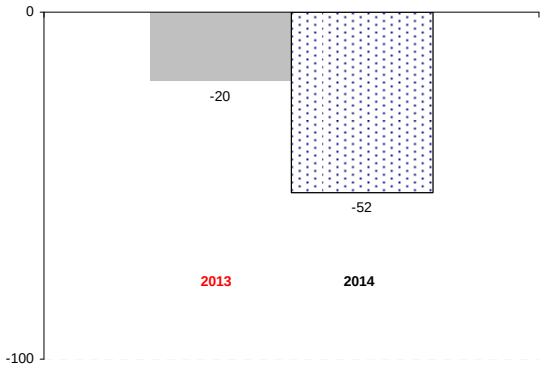

Schéma d'emplois opérateurs

Les principales décisions pour 2014

- Les crédits destinés au financement des formations médicales seront augmentés de 12 M€ afin de tenir compte de l'augmentation du numerus clausus.
- Les opérateurs de santé participeront à l'effort d'économies, à hauteur de 10 M€
- La politique de prévention sera rationalisée pour dégager une économie de 20 M€
- Les financements de la Haute autorité de santé seront réintégrés, à coût nul pour les finances publiques, au budget de l'Etat, à hauteur de 10 M€, et de l'assurance maladie, afin de garantir l'indépendance de cette autorité vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique.
- La tarification de l'aide médicale d'Etat (AME) sera revue pour se rapprocher du droit commun

Priorités portées par la mission en PLF 2014

La mission « Santé » comporte deux programmes placés sous l'autorité de la ministre des Affaires sociales et de la Santé.

Le programme « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » garantit la sécurité sanitaire de la population et contribue à la politique de prévention et de santé publique ainsi qu'à la qualité et à l'efficacité du système de soins. Le Gouvernement porte une attention particulière à l'accès aux soins de premier recours. La hausse des crédits de formations initiales des médecins, portés à 139 M€, permettra ainsi de développer les stages organisés en dehors de l'hôpital, en vue de renforcer l'attractivité de la médecine de ville. Par ailleurs, la Haute autorité de santé, qui contribue par son expertise à l'efficience du système de santé, verra ses modalités de financement modifiées à compter de 2014, pour garantir son indépendance vis-à-vis de l'industrie de la santé : la Haute autorité sera désormais financée directement par l'État et l'assurance maladie et ne percevra plus de taxes acquittées par les industriels.

Au sein de ce programme sont financés les plans de santé publique, pilotés et mis en œuvre par la direction générale de la santé, les opérateurs et les agences régionales de santé. Les crédits destinés à la politique de prévention sanitaire s'élèveront ainsi à 46 M€ au niveau central, tandis qu'au niveau local, les agences régionales de santé bénéficieront d'une contribution du programme 204 au financement des projets régionaux de santé à hauteur de 131 M€, permettant ainsi de réaliser une économie de 20 M€.

Les opérateurs du secteur de la santé participeront également à l'effort d'économies à hauteur de 10 M€ environ par une maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement et d'intervention.

Le programme « Protection maladie », quant à lui, vise à assurer l'accès aux soins des plus défavorisés et à indemniser les victimes de l'amiante. Les crédits de l'aide médicale d'État seront augmentés de 17 M€ afin de prendre en compte la hausse tendancielle de la dépense, tout en maîtrisant le coût de ce dispositif grâce à une réforme de la tarification des soins hospitaliers pour la rapprocher du droit commun. La dotation de l'État au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante sera maintenue à zéro en 2014 pour ramener les réserves du fonds, qui demeurent élevées, à un niveau conforme à ses besoins.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Conformément aux orientations fixées par le Gouvernement, les opérateurs de la mission « Santé » poursuivent leurs efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'interventions pilotables, ce qui permet de réduire de 10 M€ le montant des subventions qui leur sont versées. La rationalisation des effectifs engagée en 2013 se poursuit en 2014, ce qui se traduit par une baisse de 52 ETP (équivalent temps plein).

Le mode de tarification des séjours hospitaliers des bénéficiaires de l'aide médicale d'État sera modifié, après une phase de transition, pour se rapprocher du droit commun. En effet, le coefficient de majoration, aujourd'hui applicable aux tarifs des séjours de patients AME, sera réduit de 1,3 à 1,15 en 2014.

Sécurités

Le ministre concerné

Monsieur Manuel Valls, Ministre de l'intérieur

Les moyens de la mission en 2014

- **18,3 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **244 782 emplois de l'État (en ETPT)**
- **307 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
12,1 Md€	**12,2 Md€**

La nature des crédits de la mission

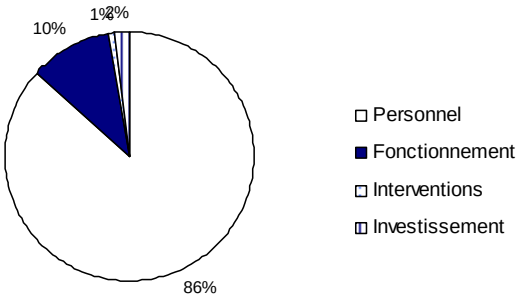

L'évolution des emplois de la mission

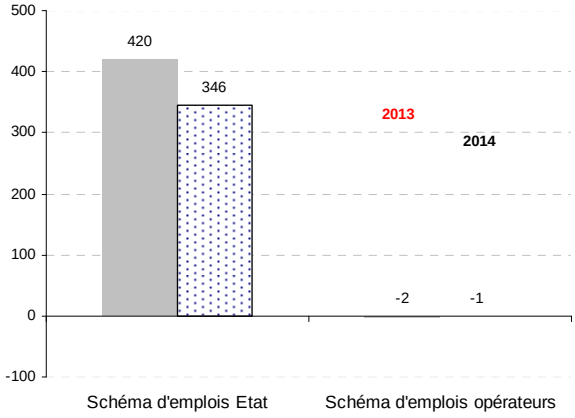

Les principales décisions pour 2014

- La sécurité est une priorité du Gouvernement et bénéficiera à ce titre de la création de 405 emplois sur les programmes « Police nationale » et « Gendarmerie nationale ».
- Dans le domaine du renseignement, l'année 2014 sera marquée par la création de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et par la refondation de la filière du renseignement territorial.
- Les services de sécurité poursuivront l'ensemble des actions permettant de lutter contre l'insécurité routière et d'atteindre l'objectif fixé par le Gouvernement de moins de 2 000 victimes sur les routes à la fin de la décennie.
- Enfin, des réorganisations et des mutualisations des fonctions opérationnelles et de soutien seront engagées, notamment par la mise en place des secrétariats généraux de l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) ou le rapprochement des flottes d'hélicoptères.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

En 2014, la mission « Sécurités » regroupera à la fois les missions de police des forces de l'ordre et les missions de protection, de secours des populations et de gestion des crises relevant des programmes « Police nationale », « Gendarmerie nationale », « Sécurité civile » (nouveau) et « Sécurité et éducation routières ».

L'objectif majeur de la mission « Sécurités » sera de renforcer la proximité de l'action publique avec la population, en adéquation avec la réalité des territoires, en s'appuyant sur des organisations solides et amenées à évoluer.

Dans le domaine du renseignement, l'année 2014 sera marquée par la création de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) et par la refondation de la filière du renseignement territorial avec un objectif de coopération accrue entre les services de police et les unités de gendarmerie à tous les niveaux.

Pour simplifier et rendre encore plus lisible son action, la gendarmerie nationale poursuivra la réorganisation de sa chaîne de commandement en renforçant le rôle et les attributions de l'échelon zonal et en fusionnant les états-majors des régions non zonales et de leur groupement chef-lieu.

Tout comme la prise en compte des nouvelles formes de délinquances (cybercriminalité), la lutte contre les délinquances aux formes plus anciennes reste essentielle avec la création du nouvel office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFF).

Enfin, la réorganisation territoriale des sites des moyens nationaux de la sécurité civile sera poursuivie. En application de la décision du ministre de l'intérieur de janvier 2013, les premières opérations liées au déménagement de la base d'avions de la sécurité civile (BASC) vers Nîmes seront lancées en 2014.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

La mission « Sécurités » est une mission prioritaire qui voit ses effectifs renforcés sur ses missions fondamentales.

Pour autant, elle participe également à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

La diminution de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) des élèves en école permet d'adapter l'indemnité à la réalité des sujétions des élèves (économie de 12 M€ en 2014).

Afin d'assumer ses missions et dégager de nouvelles marges de manœuvre, le ministère de l'Intérieur intensifiera l'effort de mutualisation. Cela permettra une baisse des dépenses de fonctionnement de 0,4% (-7 M€), malgré une augmentation des effectifs et des missions renforcée.

Ainsi, en matière de soutien, les achats, la logistique et les équipements des forces de sécurité (police, gendarmerie et sécurité civile) seront regroupés dans un service commun : le service des achats, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI). Ce service aura vocation à poursuivre l'œuvre de mutualisation dans le champ des supports tant au plan central qu'au plan territorial, en lien avec la mise en place des secrétariats généraux de l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) conçus comme les échelons territoriaux des fonctions de support non opérationnel du ministère. D'autres actions de mutualisation, notamment dans le domaine logistique, seront également menées, par exemple pour ce qui concerne la police technique et scientifique, le rapprochement des flottes d'hélicoptères de la sécurité civile et de la gendarmerie nationale, les formations ou l'hébergement des forces mobiles. Ce mouvement de mutualisation complètera celui déjà engagé pour la mutualisation du soutien automobile.

L'allégement des missions, notamment par le retrait de certaines missions sera également poursuivi pour une efficacité accrue et dans l'objectif de redéployer les moyens vers les priorités opérationnelles.

Solidarité, insertion et égalité des chances

Les ministres concernés

Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre
Madame Marisol Touraine, Ministre des affaires sociales et de la santé
Madame Najat Vallaud-Belkacem Ministre des droits des femmes, porte-parole du Gouvernement
Madame Valérie Fourneyron, Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Les moyens de la mission en 2014

- **13,8 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **10 947 emplois de l'État (en ETPT)**
- **8 920 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
13,2 Md€	**13,6 Md€**

La nature des crédits de la mission

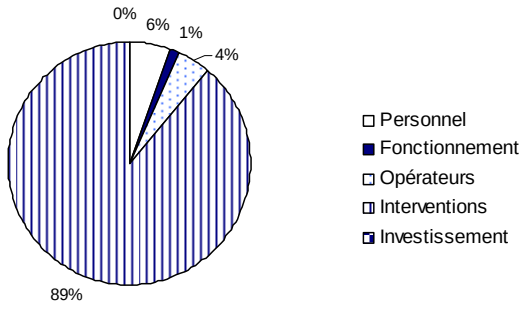

L'évolution des emplois de la mission

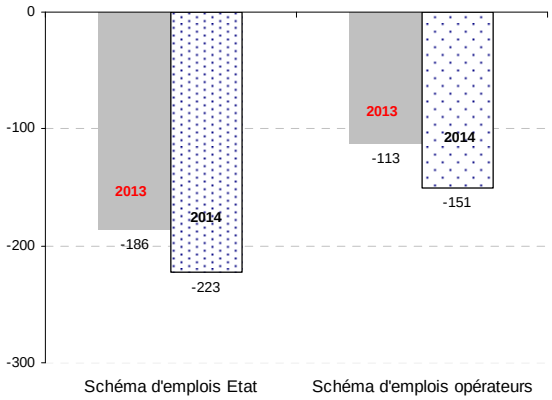

Les principales décisions pour 2014

- **L'allocation aux adultes handicapés** (AAH) a été revalorisée de 1,75 % au 1er septembre 2013 ;
- **Le revenu de solidarité active** (RSA) sera revalorisé de manière exceptionnelle, comme annoncé en janvier 2013 à l'issue de la Conférence nationale contre la pauvreté : coups de pouce de 2% au 1er septembre 2013 puis au 1er septembre 2014, outre la revalorisation normale selon l'inflation réalisée chaque 1er janvier ;
- Le financement des dispositifs de médiation familiale et des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents sera pris en charge par la caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour 5,5 M€.

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Les crédits de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » progressent de 3,2 % à périmètre constant entre 2013 et 2014, hors contributions directes de l'Etat au CAS pensions.

La solidarité nationale en faveur des personnes en situation de handicap se traduit, dans le budget de l'État (programme 157 « Handicap et dépendance »), par la prise en charge de prestations permettant d'assurer un revenu d'existence (allocation aux adultes handicapés – AAH – et allocation supplémentaire d'invalidité), ainsi que les mécanismes d'appui à l'activité professionnelle des personnes en situation de handicap (dotations et aides aux postes versées aux établissements et services d'aide par le travail). Les crédits afférents à ces dépenses de solidarité représentent plus de 83 % du total de la mission (11,4 milliards d'euros dont 8,4 milliards d'euros pour la seule AAH). Ils ne reflètent cependant qu'une partie de l'effort des pouvoirs publics (État, organismes de sécurité sociale et collectivités territoriales) en faveur des personnes handicapées, estimé à 33 milliards d'euros. En 2014, les moyens sur le budget de l'Etat en faveur des personnes en situation de handicap sont en hausse de 2,4 % par rapport à 2013, sous l'effet principalement de la croissance de l'AAH (+3,0 %).

L'État, au travers du fonds national des solidarités actives (FNSA), contribue au financement du revenu de solidarité active (RSA) (programme 304 « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales »). Le RSA est financé conjointement par l'État et les départements: via le FNSA, l'Etat finance le « deuxième étage » du RSA (ou « RSA activité »), versé aux personnes exerçant une activité professionnelle afin de compléter leurs revenus d'activité. Le FNSA reçoit pour cela une fraction du produit des prélèvements de solidarité sur les revenus du patrimoine et sur les produits de placement, ainsi qu'une subvention d'équilibre de l'État. Le FNSA finance également le RSA pour les jeunes actifs, les dépenses de RSA activité effectuées dans les DOM et à Mayotte, l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE) et l'intégralité des primes de Noël depuis 2013. Au total, les ressources du FNSA permettront de financer 2,4 milliards d'euros de dépenses en 2014. Les crédits de la mission continueront également de financer des actions visant à impulser et coordonner les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale, à la promotion des droits et à la prévention et la lutte contre les violences sexistes (programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes »), ainsi que des actions en faveur des familles vulnérables, notamment le dispositif de protection juridique des majeurs (programme 106 « Actions en faveur des familles vulnérables »).

Enfin, la mission comprend un programme support qui regroupe l'essentiel des moyens humains et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'État dans les domaines sanitaires, sociaux, des sports, de la jeunesse, de la vie associative et de la ville, et du ministère des droits des femmes (programme 124).

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

La mission contribue à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, notamment au travers :

- d'un schéma d'emplois fixé à -223 ETP en 2014, soit un taux d'effort de 2 % des effectifs ;
- d'une harmonisation des pratiques d'octroi de l'AAH ;
- d'une réduction de la dépense du FNSA au titre de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (APRE), fixée à 35 M€;
- d'un maintien de la politique de convergence tarifaire entre les services tutélaires visant à réduire les disparités régionales afin de maîtriser la dépense consacrée aux mesures de protection juridique des majeurs, en constante augmentation en raison notamment du vieillissement de la population.

Sport, Jeunesse et Vie Associative

La ministre concernée

Madame Valérie Fourneyron, Ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Les moyens de la mission en 2014

- **0,6 Md€ de crédits budgétaires (y compris pension et programme d'investissements d'avenir)**
- **0,3 Md€ de taxes affectées aux opérateurs du secteur**
- **1 653 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

	LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
Crédits de la mission	**0,5 Md€**	**0,6 Md€**
Dont programme d'investissement d'avenir	*0 Md€*	*0,1 Md€*

La nature des crédits de la mission*

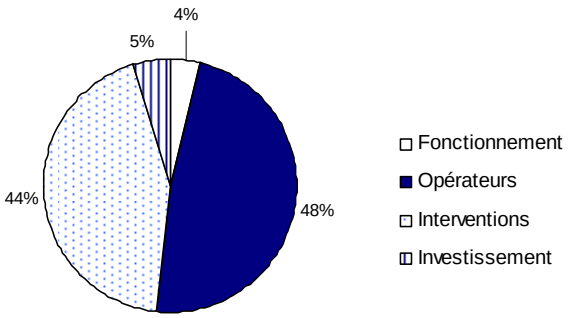

** hors programme d'investissement d'avenir*

L'évolution des emplois de la mission

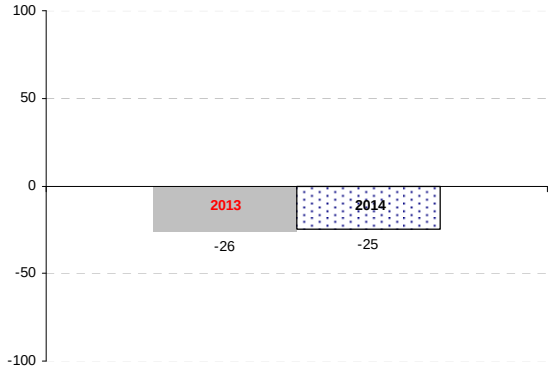

Schéma d'emplois opérateurs

Les principales décisions pour 2014

- Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir, une enveloppe, dotée de 100 millions d'euros est dédiée aux investissements d'avenir en faveur de la jeunesse, priorité du Gouvernement.
- La montée en charge du Service Civique se poursuit avec l'accueil de 31 000 volontaires en 2014, soit un effort de 149 M€ en faveur de l'engagement des jeunes.
- Réforme structurelle des services et opérateurs en charge de la jeunesse ainsi que des modalités d'intervention du CNDS, dans le cadre de la modernisation de l'action publique.
- Sécurisation juridique et financière du contrat de concession relatif au Stade de France (16M€ d'économies par an)

Priorités portées par la mission en PLF 2014

Le budget 2014 traduit les orientations stratégiques du Gouvernement en faveur de la jeunesse, priorité du quinquennat, pour l'accès à la pratique sportive à tous niveaux, pour le développement de l'éducation populaire et le soutien aux associations.

S'agissant de la politique sportive, cinq orientations constituent les priorités du ministère en 2014 :

- la réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives, qui reposera notamment sur une réforme des interventions du Centre national pour le développement du sport (CNDS) visant à les concentrer sur les publics et territoires les plus défavorisés ;
- le renforcement de la performance du sport de haut niveau, en veillant à l'optimisation de l'aide apportée par l'Etat aux sportifs (préparation aux compétitions et projet professionnel) ;
- la préservation de l'éthique sportive, qu'elle concerne la lutte contre le dopage, contre les paris frauduleux et les matchs truqués ou la prévention des incivilités dans le sport ;
- la promotion du sport comme outil de santé publique ;
- le développement de l'emploi dans le champ du sport, au travers d'une réforme de la formation / certification et de la mobilisation des réseaux autour de l'emploi des jeunes.

Trois priorités ont été retenues pour la politique en faveur de la jeunesse et de la vie associative:

- favoriser l'engagement des jeunes dans un souci d'équité territoriale et de mixité sociale ;
- soutenir le développement de la vie associative notamment dans le champ de l'éducation populaire ;
- développer la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs notamment dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

Enfin, la mission intègre en 2014 un programme *« Investissements d'avenir en faveur de la jeunesse »*, dont l'objectif est de favoriser l'émergence de politiques de jeunesse intégrées. Ces dernières visent à développer à l'échelle d'un territoire une stratégie globale et cohérente, qui fédère et décloisonne les interventions des nombreux partenaires, publics ou privés. Ces politiques devront notamment traiter des axes suivants :

- l'information et l'orientation ;
- l'employabilité et la lutte contre le décrochage scolaire et universitaire ;
- le développement d'une offre éducative, culturelle et sportive innovante, en complément de l'école ;
- l'émergence d'une culture de l'entreprenariat.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

La mission participe à l'effort national de rétablissement des comptes publics notamment grâce à des réformes structurelles inscrites dans le programme ministériel de modernisation et de simplification.

Les services et opérateurs en charge de la politique en faveur de la jeunesse feront ainsi l'objet d'une réforme en profondeur, qui permettra une rationalisation de leur action (notamment avec la création d'un opérateur unique de l'engagement, intégrant l'agence française du programme européen « Jeunesse en action » et l'Agence du service civique).

Le CNDS poursuit le plan de redressement financier engagé fin 2012, par un meilleur ciblage de ses aides afin de les concentrer sur les publics et les territoires qui subissent les plus grandes inégalités d'accès au sport.

Au total, 25 ETP seront supprimés dans les opérateurs Jeunesse et sports (soit -1,5% de l'effectif).

La renégociation du contrat de concession du Stade de France permettra à l'Etat de réaliser une économie évaluée à environ 16 M€ en 2014.

Travail et emploi

Le ministre concerné

Monsieur Michel Sapin, Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Les moyens de la mission en 2014

- **11,1 Md€ de crédits budgétaires (y compris pensions)**
- **9 900 emplois de l'État (en ETPT)**
- **48 017 emplois dans les opérateurs (en ETP)**

L'évolution des crédits de la mission en 2014 (hors pensions)

	LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
Crédits de la mission	**10,1 Md€**	**11 Md€**
Dont programme d'investissement d'avenir	-	*0,2 Md€*

La nature des crédits de la mission*

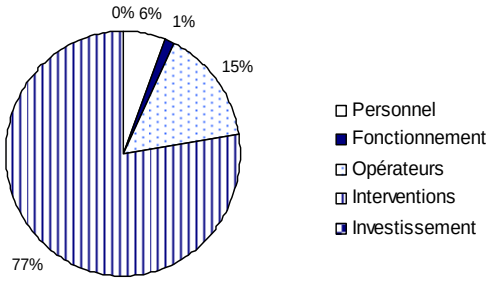

L'évolution des emplois de la mission

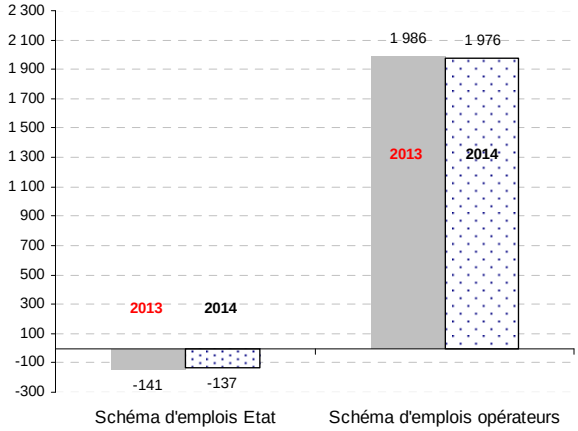

Les principales décisions pour 2014

- Les financements de l'apprentissage et de la formation professionnelle seront réformés dans le cadre d'une concertation avec les partenaires sociaux et les régions ;
- Traduisant la priorité pour l'emploi, les emplois d'avenir et les contrats de génération continueront de monter en puissance et en qualité, parallèlement à une stabilisation du volume des contrats aidés non marchands ;
- Les moyens humains et financiers de Pôle emploi seront renforcés par le recrutement de 2 000 CDI supplémentaires ;
- Les moyens en faveur de l'accompagnement des mutations économiques seront consolidés (activité partielle et contrat de sécurisation professionnelle).

Priorités portées par la mission en PLF 2014

La priorité en faveur de l'emploi affirmée par le Gouvernement se traduit en 2014 par la montée en puissance des dispositifs issus des engagements du Président de la République et portés par la mission « Travail et emploi ».

Initié en 2013, le contrat de génération, qui participe de l'objectif de lutte contre le chômage, est aussi porteur d'une ambition qualitative : l'accès des jeunes à l'emploi par le CDI et l'aménagement des conditions de travail des seniors jusqu'à leur départ en retraite. Son déploiement se poursuivra en 2014. Il en sera de même des emplois d'avenir, dont l'objectif est d'insérer dans l'emploi 150 000 jeunes éloignés du marché du travail d'ici la fin 2014. Ciblés sur les jeunes les moins qualifiés, ces emplois de longue durée (jusqu'à 3 ans d'aide) font depuis leur création l'objet d'une forte mobilisation pour leur assurer un déploiement rapide.

En parallèle, l'allongement de la durée des contrats aidés permettra de renforcer leur efficacité en matière d'insertion, dans un contexte de maintien à un niveau élevé des objectifs de prescription (380 000 contrats).

Le déploiement de ces outils se traduit par un effort financier très significatif (3,6 milliards d'euros en 2014).

L'effort en faveur du service public de l'emploi est poursuivi, avec la participation de l'État au financement du recrutement en CDI de 2 000 nouveaux agents à Pôle emploi, accompagné d'un redéploiement des effectifs de l'opérateur pour renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail, dans le cadre de la nouvelle offre de service « Pôle emploi 2015 ».

L'anticipation des évolutions de l'activité et l'accompagnement des mutations économiques bénéficient, pour la deuxième année consécutive, d'une forte hausse des crédits au titre de l'activité partielle et du contrat de sécurisation professionnelle (+100 millions d'euros par rapport à 2013).

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Plusieurs mesures de rationalisation des dispositifs et de modernisation des financements sont prévues :

- La réforme de la formation professionnelle sera négociée entre partenaires sociaux d'ici la fin de l'année. Par ailleurs, le renforcement du rôle des régions en matière de formation professionnelle s'accompagne de la suppression de la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle. En effet, en cohérence avec le Pacte de confiance et de responsabilité, établi en juillet 2013 entre l'Etat et les collectivités locales, elle sera remplacée par l'affectation aux régions de ressources dynamiques pour deux tiers d'entre elles, qui conforte la décentralisation de cette compétence ;

- Suite aux recommandations de la MAP, l'indemnité compensatrice forfaitaire en matière d'apprentissage est supprimée. Cette suppression représente une économie de 550 M€ sur le budget de l'Etat. Une nouvelle aide, plus ciblée, sera mise en place par les régions à destination des entreprises de moins de 10 salariés. Cette nouvelle prime sera financée par un recentrage du crédit d'impôt sur les sociétés bénéficiant aux entreprises qui recrutent des apprentis à la suite de la concertation en cours avec les régions et les partenaires sociaux sur l'apprentissage.

- L'instauration d'une dégressivité sur les exonérations de cotisations sociales en faveur des organismes d'intérêt général en zone de revitalisation rurale (ZRR), aligne ce dispositif sur les conditions applicables à l'embauche dans ces zones prioritaires et représente une économie de 30 M€.

Le prélèvement sur les recettes de l'État au profit de l'Union européenne

Le montant du PSR-UE en 2014

20,1 Md€ de prélèvement effectué sur les recettes de l'Etat

L'évolution du PSR-UE en 2014

LFI 2013 au format du PLF 2014	PLF 2014
20,4 Md€	**20,1 Md€**

Les principales décisions pour 2014

- L'accord du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 fixe les plafonds de crédits du budget européen pour 2014. Cet accord sera décliné en règlements d'application, notamment au niveau sectoriel (PAC, fonds structurels, recherche, etc…) et au niveau transversal (ressources propres).
- Le niveau du prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne est fixé, en 2014, en fonction des besoins de financement de l'Union européenne qui entame la mise en œuvre d'un nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2014 – 2020.

Priorités portées par le PSR-UE en PLF 2014

Le budget de l'Union européenne est financé par trois types de ressources : des ressources propres dites traditionnelles (droits de douane et cotisations sur le sucre), collectées par les États membres pour le compte de l'Union, une ressource assise sur une assiette de TVA harmonisée et une ressource fonction du revenu national brut (RNB) de chaque État membre. Les États membres financent en outre le rabais britannique.

La contribution de la France au budget européen prend la forme d'un prélèvement sur recettes (PSR), évalué en 2014 à 20 144 millions d'euros. La contribution de la France au titre du prélèvement sur recettes diminue par rapport à la LFI 2013 de 291 millions d'euros, soit une baisse de -1,4 %. Cette diminution s'explique, à titre principal, par le fait que la LFI 2013 a dû prendre en compte de façon exceptionnelle le paiement de factures au titre de l'année 2012, avant-dernière année du cadre financier 2007-2013. Par ailleurs, la nouvelle décision relative aux ressources propres de l'Union européenne ne devrait entrer en vigueur qu'en 2016 (avec effet rétroactif au 1er janvier 2014) et la France n'acquittera donc pas temporairement en 2014 les rabais forfaitaires au profit de certains États membres, (hors chèque britannique, qui continuera d'être versé).

Lors du Conseil européen des 7 et 8 février, les 27 chefs d'État et de gouvernement sont parvenus à un accord sur les grandes lignes du prochain cadre financier pluriannuel (CFP) de l'Union européenne pour les années 2014 – 2020, à hauteur de 1 024 milliards d'euros sur 7 ans en crédits de paiement. Notre pays a tenu ses objectifs : côté dépenses, la préservation de l'essentiel de ses retours au titre de la PAC, une croissance substantielle de l'enveloppe de dépenses de compétitivité et une augmentation des retours français pour les régions ; côté recettes, la diminution des frais de retenue pour les ressources propres traditionnelles.

Participation à l'effort partagé de maîtrise des dépenses publiques

Le projet de budget de la Commission européenne pour 2014 s'élève à 142,5 milliards d'euros en crédits d'engagement (en baisse de – 5,6 % par rapport au budget voté 2013), et 136,1 milliards d'euros en crédits de paiement, soit une augmentation de 2,4 % par rapport au budget voté 2013.

Le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté une position réaliste et équilibrée sur ce projet de budget. Plusieurs États membres, dont la France, ont ainsi plaidé pour que le budget européen participe aux efforts d'assainissement des finances publiques nationales. Ceci a conduit à limiter la hausse des crédits de paiement, en la ramenant à + 1,6 % par rapport à 2013, pour atteindre un montant de 135 milliards d'euros. Le niveau de crédits d'engagement a été fixé par le Conseil à 142,2 milliards d'euros, soit une baisse de 5,7 % par rapport à 2013.

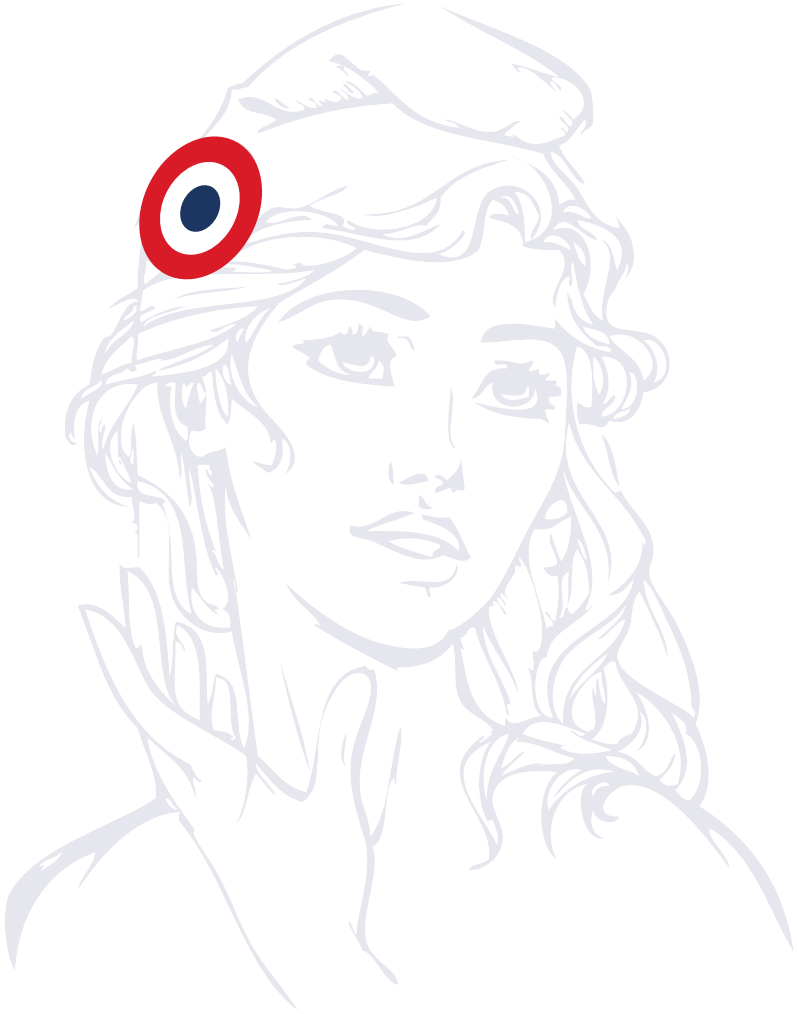

MESURES FISCALES

Encourager la croissance, la compétitivité et l'emploi

REFORME DU REGIME D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES DE CESSION DE VALEUR MOBILIERES OU DE DROITS SOCIAUX DES PARTICULIERS

Objectif de la réforme

Afin de favoriser l'investissement productif, de mobiliser l'épargne des particuliers en faveur du financement des entreprises, particulièrement les entreprises nouvelles, et de simplifier notre fiscalité, il est proposé de réformer le régime de taxation des plus-values de cession de valeurs mobilières des particuliers conformément aux orientations annoncées par le Président de la République en conclusion des Assises de l'entrepreneuriat.

Descriptif de la mesure

Les gains de cessions de valeurs mobilières et de droits sociaux réalisés par des particuliers seront systématiquement imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR) après application d'un abattement dépendant de la durée de détention des titres cédés afin d'inciter à l'investissement long en fonds propres des entreprises.

Le régime général reposera sur un abattement de 50% pour une durée de détention comprise entre deux ans et moins de huit ans puis de 65% à partir de huit ans. Il concernera également les cessions de parts ou d'actions d'organismes de placements collectifs si ces organismes sont investis pour au moins à 75% en parts ou actions de sociétés.

Le régime incitatif se traduira par un abattement renforcé de 50% pour une durée de détention des titres comprise entre un an et moins de quatre ans, 65% pour une durée de quatre à moins de huit ans, et 85% à partir de huit années de détention. Ce régime sera applicable aux plus-values de cessions de titres de PME créées depuis moins de dix ans au moment de leur acquisition, ainsi qu'aux plus-values actuellement imposées selon certains régimes dérogatoires comme les cessions de titres de dirigeants de PME partant à la retraite, de titres de « jeunes entreprises innovantes » (JEI) ainsi qu'aux cessions intra-familiales. Dans une volonté de simplification, ces régimes dérogatoires seront supprimés.

Les dirigeants de PME partant à la retraite bénéficieront également d'un abattement fixe spécifique supplémentaire de 500 000 euros, qui se substitue, pour des raisons d'équité, à l'exonération actuelle.

La mesure s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er janvier 2013, exception faite des régimes actuellement dérogatoires pour lesquels l'entrée en vigueur serait reportée au 1er janvier 2014.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure s'élève à 350 millions d'euros en 2014, 300 millions d'euros en 2015 et 340 millions d'euros à compter de 2016.

REFORME DU REGIME D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIERES OU DE DROITS SOCIAUX DES PARTICULIERS EXEMPLES

1. Un retraité célibataire déclare, au titre de l'année 2013, 50 000 € de pension, 30 000 € de revenus fonciers et une plus-value mobilière de 50 000 € résultant de la cession d'actions détenues depuis plus de huit ans.
Dans le cadre du régime actuel, il serait redevable d'un impôt sur le revenu total de 30 123 €.

Après la réforme, ce même contribuable sera redevable d'un impôt sur le revenu total de 24 998 €.
Grâce à la réforme, son imposition sur le revenu diminuera ainsi de 5 125 €.

2. Un couple de salariés soumis à une imposition commune déclarant, au titre de l'année 2013, respectivement 90 000 € et 70 000 € de salaires nets, réalise une plus-value mobilière de 20 000 € lors de la cession d'actions d'une PME de moins de dix ans conservées plus de huit ans.
Dans le cadre du régime actuel des plus-values mobilières, ces contribuables seraient redevables d'un impôt sur le revenu total de 37 031 €.
Après la réforme, les contribuables seront redevables d'un impôt sur le revenu total de 33 341 €. Leur imposition sur le revenu diminuera ainsi de 3 690 €.

3. Un dirigeant de PME partant à la retraite déclare, au titre de l'année 2014, 100 000 € de salaires nets et une plus-value mobilière de 1 000 000 € réalisée lors de la cession des titres de son entreprise qu'il détient depuis plus de huit ans.
En l'état du droit, ce contribuable sera redevable, au titre de ses seuls salaires, d'un impôt sur le revenu de 23 436 €.
En application de la réforme et à compter des cessions de 2014, sa plus-value sera taxée après application d'un abattement fixe de 500 000 € et, pour le surplus, d'un abattement pour durée de détention de plus de huit ans au taux de 85 %. Il sera donc imposable sur une plus-value de 75 000 € (soit 7,5 % de la plus-value réalisée).
Le contribuable concerné sera redevable au titre de l'ensemble de ses revenus (salaires et plus-values) d'un impôt sur le revenu total de 54 738 €.

INSTAURATION D'UNE CONTRIBUTION SUR L'EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION POUR LES ENTREPRISES REALISANT UN CHIFFRE D'AFFAIRES SUPERIEUR A 50M€

Objectif de la réforme

La fiscalité des entreprises doit favoriser la croissance et l'emploi, en pesant moins sur la production que sur les résultats.

Parallèlement à la suppression de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA), assise sur le chiffre d'affaires et ne tenant pas compte de la situation économique des entreprises, il est proposé de créer une contribution sur l'excédent brut d'exploitation (EBE) prenant mieux en compte leurs capacités contributives réelles.

Cette contribution, établie sur une assiette large, est économiquement plus pertinente et amorce une réforme structurelle de la fiscalité des entreprises devant se traduire, dans les prochaines années, par un allègement de la fiscalité pesant sur les facteurs de production.

Descriptif de la mesure

L'imposition forfaitaire annuelle est calculée selon un barème dépendant du chiffre d'affaires hors taxes majoré des produits financiers. Les entreprises en sont redevables à partir de 15 millions d'euros de chiffre d'affaires. Dans la mesure où cette imposition ne tient pas compte des charges supportées par les entreprises, elle pénalise celles dont les consommations intermédiaires sont importantes, ce qui constitue un handicap notamment pour l'industrie. Enfin, l'IFA pèse indifféremment sur les entreprises bénéficiaires et les entreprises déficitaires pour lesquelles elle représente parfois une charge très lourde.

Parallèlement à la suppression de cet impôt en 2014, le présent article introduit une contribution assise sur l'EBE, qui correspond à la ressource que l'entreprise tire de son exploitation après avoir rémunéré ses salariés et payé ses consommations intermédiaires. Le taux de contribution sur l'EBE sera égal à 1 %.

Les PME réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ne seront pas soumises à cette contribution.

Cette mesure aura donc pour effet d'alléger la fiscalité sur les PME, dont le chiffre d'affaires est compris entre 15 et 50 millions d'euros, et de mieux prendre en compte la réalité économique des entreprises. A taux faible et assiette large, elle pourrait dans l'avenir venir progressivement se substituer, à partir de 2015, à d'autres impositions économiquement plus distorsives, en particulier les impositions sur le chiffre d'affaires et les facteurs de production.

La mesure sera applicable à compter des cotisations sur l'EBE dues au titre de 2013.

Recette estimée

La mesure permet un gain de 2 480 millions d'euros en 2014.

AMORTISSEMENTS ACCELERES DES ROBOTS ACQUIS PAR DES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

Objectif de la réforme

Le Gouvernement s'est engagé auprès des entreprises, particulièrement les petites et moyennes entreprises (PME), à les aider à faire face aux nouveaux défis industriels, dans un contexte de concurrence internationale exacerbée.

L'investissement des PME est aujourd'hui insuffisamment tourné vers l'amélioration de leur processus de production et vers les technologies d'avenir. Comparées à leurs concurrents européens, les entreprises françaises souffrent d'un déficit d'investissement dans le domaine de la robotique. Seuls 34 500 robots industriels environ, dont la moyenne d'âge est élevée, sont en service en France, contre 150 000 en Allemagne.

Descriptif de la mesure

Il est proposé de stimuler les investissements des PME dans le domaine de la robotique avec la mise en place d'un amortissement accéléré pour en favoriser l'acquisition.

Les PME qui procéderont à des investissements de robotique industrielle entre le 1er octobre 2013 et le 31 décembre 2015, pourront amortir ces immobilisations sur une période de vingt quatre mois à compter de la date de leur mise en service.

La mise en œuvre de cet amortissement exceptionnel constituera un outil de renforcement de la compétitivité des entreprises.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure est estimé à 4 millions d'euros en 2014, 12 millions d'euros en 2015 et 22 millions d'euros en 2016.

REFORME DU REGIME DE DEFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS ET DES LOGEMENTS SOCIAUX OUTRE-MER

Objectif de la réforme

Dans le cadre la modernisation de l'action publique, le Premier ministre a demandé aux Ministres des outre-mers, de l'économie et des finances et du budget d'établir un bilan de l'efficacité et de l'efficience de ces dispositifs de dépenses fiscales en faveur de l'investissement outre-mer et de proposer des améliorations du dispositif en assurant le maintien du niveau du soutien public aux investissements outre-mer.

Une large concertation avec les élus et les acteurs socio-économiques ultramarins a permis de constater la nécessité de conserver les dispositifs existants tout en les rénovant afin de les rendre plus efficaces. A cette fin, deux nouveaux dispositifs sont mis en place à titre expérimental. Ces dispositifs permettront de limiter les frais d'intermédiation, de supprimer la part de la dépense fiscale qui ne bénéficie qu'aux contribuables apporteurs de capitaux et de renforcer le soutien public aux économies ultramarines, sans coût supplémentaire pour les finances publiques.

Descriptif de la mesure

Lorsqu'ils sont réalisés outre-mer, l'investissement productif des entreprises ainsi que la construction de logements sociaux ouvrent droit à des réductions d'impôt sur le revenu ou à une déduction du bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés. Ces avantages peuvent être obtenus par des particuliers ou des entreprises de métropole au titre d'investissements ou de logements loués et cédés à des opérateurs ultra-marins. En raison de l'avantage obtenu par ces investisseurs métropolitains, le coût pour les finances publiques de ces dispositifs est supérieur au gain qu'en tirent les économies ultramarines. Tout en maintenant ces dispositifs, il est proposé de créer deux nouveaux crédits d'impôt afin d'attribuer directement l'avantage fiscal aux acteurs économiques ultra-marins : un crédit d'impôt applicable aux investissements productifs accordés aux exploitants imposés à l'impôt sur le revenu (IR) comme à l'impôt sur les sociétés (IS), et un crédit d'impôt applicable aux investissements réalisés dans le logement social, accordé aux organismes de logements sociaux.

Ces crédits d'impôt porteront à la fois sur les investissements directs et sur les investissements financés à l'aide de montages locatifs, par exemple en crédit-bail. Les entreprises dont le chiffre d'affaire est supérieur à 20 millions d'euros financeront systématiquement leurs investissements par le nouveau crédit d'impôt, les autres entreprises ainsi que les bailleurs sociaux pourront quant à eux opter pour le nouveau crédit d'impôt ou les dispositifs actuels de défiscalisation selon la nature de l'opération qu'ils souhaitent financer. Par ailleurs, plusieurs mesures de rationalisation des dispositifs de défiscalisation existants sont proposées. Ces mesures comprennent un dispositif permettant une meilleure programmation des opérations de logement social à travers l'exigence d'un financement associant subvention budgétaire et soutien fiscal, une augmentation du taux de rétrocession minimum légal et un recentrage de la dépense publique sur les investissements supplémentaires.

La mesure sera applicable à compter du 1er juillet 2014 ; son application est toutefois subordonnée à son autorisation par la Commission européenne. L'expérimentation des nouveaux crédits d'impôt s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2017.

Coût de la mesure

Le coût global des dispositifs de soutien à l'investissement outre-mer est inchangé.

REFORME DU PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (PEA) EN VUE DU FINANCEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) ET DES ENTREPRISES DE TAILLE INTERMEDIAIRE (ETI)

Objectif de la réforme

Afin de favoriser la mobilisation de l'épargne des ménages au bénéfice du financement en fonds propres des entreprises, permettant aux PME et aux ETI un accès plus facile à l'épargne des particuliers, il est proposé la création d'un « PEA-PME » et une réforme du plan d'épargne en actions (PEA), notamment en augmentant son plafond.

Actuellement, seuls 3 % des 77 Mds € d'encours détenus sur les 5 millions de PEA bénéficient à des petites et moyennes entreprises (PME) ou à des entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Le rapport remis au Premier ministre en avril 2013 par Karine Berger et Dominique Lefebvre («Dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité ») proposait la création d'un PEA-PME. Son objectif est de réorienter à hauteur de 15 à 25 Md€ par an, soit 100 Md€ d'ici la fin du quinquennat, l'épargne financière des ménages en faveur des entreprises et plus spécifiquement des PME et des ETI,

Descriptif de la mesure

La réforme proposée du PEA repose sur deux dispositifs complémentaires.

En premier lieu, elle crée un « PEA-PME » affecté au financement des PME-ETI afin de mobiliser l'épargne longue des ménages à leur profit. Ce nouveau plan PEA-PME bénéficiera du même régime et des mêmes avantages fiscaux que le PEA « classique ». Son plafond sera fixé à 75 000 euros. Il concernera les actions ou autres titres donnant accès au capital des PME-ETI, et également les parts de fonds commun de placement, à condition qu'ils soient investis à 75% en titre émis par des PME-ETI, dont au moins 50% d'actions émises par ces mêmes entreprises.

En second lieu, le plafond du PEA sera relevé de 132 000 euros à 150 000 euros.

L'ensemble de la réforme s'appliquera à compter du 1er janvier 2014.

Coût de la mesure

Non chiffrable.

MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ASSIETTE DU CREDIT D'IMPOT RECHERCHE : DEPENSES RELATIVES AUX « JEUNES DOCTEURS » ET FRAIS AFFERENTS AUX TITRES DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Objectif de la réforme

Le Gouvernement est déterminé à agir en faveur du développement des entreprises françaises, particulièrement par le soutien qu'il apporte aux entreprises qui réalisent des dépenses de recherche. A cet effet, conformément aux orientations annoncées à l'issue du Comité Interministériel pour la Modernisation de l'Action Publique en date du 17 juillet 2013, il est proposé de simplifier et d'harmoniser l'assiette du crédit impôt recherche (CIR).

Il est également proposé de lever les restrictions géographiques à la prise en compte des dépenses de protection des droits de la propriété au niveau mondial, afin d'inciter les entreprises françaises à mieux protéger leurs titres (brevets, dessins, modèles…) ce qui permettra de renforcer leur compétitivité sur la scène internationale.

Descriptif de la mesure

La réforme vise d'abord à redéfinir les conditions qui permettent de bénéficier du doublement de l'assiette du CIR pour l'embauche de « jeunes docteurs ». Actuellement les dépenses de personnel relatives aux « jeunes docteurs » sont prises en compte à hauteur de 200% de leur montant pendant les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement, à la condition que l'effectif total de l'entreprise ne soit pas inférieur à celui de l'année précédente. Cette condition répond légitimement à la nécessité d'éviter que les jeunes docteurs recrutés avec un avantage fiscal ne se substituent à des chercheurs déjà en poste dans l'entreprise.

Cette condition doit donc être maintenue mais il est proposé qu'elle soit recentrée sur le maintien de l'effectif du personnel de recherche. Ainsi, une entreprise qui subit des restrictions de personnel dans une autre branche en raison des difficultés économiques qu'elle rencontre, mais qui poursuit ses efforts en matière de recherche, ne sera pas pénalisée et continuera de bénéficier de l'avantage fiscal lié à l'embauche de « jeunes docteurs ».

La réforme vise également à unifier les règles de territorialité applicables aux dépenses de protection des droits de la propriété industrielle. Il est proposé que toutes les dépenses relatives aux droits de propriété industrielle, y compris celles liées aux dépenses d'innovation bénéficiant d'une incitation depuis l'an dernier, soient prises en compte dans l'assiette du CIR sans restriction géographique. La mesure sera applicable au CIR calculé pour des dépenses exposées à compter du 1er janvier 2014.

Coût de la mesure

Non chiffrée.

PROLONGATION DU REGIME D'EXONERATIONS FISCALES ET SOCIALES ACCORDEES AUX JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES (JEI) ET EXTENSION DU REGIME D'EXONERATIONS SOCIALES

Objectif de la réforme

Le dispositif de jeune entreprise innovante (JEI) a été créé par la loi de finances pour 2004. À travers des avantages sociaux et fiscaux, il vise à stimuler l'entrepreneuriat, à accélérer la croissance des PME porteuses d'innovation qu'il soutient dans les 7 premières années suivant leur création. Le PLF 2014 vise un double objectif :

- d'une part, il prolonge le statut de jeune entreprise innovante aux entreprises créées jusqu'au 31/12/2016 ;
- d'autre part, il élargit les exonérations sociales accordées aux JEI.

Cette réforme met en œuvre les engagements pris par le président de la République à l'occasion de son discours de clôture des Assises de l'entrepreneuriat le 29 avril 2013 et fait suite aux engagements du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Descriptif de la mesure

La prolongation du statut de JEI aux entreprises créées jusqu'au 31 décembre 2016 permettra à ces entreprises de bénéficier des avantages liés au statut de JEI, dont, notamment, une exonération plafonnée de cotisations sociales pour les personnels impliqués dans des projets de recherche et une exonération d'impôt sur les bénéfices (totale pendant le premier exercice bénéficiaire puis de 50 % pour le suivant), ainsi que d'autres dispositions fiscales. L'élargissement du régime d'exonérations sociales des JEI se traduit par :
la suppression de la dégressivité du taux d'exonération. Cette exonération est rétablie à 100 % pour les 7 années qui suivent la création de la JEI ;
l'extension de l'exonération de cotisations sociales aux personnels affectés aux activités d'innovation.

Coût de la mesure

Le coût de la mise en œuvre de ces dispositions en faveur des JEI est de 58 M€ pour 2014.

Soutenir le pouvoir d’achat et financer les priorités

INDEXATION DU BAREME DE L'IMPOT SUR LE REVENU ET REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DE LA DECOTE

Objectif de la réforme

Après deux années d'application du gel du barème décidé par le précédent gouvernement dans le cadre du plan dit « Fillon 2 », le Gouvernement rétablit une indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur les prix, qui permettra de soutenir le pouvoir d'achat des ménages à hauteur de 900 millions d'euros. Cette mesure de justice fiscale bénéficie également aux bénéficiaires de dispositifs d'exonération et de dégrèvement à finalité sociale en matière de fiscalité directe locale ou de contributions sociales, dont les seuils et limites évoluent comme la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Un effort supplémentaire en faveur du pouvoir d'achat des ménages est prévu par la revalorisation exceptionnelle de la décote, augmentée de 5 %, en sus de l'effet de l'indexation.

Descriptif de la mesure

Il est proposé une revalorisation des limites des tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu basée sur l'indice des prix hors tabac de 2013 par rapport à 2012, soit une revalorisation de 0,8 %. Le barème applicable aux revenus de 2013, imposés en 2014, sera donc le suivant :

Tranches actuelles de revenus (en €)	Taux	Tranches proposées de revenus (en €)
Jusqu'à 5 963 €	0	Jusqu'à 6 011 €
De 5 964 € à 11 896 €	5,5 %	De 6 011 € à 11 991 €
De 11 897 € à 26 420 €	14 %	De 11 991 € à 26 631 €
De 26 421 € à 70 830 €	30 %	De 26 631 € à 71 397 €
De 70 831 € à 150 000 €	41 %	De 71 397 € à 151 200 €
Plus de 150 000 €	45 %	Plus de 151 200 €

Cette mesure permet de préserver le pouvoir d'achat des ménages en réduisant leur impôt sur le revenu par rapport à celui qui aurait été calculé selon le barème applicable aux revenus de 2012. Elle bénéficie également aux ménages modestes, bénéficiaires de dispositifs dérogatoires en matière de fiscalité directe locale ou de contributions sociales dont les seuils et limites évoluent comme la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu, comme de nombreux montants de la législation fiscale.
Il est également proposé une revalorisation exceptionnelle de 5 % du montant de la décote, s'ajoutant à son indexation sur l'indice des prix. Le montant de la décote sera ainsi porté de 480 à 508 €.

Cette mesure bénéficiera à 7 millions de ménages, dont environ 200 000 actuellement imposés qui ne le seront plus. Elle bénéficiera aux ménages déclarant des revenus allant jusqu'à :
1 564 euros par mois pour un salarié célibataire,
1 668 euros par mois pour un retraité célibataire de plus de 65 ans,
3 350 euros par mois pour un couple de salariés avec deux enfants.

Coût de la mesure

Le coût global de cette mesure s'élève à 893 millions d'euros à compter de 2014.

DONNÉES SUR LES SEUILS D'IMPOSITION

SEUILS DE REVENUS A PARTIR DUQUEL UN CONTRIBUABLE SERA REDEVABLE DE L'IMPOT SUR LE REVENU (APRES DECOTE ET SEUIL DE MISE EN RECOUVREMENT)		
REVENUS DE 2013 - LEGISLATION PROPOSEE PAR LE PLF POUR 2014		
	Salaire annuel déclaré	Salaire mensuel déclaré
Célibataire salarié		
sans PPE	13 726 €	1 144 €
avec PPE	15 479 €	1 290 €
Couple de salariés		
sans PPE	21 024 €	1 752 €
avec PPE, couple bi-actif à rémunérations équivalentes	29 614 €	2 468 €
Couple de salariés avec deux enfants		
sans PPE	27 703 €	2 308 €
avec PPE, couple bi-actif à rémunérations équivalentes	32 992 €	2 749 €
	Pension annuelle déclarée	Pension mensuelle déclarée
Retraité âgé de plus de 65 ans (abattement 157 bis du CGI)	16 257 €	1 355 €
Retraité âgé de plus de 65 ans ayant élevé seul des enfants pendant au moins 5 ans	18 981 €	1 581 €
Couple de retraités âgés de plus de 65 ans	23 616 €	1 968 €

INDEXATION DU BAREME DE L'IMPOT SUR LE REVENU ET REVALORISATION EXCEPTIONNELLE DE LA DECOTE
EXEMPLES

Exemple 1 : un contribuable célibataire sans enfant qui déclarerait en 2014 au titre des revenus 2013 un revenu de 13 710 € aurait payé 102 € d'impôts à législation inchangée.
Ce contribuable ne paiera pas d'impôt en 2014 grâce à l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu et de la revalorisation de la décote.

Exemple 2 : un couple avec deux enfants déclare en 2014 un montant de 27 700 € de salaires au titre des revenus de 2013.
Le foyer ne paiera pas d'impôt sur le revenu en 2014, alors qu'il aurait acquitté un impôt sur le revenu de 100 € en l'absence d'indexation du barème de l'impôt sur le revenu en 2014 et en l'absence de revalorisation de la décote.

Exemple 3 : un couple de salariés avec trois enfants perçoit un salaire imposable de 52 100 € en 2012, comme en 2013.
Après indexation du barème de l'impôt, sa cotisation d'impôt au titre des revenus de 2013 est de 1 895 €, contre 1 938 € en 2012.
L'indexation des montants de revenu fiscal de référence ouvrant droit au plafonnement de la taxe d'habitation en fonction du revenu permet à ce foyer fiscal de bénéficier de ce plafonnement.
Sa cotisation de taxe d'habitation avant plafonnement s'élève à 1 750 €. Le plafonnement limite ainsi la cotisation de taxe d'habitation de ce ménage à 1 402 €. L'indexation des limites de RFR lui procure par conséquent un gain de 348 €.

ABAISSEMENT DU PLAFOND DE L'AVANTAGE PROCURE PAR LE QUOTIENT FAMILIAL

Objectif de la réforme

Le Premier ministre a présenté le 3 juin dernier une réforme d'ensemble de la politique familiale permettant d'en assurer la pérennité et de la rendre plus juste. Pour financer cette réforme et renforcer la solidarité au bénéfice des ménages modestes, une diminution de l'avantage maximal en impôt que les ménages les plus aisés tirent de l'application du quotient familial au titre d'enfants à leur charge est nécessaire.

Descriptif de la mesure

Il est proposé de diminuer le plafond général du quotient familial au titre des charges de famille.

Ce plafond serait abaissé de 2 000 euros à 1 500 euros pour chaque demi-part accordée pour charge de famille.

Les contribuables qui vivent seuls et supportent effectivement la charge principale ou exclusive de leurs enfants continueront à bénéficier d'une part entière de quotient familial (au lieu d'une demi-part) pour le premier enfant dont le plafond sera également réduit de 500 euros (4 040 euros à 3 540 euros).

Les plafonds spécifiques (« vieux parents », anciens combattants, invalides, veufs ayant des enfants à charge, personnes seules ayant élevé des enfants), qui ne relèvent pas de la politique familiale, demeurent inchangés.

Cette réforme concernera les foyers fiscaux les plus aisés et aura un impact limité sur le régime des aides aux familles. En effet, seuls 13% des foyers fiscaux ayant des enfants mineurs à charge ou des majeurs rattachés seront concernés par la mesure.

ABAISSEMENT DU PLAFOND DE L'AVANTAGE PROCURE PAR LE QUOTIENT FAMILIAL
EXEMPLE

Un couple marié avec trois enfants à charge déclare en 2014 au titre de ses revenus 2013 un montant de 50 000 € de salaire. Ses revenus ont augmenté comme l'inflation de 0,8 % en 2013 par rapport à 2012. En 2013, il a déclaré 49 603 € au titre de ses revenus de 2012 (et a payé un impôt de 1 143 €).

Le foyer paiera en 2014 un montant d'impôt sur le revenu de 1 153 €. Il aurait acquitté 1 163 € sans l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu.
Ce ménage, aux revenus moyens, n'est pas impacté par le plafonnement du quotient familial.

Le tableau ci-après indique les niveaux de revenu à partir desquels la mesure pourra avoir effet :

Situation de famille	Nombre total de parts du foyer fiscal	Dont nombre de parts des parents non concernées par le plafonnement du QF	Dont nombre de parts enfants concernées par le plafonnement du QF (1500€ par 1/2 part soit 3000€ / part)	Dernier revenu non plafonné			Revenu à partir duquel l'augmentation d'impôt est maximale (500 € par demi-part)		
				Salaires déclarés (1) mensuels	Salaires déclarés (1) annuels	Revenu net imposable du foyer (2)	Salaires déclarés (1) mensuels	Salaires déclarés (1) annuels	Revenu net imposable du foyer (2)
Marié 1 enfant	2,5 parts	2	0,5	5 373	64 481	58 033	5 663	67 953	61 158
Marié 2 enfants	3 parts	2	1	5 854	70 248	63 223	6 433	77 193	69 474
Marié 3 enfants	4 parts	2	2	6 815	81 781	73 603	7 973	95 671	86 104
Marié 4 enfants	5 parts	2	3	7 776	93 315	83 983	9 512	114 149	102 734
Marié 5 enfants	6 parts	2	4	8 737	104 848	94 363	11 052	132 627	119 364

Revenus 2012 - Législation 2013
Métropole

- les foyers concernés par l'abaissement du plafond à 1500€ sont, pour un couple marié avec un enfant, les foyers titulaires de salaires déclarés supérieurs à 64 481 €, soit 58 033 € de revenus imposables.
- les foyers pour lesquels l'abaissement du plafond entraîne une augmentation d'impôt de 500 € par demi-part (soit le maximum) par rapport à la législation actuelle sont, pour un couple marié avec un enfant, les foyers titulaires de salaires déclarés supérieurs ou égaux à 67 953 €, soit 61 158 € de revenus imposables

Notes :
(1) Les salaires déclarés correspondent aux salaires imposables (après déduction de la fraction déductible de la CSG) avant déduction des frais professionnels .
(2) Les frais professionnels sont ici déduits par application de l'abattement de droit commun de 10%.

La mesure s'appliquera à compter de l'imposition des revenus de l'année 2013.

Recette estimée

Les recettes sont estimées à 1,03 milliard d'euros à compter de 2014.

SUPPRESSION DE LA REDUCTION D'IMPOT POUR FRAIS DE SCOLARITE

Objectif de la réforme

Dans le cadre de la réforme de la politique familiale et afin de développer et de mieux cibler le soutien financier accordé aux étudiants modestes, il est proposé de supprimer la réduction d'impôt sur le revenu (IR) pour frais de scolarité dans l'enseignement supérieur et secondaire.

En effet, cet avantage bénéficie uniquement aux ménages imposables et donc pas aux familles les plus modestes, qui sont celles qui ont le plus besoin d'être aidées pour faire face aux dépenses liées à la scolarisation de leurs enfants. Par ailleurs, cet avantage fiscal se cumule avec les majorations de quotient familial attribuées aux enfants à charge ou rattachés lorsqu'il s'agit d'enfants majeurs âgés de moins de 25 ans poursuivant leurs études et, le cas échéant, avec d'autres dispositifs concourant au même objectif, tels la majoration des allocations familiales pour enfant de plus de 14 ans, l'allocation de rentrée scolaire (dont le montant a été sensiblement revalorisé depuis 2012) et les bourses sur critères sociaux (qui sont réformées pour les étudiants dès la rentrée 2013).

Descriptif de la mesure

Actuellement, la réduction d'impôt sur le revenu pour frais de scolarité s'élève forfaitairement à 61 euros pour un collégien, 153 euros pour un lycéen et 183 euros par enfant scolarisé dans l'enseignement supérieur.

Cette réduction sera supprimée à compter de l'imposition des revenus de 2013.

Les recettes issues de la suppression de cette réduction d'IR contribueront au financement de la branche famille de la sécurité sociale (enseignement secondaire), et à la revalorisation des bourses sur critères sociaux (enseignement supérieur).

Recette estimée

Les recettes sont estimées à 440 millions d'euros à compter de 2014.

SUPPRESSION DE LA REDUCTION D'IMPOT POUR FRAIS DE SCOLARITE
EXEMPLE

Un salarié divorcé a trois enfants, dont un scolarisé à l'école primaire et deux au collège.
Il déclare un salaire de 31 300 €, soit un revenu imposable de 28 170 €.

Son impôt résultant du barème, réduit par la revalorisation de la décote, s'élève à 80 €. Il était non imposé en 2012 en raison de l'imputation de la réduction d'impôt pour frais de scolarité. Son impôt augmente donc de 80€.

Il percevra en 2014 au titre de l'allocation de rentrée scolaire, du complément familial et de l'allocation de soutien familial, 6 629 € sur l'année, contre 6 033 € en 2011, soit un gain de 596 €.

SUPPRESSION DE L'EXONERATION D'IMPOT SUR LE REVENU DES MAJORATIONS DE RETRAITE OU DE PENSION POUR CHARGE DE FAMILLE

Objectif de la réforme

Aujourd'hui, les retraités bénéficient d'une exonération à l'impôt sur le revenu (IR) des majorations de retraite ou de pension pour charge de famille qu'ils perçoivent lorsqu'ils ont élevé au moins trois enfants. Conformément aux orientations annoncées par le Gouvernement sur le financement du système de retraite en France, il est proposé de supprimer cette exonération fiscale en soumettant ces majorations à l'impôt, comme le reste des pensions. Les retraités ayant élevé au moins trois enfants conserveront le bénéfice d'une majoration. La réforme assure qu'à même niveau de pensions, les retraités seront donc désormais imposés dans les mêmes conditions. Cette mesure rétablit ainsi une situation d'équité fiscale entre les ménages les plus aisés et les ménages plus modestes, car l'avantage fiscal lié à l'exonération est aujourd'hui croissant avec le montant de revenu. Elle contribue au financement de la réforme des retraites, assurant la pérennité des régimes par répartition et renforçant les droits notamment des femmes, des titulaires de petites pensions et des personnes ayant eu des carrières heurtées. Ainsi que le constate le rapport de Mme Yannick Moreau sur l'avenir des retraites de juin 2013, les majorations, proportionnelles au niveau des pensions, profitent généralement davantage aux hommes, qui ont des pensions plus élevées que les femmes. Pour le dernier décile des pensions, elles représentent 4% de la retraite (soit près de 800 € en moyenne) contre moins de 2% (représentant des sommes très faibles en euros) pour les premiers déciles. L'exonération fiscale a tendance à amplifier ce phénomène, compte tenu de la progressivité de l'impôt sur le revenu.

Descriptif de la mesure

Les régimes de retraite de base et les régimes de retraite complémentaire légalement obligatoires (principalement ARRCO et AGIRC) accordent aux retraités ayant eu ou élevé au moins trois enfants une majoration de droits. Dans le régime général d'assurance vieillesse et les régimes alignés, cette majoration est au maximum de 10 % du montant de la pension, quel que soit le nombre d'enfants. D'autres régimes (régimes de pensions des fonctionnaires, AGIRC) accordent un pourcentage supérieur selon le nombre d'enfants. Alors que les pensions et retraites sont normalement imposables à l'impôt sur le revenu (IR), après application d'un abattement de 10 % qui ne peut excéder 3 660 € par foyer fiscal, les majorations de retraite ou de pension servies par les régimes de retraite de base et complémentaire légalement obligatoires sont, depuis une loi de 1941, exonérées d'IR. Les majorations de droits constituent un élément du revenu des intéressés. Elles sont d'ailleurs soumises à ce titre à la CSG et la CRDS. Compte tenu de la progressivité de l'impôt, l'exonération ouvre un avantage fiscal d'autant plus important que le revenu du foyer fiscal est élevé et n'apporte, en revanche, aucun avantage aux contribuables les plus modestes, non imposés. La mesure vise donc à soumettre à l'IR, comme le sont par exemple les compléments de salaires éventuellement versés aux pères et mères de famille à raison du nombre d'enfants, les majorations de retraite ou de pension pour charges de famille, au même titre que la retraite ou la pension elle-même.

Recette estimée

La suppression de cette exonération permet un gain de 1,2 milliard d'euros à compter de 2014. La mesure concernerait principalement les déciles les plus élevés de la distribution des niveaux de vie : les deux premiers déciles ne seraient pas touchés, tandis que les deux derniers supporteraient plus de la moitié de l'effet de la mesure.

SUPPRESSION DE L'EXONERATION D'IMPOT SUR LE REVENU DES MAJORATIONS DE RETRAITE OU DE PENSION POUR CHARGE DE FAMILLE
EXEMPLE

Un célibataire, de plus de 65 ans, ayant élevé 3 enfants déclare une pension d'un montant de 14 770 €, majorée de 10 % pour charge de famille.

Ce contribuable reste non imposable malgré la suppression de l'exonération d'impôt sur le revenu des majorations de retraite ou de pension pour chargé de famille, grâce à l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu et la revalorisation de la décote.

SUPPRESSION DE L'EXONERATION FISCALE DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AUX CONTRATS COLLECTIFS DE COMPLEMENTAIRE SANTE

Objectif de la réforme

Le Président de la République a fixé un objectif de généralisation de la couverture complémentaire santé. L'élargissement de l'accès à la CMU complémentaire et à l'aide à la complémentaire santé (ACS) constitue une étape importante de cette démarche, qui permettra à toutes les personnes sous le seuil de pauvreté d'avoir accès à ces dispositifs. 750 000 personnes supplémentaires devraient en bénéficier.

Cette amélioration de la protection sociale complémentaire doit être financée. C'est pourquoi les partenaires sociaux et les acteurs du monde de la santé ont, dans un avis adopté à la quasi-unanimité par le Haut conseil pour l'avenir de l'assurance-maladie le 18 juillet 2013, souligné que les « aides ne sont dirigées que vers une partie de la population » et que « l'objectif d'équité ainsi que les contraintes pesant actuellement sur les finances publiques rendent nécessaire une orientation prioritaire vers les ménages les plus modestes ».

Parmi ces aides, figurent les 3 Mds€ d'avantages fiscaux et sociaux attachés aux contrats collectifs obligatoires. En effet, la participation de l'employeur à ces contrats, qui constitue un complément de rémunération, est exclue de l'assiette des cotisations sociales et exonérée d'impôt sur le revenu ; le salarié peut quant à lui déduire sa cotisation du revenu imposable.

Descriptif de la mesure

Les mêmes salariés cumulent aujourd'hui plusieurs avantages : aide de l'employeur au financement de la couverture complémentaire santé, exonération de cette participation, et déductibilité de leur propre cotisation salariale. Cette situation entraîne une inégalité de traitement par rapport à la plupart des adhérents d'une complémentaire santé à titre individuel.

Du fait de la progressivité de l'impôt sur le revenu, l'aide publique associée à l'exonération croît avec les revenus des ménages aidés. Ainsi, pour un salarié dont le revenu imposable par part est compris entre 70 830 et 150 000€, dont le taux marginal d'imposition est de 41%, l'aide publique totale est de 440€, soit plus que pour un travailleur pauvre relevant de l'ACS (dont le montant est de 200€ pour une personne âgée de 16 à 49 ans et de 350€ pour une personne entre 50 et 59 ans).

Afin de rétablir l'équité entre salariés et pour contribuer au financement de l'assurance maladie, il est proposé de soumettre à l'impôt sur le revenu la participation de l'employeur aux contrats complémentaires santé. Les cotisations salariales resteront déductibles.

La mesure sera applicable à compter des revenus perçus en 2013.

Recette estimée

Le rendement de la mesure est estimé à 960 millions d'euros à compter de 2014.

SUPPRESSION DE DEPENSES FISCALES INEFFICIENTES OU INUTILES

Objectif de la réforme

Le Gouvernement s'est engagé dans une démarche de simplification de la norme fiscale et de rationalisation de la fiscalité dérogatoire, avec la suppression de certaines dépenses fiscales devenues inefficientes ou inutiles.

Descriptif de la mesure

Neuf dépenses fiscales seront supprimées :

Dispositifs supprimés
Provision pour risques afférents aux opérations de crédit à moyen et à long terme ainsi qu'aux crédits à moyen terme résultant de ventes ou de travaux effectués à l'étranger
Provision pour reconstitution des gisements (PRG) de substances minérales solides
Exonération des plus-values résultant de la cession des actions ou des parts de sociétés conventionnées, sous condition de remploi et d'affectation à l'amortissement de nouvelles participations
Exonération d'impôt sur le revenu du salaire différé de l'héritier de l'exploitant agricole Exonérations corrélatives de CSG et de CRDS
Exonération d'impôt sur le revenu de l'aide à la réinsertion familiale et sociale des anciens migrants dans leur pays d'origine
Exonération dans la limite de 1 550 € des rémunérations perçues par l'ancien chef d'entreprise individuelle pour la formation du repreneur
Exonération d'impôt sur le revenu des intérêts des sommes inscrites sur un livret d'épargne entreprise (LEE)
Imputation des déficits réalisés par une succursale ou une filiale située à l'étranger par une PME française
Amortissement exceptionnel égal à 50 % du montant des sommes versées pour la souscription au capital des sociétés d'investissement régional (SIR) et des sociétés d'investissement pour le développement rural (SIDER)

Par ailleurs, il est proposé de recentrer et de simplifier le régime fiscal des monuments historiques, en réservant le bénéfice des modalités dérogatoires de prise en compte des charges foncières aux charges supportées à raison des seuls immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ou bénéficiant du label « Fondation du patrimoine ». Par souci de simplification, l'agrément par les services de la direction générale des finances publiques est supprimé.

L'ensemble de la réforme s'appliquera à compter du 1er janvier 2014.

Recette estimée

La suppression de ces dépenses fiscales devrait représenter un gain dont l'ampleur n'est pas mesurable compte tenu des évaluations disponibles. Ces dispositifs étant aujourd'hui peu utilisés, leur suppression poursuit un objectif premier de simplification plus que de rendement.

TAXE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE SUR LES HAUTES REMUNERATIONS VERSEES PAR LES ENTREPRISES

Objectif de la réforme

Conformément aux engagements du Président de la République, il est proposé de mettre à la charge des entreprises qui choisissent de verser des rémunérations supérieures à un million d'euros, une taxe exceptionnelle de solidarité, assise sur les rémunérations les plus importantes qu'elles versent à leurs dirigeants et salariés.

Descriptif de la mesure

La contribution exceptionnelle sera assise sur toutes les rémunérations brutes perçues par les salariés et dirigeants (traitements, salaires, attributions d'achats d'actions ou titres, participation, intéressement, épargne salariale…), pour la fraction de ces rémunérations supérieure à un million d'euros par an.

Le taux de la contribution sera égal à 50 % et son montant sera plafonné à 5 % du chiffre d'affaires de l'entreprise.

La taxe concernera les rémunérations acquises, attribuées ou constatées dans les charges de l'entreprise en 2013 et 2014.

La taxe concernera environ 470 entreprises au titre des sommes attribuées à 1000 dirigeants ou salariés.

Recette estimée

Le rendement de la mesure est estimé à 260 millions d'euros en 2014 et 160 millions d'euros en 2015.

TAXE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE SUR LES HAUTES REMUNERATIONS VERSEES PAR LES ENTREPRISES
EXEMPLE

Une société anonyme (SA) qui a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 100 000 000 € a comptabilisé au titre de ses charges de personnel les rémunérations brutes annuelles suivantes :

Directeur général : 2 125 000 €

Président du conseil d'administration : 950 000 €
Salarié A : 1 125 000 €
Salarié B : 1 075 000 €

Le montant de la taxe dont l'entreprise est redevable est déterminé de la manière suivante :
Assiette de la taxe :
- Au titre de la rémunération du directeur général : 1 125 000 € (2 125 000 – 1 000 000) ;
- Au titre de la rémunération du salarié A : 125 000 € (1 125 000 - 1 000 000) ;
- Au titre de la rémunération du salarié B : 75 000 € (1 075 000- 1 000 000) ;

L'assiette de la taxe est de 1 325 000 €.

Liquidation :

Montant de la taxe 1 325 000 x 50 % = 662 500 €
Plafond en fonction du chiffre d'affaires : 100 000 000 x 5 % = 5 000 000 €
Le plafond étant supérieur au montant de la taxe, le mécanisme du plafonnement n'est pas appliqué. La taxe due est donc de 662 500 €.

AMENAGEMENT DES DROITS DE MUTATION PAR DECES EN CAS DE DEFAUT DE TITRE DE PROPRIETE IMMOBILIERE

Objectif de la réforme

En raison de limites cadastrales imparfaites ou inexistantes dans certaines zones du territoire national, notamment les zones insulaires ou de montagne, les dévolutions successorales de biens immobiliers peuvent se heurter à des difficultés car les titres de propriété sont incertains.

Le Gouvernement propose d'adopter des mesures fiscales qui aideront les redevables à recouvrer l'usage plein et entier de leurs droits de propriété, notamment dans le cadre d'indivisions.

Descriptif de la mesure

Les trois mesures suivantes sont proposées :

l'instauration d'un délai de vingt-quatre mois pour le dépôt des déclarations de succession qui comportent des immeubles ou des droits immobiliers dont la propriété est incertaine. Cette mesure permettra aux personnes concernées de mener à bien les démarches de reconstitution des titres de propriété ;

la déduction de l'actif successoral des frais de reconstitution de titres de propriété supportés par les héritiers, dans la limite de la valeur déclarée des immeubles dont la propriété est incertaine. Cette mesure permettra aux héritiers de déduire, en tout ou partie, les frais de reconstitution des titres de propriété restant à leur charge le cas échéant ;

une exonération de droits de succession pour les héritiers d'un immeuble non bâti indivis ou de droits immobiliers sur un tel immeuble dont la propriété est incertaine, lorsque la valeur totale de la parcelle concernée est inférieure à 5 000 €.

L'ensemble de la réforme sera applicable aux successions ouvertes à compter de la date de publication de la loi de finances pour 2014.

Coût de la mesure

Non chiffré.

BAISSE DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE APPLICABLE AUX ENTREES DANS LES SALLES DE CINEMA

Objectif de la réforme

La démocratisation et l'accès à la culture pour tous est un objectif majeur du Gouvernement. C'est pourquoi il est proposé d'appliquer le taux réduit de TVA aux droits d'entrée dans les salles de cinéma.

Cette mesure permettra d'aligner la fiscalité des spectacles cinématographiques sur celle des spectacles vivants, qui bénéficient du taux réduit de TVA depuis la loi de finances rectificative d'août 2012.

Descriptif de la mesure

En application des dispositions adoptées en 2012, les droits d'entrée dans les salles de cinéma se verraient appliquer le taux intermédiaire de TVA de 10% à compter du 1er janvier 2014. Il est proposé de leur appliquer le taux réduit à compter de cette date.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure est estimé à 60 millions d'euros.

Favoriser l’accès au logement

REFORME DU REGIME D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES IMMOBILIERES

Objectif de la réforme

Depuis 2011, les plus-values immobilières sont soumises à un régime de taxation encourageant la rétention des biens puisque, pour les biens détenus plus de 17 ou de 24 ans, chaque année supplémentaire réduit fortement (respectivement de 4 et 8 % par an) la plus-value imposable. Cette réforme a contribué au blocage du marché immobilier, pesant sur l'emploi et l'activité du secteur du bâtiment, et au maintien de prix élevés.

La réforme proposée vise à réformer la taxation des plus-values immobilières afin de fluidifier le marché immobilier, augmenter l'offre de foncier disponible pour la construction, et développer l'offre de logements.

Pour les immeubles bâtis, le nouveau régime fiscal et social permet un allégement de la taxation proportionnel à la durée de détention, sans ressaut. L'exonération complète sera acquise, au titre de l'impôt sur le revenu, au terme de 22 ans de détention.

Pour les terrains à bâtir, les abattements pour durée de détention seront supprimés de sorte qu'il n'y ait plus aucune incitation fiscale à leur rétention.

Par ailleurs, afin de créer un « choc d'offre » immédiat sur le marché des immeubles bâtis, au bénéfice de l'emploi et de l'activité dans le secteur du bâtiment et des ménages désireux d'acquérir un logement, un abattement exceptionnel de 25% s'appliquera jusqu'à fin août 2014.

Descriptif de la mesure

Aujourd'hui, la prise en compte d'un abattement pour durée de détention conduit à une exonération totale, au bout de trente années, de la plus-value réalisée.

Pour les cessions de terrains à bâtir, l'abattement pour durée de détention sera supprimé à compter du 1er janvier 2014.

Pour les cessions d'immeubles autres que les terrains à bâtir, l'exonération de la plus-value immobilière est acquise, depuis le 1er septembre 2013, au terme de vingt-deux années de détention à l'impôt sur le revenu (IR), et trente années pour les prélèvements sociaux, selon les modalités suivantes :

à l'IR : un abattement de 6 % pour chaque année de détention au-delà de la cinquième, puis de 4 % au titre de la vingt-deuxième année de détention révolue ;

aux prélèvements sociaux : l'exonération de la plus-value à l'issue d'une durée de détention de trente ans demeure selon le cadencement fixé à 1,65% pour chaque année de détention au-delà de la cinquième, 1,60% au titre de la vingt-deuxième année et 9% au-delà de la vingt-deuxième année de détention.

Au total, la réforme permet d'appliquer un abattement linéaire de 2% par an.

Afin de créer un choc d'offre, un abattement exceptionnel de 25 % sera appliqué pour une durée d'un an, aux cessions d'immeubles ou de droits s'y rapportant autres que les terrains à bâtir intervenues à compter du 1er septembre 2013. Il concernera la détermination de la plus-value immobilière soumise à l'impôt sur le revenu ainsi qu'aux prélèvements sociaux.

Coût de la mesure

Le coût de la mesure est estimé à 260 millions d'euros en 2013, à 475 millions d'euros en 2014 et à 75 millions d'euros à compter de 2015.

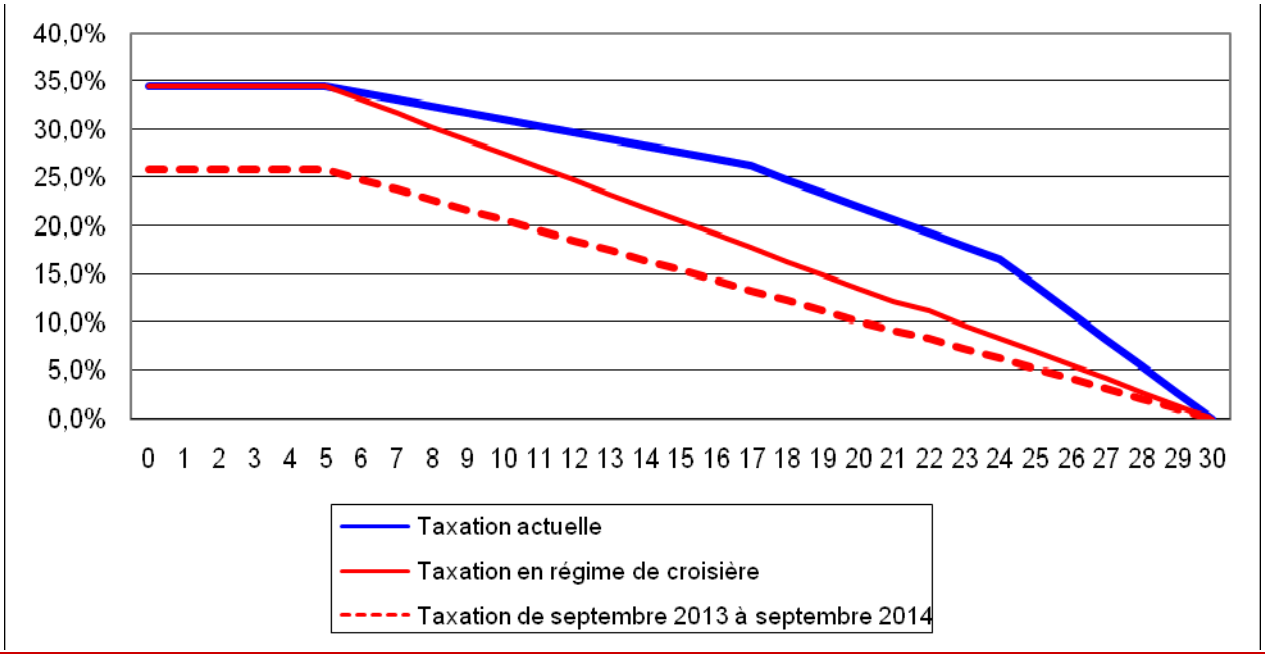

En ordonnée : taux de taxation globale (IR et prélèvements sociaux)
En abscisse : durée de détention (en années)

AMENAGEMENT DU REGIME D'IMPOSITION DES PLUS-VALUES IMMOBILIERES
CAS-TYPES

Exemple 1 : un contribuable vend en novembre 2013 un appartement pour un montant de 170 000 €. Il avait acquis ce bien pour un prix de 100 000 € en octobre 2003, soit une durée de détention supérieure à dix années.

Grâce à la réforme :

- pour une cession réalisée jusqu'au 31 août 2014, le contribuable acquittera une imposition totale (y compris prélèvements sociaux) de 14 449 € au lieu de 22 995 € dans le cadre du régime applicable avant réforme, soit un gain de 8 546 € ;
- pour une cession réalisée à compter du 1er septembre 2014, le contribuable acquittera une imposition totale de 19 265 € au lieu de 22 995 € dans le cadre du régime applicable avant réforme, soit un gain de 3 730 €.

Exemple 2 : un contribuable vend en décembre 2013 un appartement pour un montant de 400 000 €. Il avait acheté cet appartement pour un prix de 120 000 €, en novembre 1988, soit une durée de détention supérieure à vingt-cinq années.

Grâce à la réforme :

- pour une cession réalisée jusqu'au 31 août 2014, le contribuable acquittera une imposition totale de 14 648 € au lieu de 42 000 € dans le cadre du régime applicable avant réforme, soit un gain de 27 352 € ;
- pour une cession réalisée à compter du 1er septembre 2014, le contribuable acquittera une imposition totale de 19 530 € au lieu de 42 000 € dans le cadre du régime applicable avant réforme, soit un gain de 22 470 €.

Exemple 3 : un contribuable vend en juillet 2014 un terrain à bâtir pour un montant de 600 000 €. Il avait acheté ce terrain pour un prix de 200 000 € en décembre 1993, soit une durée de détention supérieure à vingt années et ne l'a pas valorisé depuis.

Avec la réforme, le contribuable acquittera une imposition totale de 138 000 € (soit 19% d'imposition proportionnelle à l'impôt sur le revenu, et 15,5% de prélèvements sociaux) au lieu de 88 320 €, soit un surplus à payer de 49 680 €.

ABAISSEMENT DU TAUX DE TVA APPLICABLE A LA CONSTRUCTION ET A LA RENOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Objectif de la réforme

Le logement est la première préoccupation des Français après l'emploi. Afin de favoriser la construction et la rénovation de logements dans le secteur du logement social, il est proposé d'appliquer le taux réduit de TVA à ces opérations.

Cette mesure constitue l'un des leviers mis en œuvre pour tenir l'engagement du Gouvernement de construire 150 000 logements sociaux par an en France, et d'en rénover thermiquement 120 000. Ce dispositif incitatif contribuera également à soutenir le secteur du bâtiment, et donc à favoriser l'activité économique.

Descriptif de la mesure

Le taux de TVA actuellement applicable au secteur du logement social est le taux intermédiaire fixé à 7 % ; il doit être relevé à 10 % à compter du 1er janvier 2014. La présente mesure vise à appliquer à ce secteur le taux réduit de TVA dès le 1er janvier 2014 pour les livraisons de logements sociaux qui interviendront à compter de cette date. Elle profitera donc aux opérations déjà engagées.

Les opérations concourant à la construction de logements sociaux et celles afférentes à certains travaux de rénovation de l'habitat (isolation, chauffage) bénéficieront du nouveau taux réduit de TVA.

Le taux de TVA réduit sera également étendu aux opérations d'accession à la propriété en zone d'aménagement et de rénovation urbaine (ANRU) et à leur périphérie. Cela permettra de favoriser la production d'une offre de logements diversifiée dans les quartiers en rénovation urbaine et contribuera à y maintenir la mixité sociale.

Coût de la mesure

Le coût prévu de la mesure est de 355 millions d'euros en 2014, 315 millions d'euros en 2015 et 475 millions d'euros à compter de 2016.

CREATION D'UN REGIME FISCAL FAVORISANT L'INVESTISSEMENT INSTITUTIONNEL DANS LE LOGEMENT INTERMEDIAIRE

Objectif de la réforme

Afin de permettre l'émergence d'un parc locatif institutionnel de logements intermédiaires dans les zones tendues du territoire, et de libérer des places dans le parc locatif social au bénéfice des ménages modestes, il est proposé deux dispositifs fiscaux de soutien à la construction puis à la détention d'immeubles destinés à la location intermédiaire.

Descriptif de la mesure

La construction de logements intermédiaires qui permettent de réguler le marché immobilier au profit des ménages disposant de ressources moyennes, est actuellement imposé au taux normal de TVA à 19,6%.

Le dispositif proposé repose sur la création d'une nouvelle catégorie de logements en matière de TVA, le logement intermédiaire. Sa construction, dans le cadre de conventions conclues entre des entreprises du secteur et l'Etat, sera soumise, à compter du 1er janvier 2014, au taux réduit de TVA à 10%.

Le dispositif prévoit également d'exonérer temporairement ces logements intermédiaires de TFPB. Cette exonération sera de vingt ans au maximum.

Coût de la mesure

Le coût global de la mesure pour l'ensemble de la période couverte par la construction de 10 000 logements intermédiaires, s'élève à 150 millions d'euros en TVA et 180 millions d'euros de TFPB.

Réussir la transition écologique

AMENAGEMENTS DE LA TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE)

Objectif de la réforme

Les taxes intérieures sur la consommation (TIC) consistent à appliquer un tarif aux produits mis à la consommation en France. Elles frappent des carburants et combustibles fossiles qui émettent du dioxyde de carbone (CO_2). Elles s'appliquent à chaque catégorie de produits : la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) s'applique aux carburants et combustibles pétroliers et assimilés, la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN) s'applique au gaz naturel à usage combustible et la taxe intérieure de consommation sur le charbon (TICC).

Il est proposé d'augmenter le tarif de ces accises en s'appuyant, pour le calcul de cette augmentation, sur les émissions de CO_2 des produits taxés.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre de la directive sur la taxation des produits énergétiques (directive 2003/96/CE) du 27 octobre 2003 et en préfigure les évolutions futures.

Descriptif de la mesure

Il est proposé d'augmenter les taux de TIC de façon progressive et proportionnée au contenu en dioxyde de carbone des différents produits énergétiques, pour lisser les effets de la réforme.

Les augmentations de tarif seront fixées pour chaque produit de manière à tenir compte de leurs émissions de CO_2. La valeur de la tonne de carbone est fixée à 14,5 euros en 2015 et 22 euros en 2016.

En 2014, seuls trois produits verront leur accise augmenter : le gaz naturel, le fuel lourd et le charbon de manière à garantir pour toutes les énergie soumises à accises à tarif au moins égal à la valeur du contenu « carbone » valorisée à 7€ la tonne.

Recette estimée de la mesure

Le rendement attendu de cette mesure est de 340 millions d'euros en 2014, 2,5 milliards d'euros en 2015 et 4 milliards d'euros en 2016.

INTRODUCTION DE NOUVELLES SUBSTANCES DONNANT LIEU A ASSUJETTISSEMENT A LA TGAP AIR

Objectif de la réforme

Le Gouvernement met en œuvre une démarche globale de verdissement de la fiscalité dans le cadre du projet de loi de finances pour 2014.

Afin d'inciter les industriels à mettre en place des techniques efficaces de réduction d'émissions de polluants atmosphériques dont les impacts environnementaux sont négatifs pour la santé, le Gouvernement propose d'ajouter de nouveaux polluants dans l'assiette de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Fondée sur le principe du « pollueur payeur », la TGAP « air », que le gouvernement avait doublée en 2013, est acquittée par les entreprises qui émettent dans l'air, au-delà de certains seuils, des substances nocives pour la santé et l'environnement. Cette mesure est d'autant plus nécessaire que la France dépasse les seuils maxima communautaires de pollution de l'air, ce qui lui vaut d'être impliquée dans un contentieux initié par la Commission européenne.

Descriptif de la mesure

Il est ainsi proposé d'étendre l'assiette de la TGAP à sept nouvelles substances polluantes dans l'atmosphère : le plomb, le zinc, le chrome, le cuivre, le nickel, le cadmium et le vanadium.

Le tarif applicable à ces nouvelles substances sera le suivant :

Désignation des matières	Tarif applicable (€/kg)
plomb	10
zinc	5
chrome	20
cuivre	5
nickel	100
cadmium	500
vanadium	5

Cette mesure entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2014.

Recette estimée

Le rendement de la mesure est estimé à 4 millions d'euros à compter de 2014.

SUPPRESSION PROGRESSIVE DE LA DEFISCALISATION DES BIOCARBURANTS ET MODIFICATION DU REGIME DE TGAP BIOCARBURANTS

Objectif de la réforme

La production et l'utilisation de biocarburants sont encouragées en France par deux dispositifs fiscaux : une réduction de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour certains biocarburants, et une minoration du taux de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) à proportion du taux d'incorporation de certains biocarburants durables dans les carburants.

Plusieurs études récentes ont souligné la nécessité que les aides fiscales en faveur des biocarburants soient rationalisées et recentrées sur le mécanisme de minoration de la TGAP liée à l'incorporation, qui assure à lui seul le respect des objectifs de la France en matière de développement des biocarburants par rapport aux carburants classiques..

De plus, les biocarburants de première génération, produits à partir de cultures destinées traditionnellement à l'alimentation, font désormais l'objet d'évaluations plus critiques, en raison de la superficie agricole qu'ils consomment au détriment des cultures vivrières et en raison d'un bilan environnemental complet moins favorable qu'initialement escompté.

Descriptif de la mesure

Conformément à l'annonce faite par le Premier ministre au cours de la conférence environnementale le 15 septembre 2012, il est proposé de supprimer progressivement le dispositif de défiscalisation de la TICPE en faveur des biocarburants, avec la réduction du taux de l'avantage fiscal pour les années 2014 et 2015, puis la suppression totale du dispositif à compter du 1er janvier 2016.

Corrélativement, il est proposé de pérenniser la réduction de la TGAP encourageant l'incorporation de biocarburants durables dans le carburant.

Aujourd'hui, les producteurs français de biocarburants ont acquis une maturité industrielle suffisante pour être compétitifs internationalement. La dégressivité de la défiscalisation des biocarburants assure une transition progressive vers la fin des réductions de TICPE, en leur permettant d'achever l'amortissement des investissements engagés ces dernières années.

Recette estimée

Cette mesure entraînera une baisse de la dépense fiscale, par rapport à 2013, estimée à 85 millions d'euros en 2014, 130 millions d'euros en 2015, puis la suppression de la dépense à compter de 2016.

MODIFICATION DU BAREME DU MALUS AUTOMOBILE

Objectif de la réforme

Conformément à la stratégie portée par le Gouvernement en faveur de la transition énergétique, le projet de loi de finances pour 2014 proroge et renforce le dispositif du malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes immatriculées à partir de 2014, en vue de faire évoluer le comportement des acheteurs et d'inciter les constructeurs à modifier leurs standards de construction.

Le renforcement du malus permettra en outre d'améliorer l'équilibre budgétaire du compte d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » en 2014, fortement déficitaire depuis sa création.

Descriptif de la mesure

Il est proposé de durcir le barème du malus, à la fois par un abaissement du seuil de déclenchement du malus et par une augmentation des tarifs de chacune des tranches.

TAUX D'ÉMISSION de dioxyde de carbone (en grammes par kilomètre)	TARIF DE LA TAXE (en euros) Année d'immatriculation 2014
Taux ≤ [130]	0
[130] < taux ≤ [135]	150
[135] < taux ≤ [140]	250
[140] < taux ≤ [145]	500
[145] < taux ≤ [150]	900
[150] < taux ≤ [155]	1 600
[155] < taux ≤ [175]	2 200
[175] < taux ≤ [180]	3 000
[180] < taux ≤ [185]	3 600
[185] < taux ≤ [190]	4 000
[190] < taux ≤ [200]	6 500
[200] < taux	8 000

Recette estimée

Le gain budgétaire est estimé à 103 millions d'euros au titre de l'année 2014 pour l'Etat et participe à l'équilibre du compte d'affectation spécial « Aides à l'acquisition de véhicules propres ».

REFORME DU CREDIT D'IMPOT EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT DE L'ECO-PRET A TAUX ZERO (ECO-PTZ)

Objectif de la réforme

Dans le cadre du plan d'investissement pour le logement, le Président de la République a annoncé, le 21 mars 2013, la mise en œuvre d'un plan de rénovation énergétique de l'habitat afin de procéder à la rénovation de 500 000 logements par an d'ici 2017. Ces rénovations participeront à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cet effort doit s'accompagner d'une réduction de la fracture énergétique des ménages. Actuellement, deux dispositifs fiscaux viennent accompagner les particuliers qui investissent dans la rénovation thermique des logements. Le crédit d'impôt développement durable (CIDD) permet la réalisation de travaux visant à rendre l'habitat plus économe énergétiquement. Plus de six millions de logements en ont déjà bénéficié. L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) favorise la rénovation lourde des bâtiments. Pour atteindre les objectifs fixés par le Président de la République, il est proposé d'une part, de réorienter le CIDD sur les rénovations lourdes et de modifier le dispositif afin de le rendre plus simple, plus lisible et mieux adapté aux objectifs du plan de rénovation de l'habitat, et d'autre part de rendre l'éco-PTZ plus attractif et plus équitable.

Descriptif de la mesure

Il est envisagé de réformer le CIDD :
en le simplifiant par la substitution, aux dix taux actuellement applicables, de deux taux selon que la dépense est réalisée en action seule ou dans le cadre d'un bouquet de travaux, avec des taux incitatifs de 15% pour les actions seules et de 25 % pour les opérations conduites dans le cadre d'un bouquet de travaux ;
en le réservant aux contribuables réalisant des rénovations lourdes, incluant au moins deux actions. Les ménages modestes conserveront la possibilité de réaliser plus progressivement des rénovations, en bénéficiant de l'incitation fiscale au titre des actions simples.

Par ailleurs, le dispositif sera recentré sur deux composantes : l'isolation thermique de l'habitat et les équipements de production d'énergie qui utilisent une source d'énergie renouvelable qui ne bénéficieraient pas déjà de soutien public. En seront donc exclues les dépenses relatives aux équipements de production d'électricité photovoltaïque, les appareils de régulation de chauffage ainsi que les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales. Les dépenses réalisées par des propriétaires bailleurs, déjà déductibles de leurs revenus fonciers, ce qui encourage leur réalisation, ne seront plus éligibles à l'avantage fiscal. S'agissant de l'éco-PTZ, l'efficacité des opérations financées serait garantie, au titre de l' « éco-conditionnalité », en réservant le bénéfice de la mesure à la réalisation des travaux par des entreprises satisfaisant des critères de qualification. Par ailleurs, afin de faciliter la réalisation de travaux de rénovation lourde dans les copropriétés, il est proposé de porter la durée maximale de réalisation des travaux de deux à trois ans pour les éco-PTZ accordés à des syndicats de copropriétaires. Enfin, le dispositif de l'éco-PTZ sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 en cohérence avec la durée d'application du CIDD. Les deux dispositifs se combineront pour concentrer l'aide publique sur des opérations de rénovation importantes de l'habitat, et permettre aux particuliers de financer l'amélioration de leur logement.

Coût de la mesure

La mesure est globalement équilibrée au plan budgétaire.

Lutter contre la fraude et l'optimisation fiscales

INSTAURATION DE L'AUTOLIQUIDATION DE LA TVA DANS LE SECTEUR DU BATIMENT ET CREATION D'UN MECANISME DE REACTION RAPIDE EN CAS DE RISQUE DE FRAUDE

Objectif de la réforme

Le Gouvernement s'est engagé à renforcer la lutte contre la fraude sous toutes ses formes, conformément aux orientations définies dans le Plan national de lutte contre la fraude.

Afin de lutter contre la fraude à la TVA (notamment dans le cadre de « carrousels » impliquant des entreprises établies dans plusieurs Etats européens), et préserver les professionnels du secteur d'une concurrence déloyale liée à ces pratiques, la réforme instaure un nouveau mode de collecte de la TVA dans le secteur du bâtiment, et la mise en place d'un mécanisme de réaction rapide pour lutter contre les risques de fraude à la TVA soudaine, massive et lourdement préjudiciable aux finances publiques.

Descriptif de la mesure

La mise en place d'une procédure d'« autoliquidation » de la TVA dans le secteur du bâtiment rendra le donneur d'ordre redevable de la taxe en cas de sous-traitance de travaux immobiliers, alors que, dans l'état actuel du droit, c'est le sous-traitant qui facture et encaisse la TVA payée par le donneur d'ordre. La mesure met fin au procédé frauduleux qui consiste, pour certaines entreprises de sous-traitance, souvent éphémères, à collecter de la TVA et à ne jamais la reverser au Trésor public. Elle permet également de mettre fin à une situation de concurrence déloyale par des prix artificiellement bas du fait du gain lié à la manœuvre frauduleuse, qui s'exerce au détriment des sous-traitants respectueux de leurs obligations fiscales.

La réforme sera applicable aux contrats de sous-traitance conclus à compter du 1er janvier 2014.

Parallèlement est mis en place un mécanisme de réaction rapide, en cas de risque de fraude à la TVA soudaine et massive de type « carrousel », susceptible d'entraîner des pertes financières considérables et irréparables. Cette réforme permettra d'introduire dans notre droit la procédure prévue par la modification intervenue en juillet 2013 de la Directive 2006/112/CE (article199 ter), permettant de doter les Etats des moyens pour lutter efficacement contre la fraude à la TVA. Pour gérer les situations d'urgence, le déclenchement d'un mécanisme ciblé d'autoliquidation de la TVA dans un secteur qui serait particulièrement touché par la fraude sera décidé par un arrêté du Ministre chargé du budget.

Recette estimée

Le rendement de la mesure est estimé à 30 millions d'euros, et repose sur la mise à contribution des seules entreprises qui contournaient leurs obligations fiscales.

INSTAURATION DE L'AUTOLIQUIDATION DE LA TVA DANS LE SECTEUR DU BATIMENT ET CREATION D'UN MECANISME DE REACTION RAPIDE EN CAS DE RISQUE DE FRAUDE A LA TVA EXEMPLE

Une entreprise A, donneur d'ordre, fait appel à un prestataire de services, sous-traitant, pour réaliser des travaux de construction, pour un montant hors taxe de 1 M€. Le taux de TVA applicable à l'opération est de 10%

Dans un schéma frauduleux, le sous-traitant facture sa prestation de services avec TVA, soit 1 100 000 €, mais ne reverse pas les 100 000 € de TVA au Trésor Public, montant de TVA que par ailleurs l'entreprise donneur d'ordre (A) déduit dans les conditions habituelles.

La réforme prévoit alors que ce soit le donneur d'ordre, entreprise A, qui soit redevable des 100 000 € de TVA auprès du Trésor Public.

Cas de fraude :

Un donneur d'ordre fait appel à un sous-traitant concernant une prestation de service dans le secteur du bâtiment.

Le sous-traitant facture sa prestation TTC au donneur d'ordre, soit en l'espèce un million d'euros HT + TVA 10%, donc 1 100 000 € TTC.
Le sous-traitant collecte 100 000 € de TVA qu'il doit reverser au Trésor Public.
Le donneur d'ordre paie la TVA mentionnée sur la facture et acquiert donc un droit à déduction de 100 000 €.

Actuellement le schéma de fraude à la TVA consiste à ce que le sous-traitant facture effectivement TTC (1 100 000 €), mais ne reverse pas la TVA collectée (100 000 €) au Trésor Public, alors même que le donneur d'ordre déduit ces 100 000 € de TVA.
Le Trésor Public est donc lésé pour 100 000 €.

Situation après adoption du projet du Gouvernement :

La réforme prévoit que le sous-traitant facture au donneur d'ordre sans mentionner la TVA exigible, donc 1 million d'euros et justifie l'absence de collecte par la mention sur la facture des dispositions de l'article 283-2 nonies du CGI.

Le donneur d'ordre collecte la taxe et la reverse au Trésor Public à la place du sous-traitant, soit 100 000 € qu'il porte sur sa déclaration de chiffre d'affaires. La TVA ainsi acquittée est déductible dans les conditions de droit commun.

LUTTE CONTRE L'OPTIMISATION FISCALE AU TITRE DES PRODUITS HYBRIDES ET DE L'ENDETTEMENT ARTIFICIEL

Objectif de la réforme

Le gouvernement est déterminé à agir contre certaines pratiques d'optimisation fiscale abusives. Le régime fiscal des intérêts d'emprunts entre sociétés liées peut permettre la mise en place d'un schéma d'optimisation fiscale qui a pour effet de créer artificiellement de l'endettement dans l'une des sociétés du groupe. L'endettement peut alors servir à réduire le résultat imposable d'une filiale française, et déplacer le bénéfice vers une entité prêteuse située dans un pays où la fiscalité est très faible.

Ce montage vise à réduire indûment le montant d'impôts acquittés par le groupe auquel les deux sociétés appartiennent.

Le montage est d'autant plus puissant lorsque le prêt est accordé au travers d'un produit financier « hybride ». Ces produits sont dénoncés par le plan d'action « Base Erosion and Profit Shifting » (BEPS) publié par l'OCDE en juillet de cette année. Lorsqu'ils sont utilisés, les versements effectués depuis la France sont considérés comme des charges financières déductibles dans l'Etat de l'emprunteur, mais les « intérêts » correspondants perçus par le prêteur sont assimilés à des dividendes exonérés d'impôt sur les sociétés dans l'Etat où il est imposable.

Descriptif de la mesure

Pour lutter contre ces opérations, il est proposé d'interdire la déduction des intérêts d'emprunts entre sociétés liées, lorsque ces intérêts ne sont pas soumis chez l'entreprise prêteuse, qu'elle soit ou non résidente française, à une imposition sur les bénéfices dont le montant est au moins égal au quart de celle déterminée dans les conditions de droit commun en France.

La mesure s'appliquera aux exercices clos à compter du 25 septembre 2013.

Recette estimée

Le gain induit par la mesure est estimé à 400 millions d'euros en 2014, et 200 millions d'euros en régime de croisière.

MESURES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET L'EVASION FISCALES : PRIX DE TRANSFERT

Objectif de la réforme

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour lutter contre les risques d'évasion fiscale, afin de mettre fin à l'érosion des bases taxables en France.

A cet effet, les moyens dont dispose l'administration fiscale pour contrôler les prix de transfert pratiqués par les entreprises multinationales liées par un lien de dépendance, doivent être renforcés.

Il est donc proposé d'instituer une obligation de démontrer que le prix de transfert fixé pour une opération de restructuration notamment au profit d'une entreprise liée constitue une contrepartie financière normale, lorsque le transfert réduit l'excédent brut d'exploitation d'au moins 20% par rapport à la moyenne de ceux des trois exercices précédents.

Descriptif de la mesure

Le dispositif proposé consiste à mettre à la charge de l'entreprise la preuve de la juste valeur du prix de transfert retenu, en cas de transfert dans une entreprise liée, des fonctions ou des risques qu'elle cesse elle-même d'exercer.

Dorénavant, l'entreprise devra fournir toutes les informations relatives aux entités prenant part à ces transactions, permettant ainsi de justifier le juste niveau de rémunération alloué à chacune d'elles avant et après le transfert de fonctions ou de risques. A défaut, les bénéfices qui auraient dus être réalisés seront réintégrés au résultat de cette entreprise, et taxés en France.

La mesure s'appliquera aux exercices clos à compter du 31 décembre 2013.

Recette estimée

Non chiffrable.

Mettre en œuvre le Pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales

RELATIONS FINANCIERES ENTRE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES LOCALES

Un nouveau cadre issu de la concertation entre l'Etat et les collectivités : le Pacte de confiance et de responsabilité

Les transferts financiers entre l'Etat et les collectivités locales sont au cœur du budget de l'Etat et de la cohésion entre les territoires de la Nation, au service de l'ensemble des politiques publiques, nationales ou locales. Ces transferts s'élèvent à environ 100 Md€ par an, en incluant la fiscalité transférée et les contreparties de dégrèvements législatifs. Ainsi, les concours aux collectivités locales représentent 1/5 du budget de l'Etat.

La moitié de ces transferts sont constitués de l'enveloppe normée des concours de l'Etat, 47 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2014, dont la quasi-totalité prend la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat finançant, notamment, la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Au cours des 10 dernières années, les relations financières et politiques entre l'Etat et les collectivités locales s'étaient dégradées et le dialogue avait été rompu. C'est pourquoi le Président de la République s'est engagé à lancer une large concertation sur les relations entre l'Etat et les collectivités pour traiter leurs difficultés structurelles et définir les modalités de leur nécessaire participation à l'effort de rétablissement des comptes publics.

Dans cette perspective, le Premier ministre, dès février 2013, a lancé un travail de concertation sur l'ensemble des sujets de préoccupation des associations représentatives des collectivités. Ce travail a débouché le 16 juillet dernier sur la signature du Pacte de confiance et de responsabilité qui matérialise le rétablissement du dialogue entre l'Etat et les collectivités.

Ce pacte, endossé par l'ensemble des représentants des élus et par le Premier ministre, scelle les décisions qui résultent de cette concertation. Celles-ci sont mises en œuvre dans le projet de loi de finances pour 2014.

Une participation des collectivités à l'effort de réduction de la dépense publique à hauteur de 1,5 Md€ en 2014

La participation des collectivités à l'effort de réduction des dépenses publiques prend la forme d'une baisse de 1,5 Md€ des concours financiers de l'Etat aux collectivités, effort qui doit se poursuivre en 2015, selon la répartition suivante, fixée au prorata des recettes totales de chaque strate :

Le bloc communal assume 56% de l'effort, soit 840 M€, répartis entre les communes (588 M€) et les établissements publics intercommunaux (252 M€) au prorata des recettes réelles de fonctionnement ;
Les départements assument 32% de l'effort, soit 476 M€, effort réparti selon une logique de péréquation qui prend en compte les charges de départements, en appliquant des critères de revenu par habitant et d'effort fiscal ;
Les régions, enfin, assument 12% de l'effort, soit 184 M€, selon une répartition au prorata des recettes réelles de fonctionnement, en tenant compte des spécificités des collectivités d'outre-mer.

Une réponse spécifique apportée aux difficultés structurelles chroniques de certaines collectivités

Les difficultés structurelles de chaque catégorie de collectivités sont traitées, en tenant compte des marges de manœuvre financières dont elles disposent :
pour l'ensemble des collectivités territoriales, l'accès au crédit sera renforcé, grâce en particulier à une enveloppe sur fonds d'épargne de 20 Md€ sur la période 2013-2017 et à la création d'une banque publique des collectivités locales autour de La Banque Postale, avec l'appui de la Caisse des dépôts ;
parallèlement un fonds de soutien et d'accompagnement dans la sortie des prêts structurés les plus sensibles est mis en place, sur une durée maximale de 15 ans, doté de 100 M€ par an. L'accès au fonds sera déterminé en tenant compte, notamment, de la situation financière des collectivités.

Pour traiter les difficultés structurelles spécifiques des départements, il a par ailleurs été décidé :
de prévoir le versement d'une compensation péréquée pour un montant évalué à près de 830 M€ : les frais de gestion jusqu'ici perçu par l'Etat au titre de la collecte de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont versés aux départements, notamment pour compenser les dépenses sociales relatives au revenu de solidarité active (RSA), à la prestation de compensation du handicap (PCH) et à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ;
d'accorder aux départements la possibilité d'augmenter temporairement le taux-plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de 3,8% à 4,5% en 2014 et 2015.

Les régions bénéficieront d'un panier de ressources plus dynamiques. Un panier de recettes fiscales, constitué de frais de gestion d'impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, cotisation foncière des entreprises, taxe d'habitation) et d'une fraction supplémentaire de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, sera substitué à la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle (901 M€ en 2013). Les régions ont vocation à bénéficier en outre d'un panier supplémentaire de ressources fiscales dynamiques dans le cadre de la réforme en cours de la taxe d'apprentissage.

Un renforcement de la péréquation et une meilleure répartition de la fiscalité locale

La péréquation entre collectivités d'une même strate (horizontale) et entre l'Etat et les collectivités (verticale) est significativement renforcée dans le budget 2014 :
la péréquation verticale progressera de 119 M€ par rapport à 2013, dont 109 M€ au bénéfice du bloc communal,
la péréquation horizontale pour la strate communale de 230 M€ avec des critères de répartition rénovés tenant mieux compte de la richesse des collectivités et de leur effort fiscal.

La fiscalité locale est par ailleurs modernisée, avec le renforcement de la prise en compte des territoires industriels dans la répartition du produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. La cotisation foncière des entreprises sera également rendue plus progressive par l'instauration de tranches supplémentaires permettant de mieux prendre en compte la capacité contributive réelle des petites entreprises.

Le projet de loi de finances prévoit enfin un mécanisme de garantie de ressources des collectivités de Mayotte dans le cadre de la mise en place du régime fiscal de droit commun, effectuée par ordonnance.

RENFORCEMENT DU POIDS DES TERRITOIRES INDUSTRIELS DANS LA REPARTITION DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (CVAE)

Objectif de la réforme

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités territoriales, les territoires qui accueillent des établissements industriels bénéficieront d'une part plus importante de ressources fiscales, en renforçant leur poids dans la répartition de la cotisation sur la valeur ajoutée due par les entreprises (CVAE). Cette mesure permettra de favoriser l'implantation d'établissements industriels dans les territoires.

Descriptif de la mesure

Actuellement, la CVAE acquittée par les entreprises est répartie entre les collectivités territoriales à raison de l'implantation territoriale des établissements qui les composent. Ainsi, la valeur ajoutée qui constitue l'assiette de la CVAE est répartie en fonction de l'effectif salarié et de la valeur locative de chacun des établissements.

Toutefois, pour les établissements industriels, ces éléments sont affectés d'une pondération de 2 afin de rendre plus attractive pour les territoires qui les accueillent l'installation de ce type d'établissements, dont la nature même est susceptible de produire des coûts ou des risques supplémentaires.

Il est proposé de porter de deux à cinq le coefficient de pondération s'appliquant à l'effectif salarié et à la valeur locative des établissements industriels, à compter des impositions établies au titre de 2014.

Recette estimée

La mesure a pour effet de répartir différemment le produit de la CVAE entre les collectivités, au bénéfice de celles qui accueillent des établissements industriels. Elle n'augmente pas le niveau du prélèvement sur les entreprises.

OCTROI AUX DEPARTEMENTS D'UNE FACULTE TEMPORAIRE DE RELEVEMENT DU TAUX DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX

Objectif de la réforme

En raison du contexte économique actuel, les départements rencontrent des difficultés pour financer les dépenses de solidarité qui leur incombent (revenu de solidarité active, prestation de compensation du handicap…), du fait de l'effet de ciseau lié à l'écart entre la dynamique particulière de ces dépenses, et celle, ralentie, de leurs ressources en période de ralentissement conjoncturel.

A la suite de travaux approfondis menés dans le cadre d'un groupe de travail associant l'Etat et les départements, le Gouvernement s'est engagé, dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité conclu entre l'Etat et les collectivités territoriales en juillet 2013, à leur permettre de trouver les ressources nécessaires pour passer ce cap.

Il est ainsi proposé d'ouvrir aux conseils généraux, pendant deux ans, la possibilité de relever le taux des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), pour accompagner la dynamique particulièrement marquée des dépenses de solidarité dans un contexte de crise.

Descriptif de la mesure

Aujourd'hui, les conseils généraux ont la possibilité, par délibération, de diminuer ou d'augmenter le taux de la taxe de publicité foncière ou des droits d'enregistrement à titre onéreux perçus sur les actes translatifs de propriété ou d'usufruit de biens immeubles. Le plafond maximal du taux des droits perçus au profit des départements est fixé à 3,80 %.

Il est proposé d'autoriser les conseils généraux, pour les années 2014 et/ou 2015, à relever ce taux jusqu'à 4,50 %. Pour les transactions réalisées à compter du 1er mars 2016, les taux seront de nouveau plafonnés à 3,80 %.

Recette estimée

Le rendement maximum, si l'ensemble des départements décidait une augmentation des taux pour les porter au plafond de 4,50%, est estimé à 930 millions d'euros en 2014, 1,17 milliard d'euros en 2015 et 250 millions d'euros en 2016.

AMENAGEMENT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) DUE PAR LES PETITES ENTREPRISES

Objectif de la réforme

La cotisation foncière des entreprises (CFE) qui constitue l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) mise en place en 2010, est assise sur la valeur locative des immeubles passibles d'une taxe foncière. Lorsque cette valeur locative est très faible, une cotisation minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sur le territoire duquel se situe l'immeuble.

Or, le barème actuel de l'assiette minimale tient insuffisamment compte de la capacité contributive limitée des petits contribuables, conduisant dans certains cas à une imposition disproportionnée. Afin de corriger cette situation, il est proposé d'instaurer un nouveau barème de la base minimum de CFE.

Descriptif de la mesure

Afin de mieux prendre en compte la situation des petites entreprises, le nouveau barème comportera désormais six tranches d'imposition contre trois actuellement, et de nouveaux seuils de fixation du montant de la base minimum.

L'aménagement du nombre de tranches permettra de mieux distinguer les catégories de contribuables en fonction du montant de chiffre d'affaires ou de recettes réalisés. Pour ce faire, le nouveau barème donne la possibilité aux collectivités locales de distinguer les redevables titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC) des autres redevables, afin de tenir compte des charges plus faibles qui pèsent sur les titulaires de BNC et donc de leur capacité contributive différente pour un même chiffre d'affaires réalisé.

Le nouveau barème sera le suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes de la généralité des redevables	Montant du chiffre d'affaires ou des recettes des redevables titulaires de BNC (barème optionnel applicable sur délibération des collectivités locales)	Montant de la base minimum compris
≤ 10 000 €	≤ 5 000 €	entre 210 € et 500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	> 5 000 € et ≤ 16 300 €	entre 210 € et 1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	> 16 300 € et ≤ 50 000 €	entre 210 € et 2 100 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	> 50 000 € et ≤ 125 000 €	entre 210 € et 3 500 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	> 125 000 € et ≤ 250 000 €	entre 210 € et 5 000 €
> 500 000 €	> 250 000 €	entre 210 € et 6 500 €

Ce barème s'appliquera à compter de la CFE due au titre de 2014, en cas de délibération prise avant le 21 janvier 2014. A défaut, les montants de base minimum appliqués au titre de l'année 2013 continueront de s'appliquer. Ils seront toutefois limités au montant maximum de la tranche correspondante dans les cas où les montants adoptés par les collectivités seraient supérieurs aux nouveaux maximums. Même en l'absence de délibération, le montant de l'impôt des contribuables les plus modestes sera donc allégé.

Les auto-entrepreneurs qui ont bénéficié au titre de l'année 2013 de leur première année d'exonération de CFE, en demeureront exonérés au titre de 2014.

Comme en 2012, les collectivités territoriales qui le souhaitent pourront adopter, par une délibération d'ici au 21 janvier 2014, une remise forfaitaire de cotisation minimale due au titre de 2013 en faveur des petits contribuables.

Recette estimée / Coût de la mesure

Cette mesure sera équilibrée au plan budgétaire et n'entraîne donc pas de perte de recettes globale pour les collectivités territoriales.

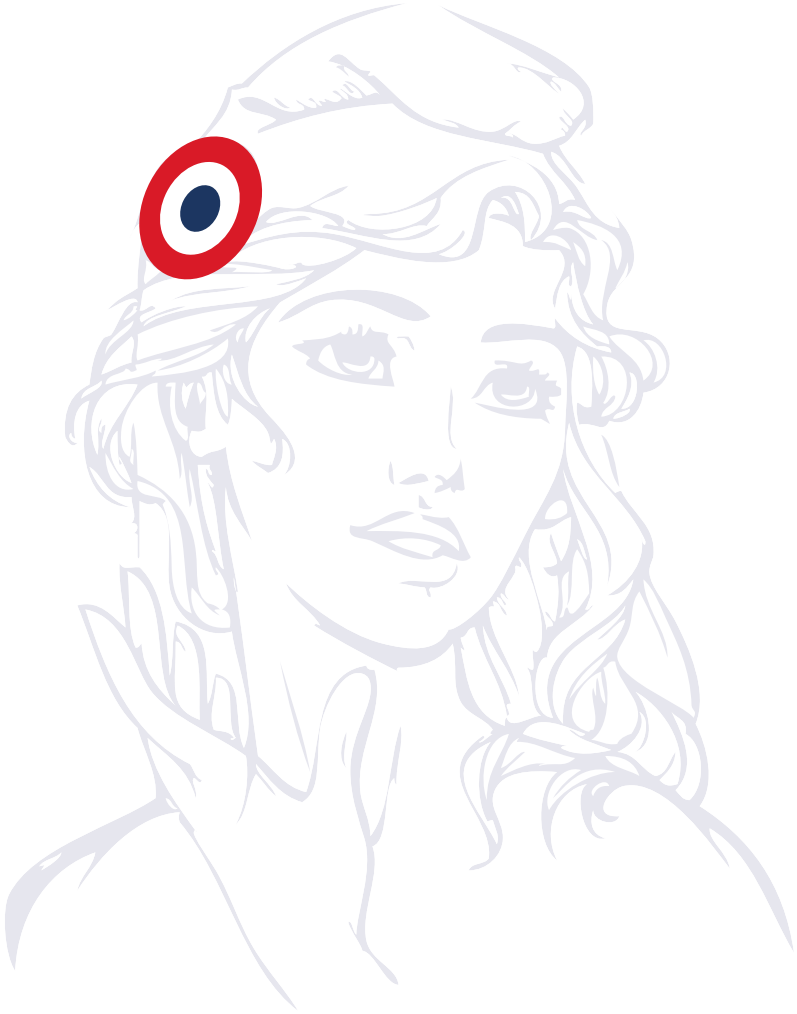

ANNEXES

LES CHIFFRES CLES

Les principaux éléments de cadrage économique

(taux de variation en volume, sauf indications contraires)	2012	2013	2014
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis (en %)	2,8	1,4	2,6
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	-0,6	-0,5	1,0
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,5	1,5	1,6
Prix du baril de brent (en dollars)	112	108	109
Taux de change euro/dollar	1,3	1,3	1,3
Économie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 032	2 068	2 117
Variation en volume (en %)	0	0,1	0,9
Variation en valeur (en %)	1,5	1,8	2,3
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) [1]	-0,9	0,3	0,8
Dépenses de consommation des ménages (en %)	-0,4	0,3	0,8
Investissement des entreprises non financières (en %)	-2,1	-2,2	1,5
Exportations (en %)	2,4	1,2	3,5
Importations (en %)	-1,1	1	3
Prix à la consommation (en %)			
> Prix hors tabac (moyenne annuelle)	1,9	0,8	1,3
> Prix à la consommation (moyenne annuelle)	2	0,9	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-67	-56,1	-53,2
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) [2]	-4,8	-4,1	-3,6
(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.			
(2) Capacité de financement au sens de Maastricht.			

LES CHIFFRES CLES

Prévisions de finances publiques pour 2013 et 2014

(en comptabilité nationale)

	Exécution 2012	2013	2014
Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)	-3,9	-2,6	-1,7
Effort structurel (en % de PIB)	1,3	1,7	0,9
Dont mesures nouvelles en recettes	*1,2*	*1,5*	*0,2*
Dont effort en dépense	*0,1*	*0,2*	*0,7*
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-4,8	-4,1	-3,6
Dette publique (en % de PIB)	90,2	93,4	95,1
Dette publique hors soutien financier à la zone euro (en % de PIB)	87,8	90,4	91,8
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	45,0	46,0	46,1
Taux de dépenses publiques (% du PIB)	56,6	57,1	56,7
Inflation hors tabac (%)	1,9	0,8	1,3
Croissance du PIB en volume (%)	0,0	0,1	0,9

Solde général

En milliards d'euros	Exécution 2012	LFI 2013	PLF 2014 hors PIA	PLF 2014
Dépenses *	**370,7**	**375,4**	**368,9**	**379,9**
Recettes nettes	**282,5**	**312,8**	**298,5**	**298,5**
dont impôt sur le revenu	59,5	71,9	75,3	75,3
dont impôt sur les sociétés	40,8	53,5	36,2	36,2
dont taxe sur la valeur ajoutée	133,4	141,2	139,3	139,3
dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques	13,5	13,7	13,4	13,4
dont autres recettes fiscales	21,2	18,3	20,4	20,4
dont recettes non fiscales	14,1	14,2	13,8	13,8
Solde du budget général	**-88,2**	**-62,6**	**-70,5**	**-81,5**
Solde des budgets annexes	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Solde des comptes spéciaux	**1,0**	**0,3**	**0,2**	**-0,8**
SOLDE GÉNÉRAL	**-87,1**	**-62,3**	**-70,2**	**-82,2**

* PAR CONVENTION, LES PRELEVEMENTS SUR RECETTES AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'UNION EUROPEENNE SONT INCLUS SUR LA LIGNE DEPENSES

LES CHIFFRES CLES

Les dépenses de l'État

CP en Md€	LFI 2013	LFI 2013 format PLF 2014	PLF 2014 format courant
Dépenses du budget général*, hors dette et pensions, y compris taxes plafonnées affectées aux opérateurs et organismes divers chargés de mission de service public	204,1	204,5	203,9
Prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne (hors BR UE 2012)	19,6	19,6	20,1
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	55,7	55,7	54,3
Dépenses de l'État hors dette et pensions*	**279,4**	**279,8**	**278,4**
Charge de la dette	46,9	46,9	46,7
Contribution au CAS Pensions	45,2	45,2	45,4
Dépenses totales de État*	**371,5**	**371,9**	**370,5**
Prévision d'inflation			*1,3%*
Evolution en volume			*-1,7%*

* hors dotation au Mécanisme européen de stabilité (3,3 Md€) et crédits du 2e programme d'investissement d'avenir (11Md€ sur le budget général et 1 Md€ sur le CCF «Prêts et avance à des particuliers»)

LES CHIFFRES CLES

Les missions

30 MISSIONS (crédits de paiement en milliards d'euros - hors contributions directes de l'Etat au CAS Pension)»	LFI 2013 structure 2014	2014 (yc PIA)	2014 (Hors PIA)
Action extérieure de l'État	2,83	2,80	2,80
Administration générale et territoriale de l'État	1,98	2,12	2,12
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,10	2,94	2,94
Aide publique au développement	3,10	2,92	2,92
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	3,06	2,95	2,95
Conseil et contrôle de l'État	0,49	0,49	0,49
Culture	2,44	2,38	2,38
Défense	30,12	31,12	29,62
Direction de l'action du Gouvernement	1,15	1,27	1,12
Écologie, développement et aménagement durables	7,70	9,10	7,16
Économie	1,80	3,41	1,73
Egalité des territoires, logement et ville	7,75	7,84	7,84
Engagements financiers de l'État*	1,11	0,95	0,95
Enseignement scolaire	45,69	46,42	46,27
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	8,85	8,72	8,72
Immigration, asile et intégration	0,67	0,66	0,66
Justice	6,28	6,29	6,29
Médias, livre et industries culturelles	0,97	0,82	0,82
Outre-mer	1,99	2,01	2,01
Politique des territoires	0,32	0,29	0,29
Pouvoirs publics	0,99	0,99	0,99
Provisions	0,03	0,16	0,16
Recherche et enseignement supérieur	25,65	31,11	25,77
Régimes sociaux et de retraite	6,54	6,53	6,53
Relations avec les collectivités territoriales	2,74	2,59	2,59
Santé	1,30	1,30	1,30
Sécurités	12,07	12,19	12,19
Solidarité, insertion et égalité des chances	13,18	13,61	13,61
Sport, jeunesse et vie associative	0,47	0,56	0,46
Travail et emploi	10,12	10,95	10,80

* Hors charge de la dette, dotation au Mécanisme européen de stabilité et à la Banque européenne d'investissement

LES CHIFFRES CLÉS

Les effectifs 2014

	LFR du 16 août 2012	LFI 2013	PLF 2014
Créations dans l'éducation nationale	6 728	8 781	8 804
Créations dans l'enseignement agricole*	50	230	180
dont emplois rémunérés par l'État	*50*	*200*	*150*
dont emplois dans les EPLE		*30*	*30*
Créations dans les universités		1 000	1 000
TOTAL «priorité enseignement»	**6 778**	**10 011**	**9 984**
Police et gendarmerie		480	405
Justice		520	590
dont ministère de la justice		*480*	*555*
dont juridictions administratives		*40*	*35*
TOTAL «priorité sécurité et justice»		**1 000**	**995**
Total des créations en faveur des priorités gouvernementales	**6 778**	**11 011**	**10 979**
Affaires étrangères		-184	-196
Affaires sociales et santé		-186	-223
Agriculture, agroalimentaire et forêt hors enseignement agricole		-280	-231
Culture et communication		-15	-83
Défense		-7 234	-7 881
Écologie, développement durable, énergie		-614	-522
Économie et finances		-2 353	-2 564
Égalité des territoires et logement		-662	-697
Intérieur hors police et gendarmerie		-614	-694
Outre-mer		0	0
Redressement productif		-9	-2
Services du Premier ministre hors justice administrative		-6	107
Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		-141	-137
Participation de l'Etat à l'effort de stabilisation de l'emploi public		-12 298	-13 123
En cumul		-12 298	-25 421
Solde	**6 778**	**-1 287**	**-2 144**
En cumul		**5 491**	**3 347**
*y compris créations établissements publics locaux d'enseignement (EPLE)			
Opérateurs hors universités			
Créations en faveur de Pôle Emploi		2 000	2 000
Effort des opérateurs hors Pôle Emploi et universités		-1 303	-1 229

LEXIQUE

Solde structurel : le solde structurel est calculé par différence entre le solde effectif et le solde conjoncturel et les facteurs exceptionnels[1]. La méthode de calcul de la partie conjoncturelle du solde public, c'est-à-dire celle qui s'explique par la conjoncture, s'effectue selon une méthodologie partagée avec celles des organisations internationales et repose sur une hypothèse de *PIB potentiel**. Ce calcul repose notamment sur l'hypothèse que les recettes conjoncturelles évoluent au même rythme que le PIB, et que les dépenses –à l'exception notable des allocations chômage- ne sont pas sensibles à la conjoncture. L'estimation du solde structurel du Gouvernement peut différer de celle de la Commission européenne, en raison d'écarts d'appréciation sur la croissance potentielle.

Effort structurel : l'effort structurel est la composante discrétionnaire de la variation du solde structurel, mesurée comme la somme des mesures nouvelles en recettes et de l'effort en "dépenses" (égal à la variation du ratio de dépenses sur le PIB potentiel). L'effort structurel permet de corriger la variation du solde structurel des effets dits d'élasticité de recettes fiscales (c'est-à-dire du fait que les recettes n'évoluent qu'en moyenne, mais pas annuellement, au même rythme que le PIB), qui dépendent fortement de la conjoncture mais ne sont qu'imparfaitement retraités dans l'estimation du solde structurel. L'effort structurel est la mesure la plus pertinente de l'impulsion réelle donnée au solde public par les décisions de politique budgétaire et fiscale.

PIB potentiel / croissance potentielle : le PIB potentiel représente l'offre de production qu'une économie est capable de soutenir durablement sans poussée inflationniste. On appelle écart de production ou *output gap* la différence entre le PIB effectif et le PIB potentiel, exprimée en points de PIB potentiel ; c'est l'indicateur de la position de l'économie dans le cycle. La croissance potentielle est le taux de croissance annuel de la production potentielle.

[1]Voir notamment « Solde structurel et effort structurel : vers une décomposition par sous-secteur des administrations publiques » (2009), document de travail de la DGTPE.

Service de Presse de Pierre Moscovici : 01 53 18 41 84
Service de Presse de Bernard Cazeneuve : 01 53 18 43 08
Service de la Communication : 01 53 18 33 80
www.economie.gouv.fr